

DOSSIER D'ETUDE

178

2015



Justinia Clément – Marie-José Robert

Thierry Van-Wassenhove

Cahier des données sociales 2012



Cnaf – Dser

Table des matières

AVANT-PROPOS	5
1 - Près d'une personne sur deux connue des caisses d'Allocations familiales	7
1.1 – Des configurations familiales variées	7
1.2 – Des prestations sociales et familiales multiples.....	8
1.3 – Cette couverture est variable selon l'âge des individus	11
1.4 – ... et selon le département	13
1.5 – Au cours d'une année, la population couverte par les prestations des Caf est encore plus importante.....	14
PARTIE 1 – ACCUEILLIR LE JEUNE ENFANT	18
1 - La prestation d'accueil du jeune enfant.....	18
1.1 – Eléments législatifs	18
1.2 – Résultats nationaux.....	18
1.3 – Résultats départementaux	19
2 - Prime à la naissance/adoption et allocation de base.....	22
2.1 – Eléments législatifs	22
2.1.1 – Prime à la naissance ou à l'adoption.....	22
2.1.2 – L'allocation de base	22
2.2 – Résultats nationaux.....	22
2.3 – Résultats départementaux	24
3 - Le complément de mode de garde de la Paje.....	25
3.1 –Eléments législatifs.....	25
3.2 – Résultats nationaux.....	27
3.3 – Résultats départementaux	28
4 - Le complément de libre choix d'activité de la Paje	29
4.1 –Eléments législatifs.....	29
4.2 – Résultats nationaux.....	30
4.3 – Résultats départementaux	31
5 - L'accueil collectif des jeunes enfants	32
5.1 –Les modes d'accueil collectif, familial et parental	32
5.2 – Résultats nationaux.....	33
5.3 – Résultats départementaux	35
PARTIE 2 – ELEVER DES ENFANTS.....	39
1 – Les allocations familiales	39
1.1 – Eléments législatifs	39
1.1.1 – Cas général	39
1.1.2 – Allocation forfaitaire.....	39
1.1.3 – Résidence alternée	40
1.2 – Résultats nationaux.....	40

1.3 – Résultats départementaux	42
2 – Le complément familial	43
2.1 – Eléments législatifs	43
2.2 – Résultats nationaux	44
2.3 – Résultats départementaux	44
3 – L'allocation de soutien familial	46
3.1 – Eléments législatifs	46
3.2 – Résultats nationaux	47
3.3 – Résultats départementaux	49
4 – L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé	49
4.1 – Eléments législatifs	49
4.2 – Résultats nationaux	50
4.3 – Résultats départementaux	51
5 – L'allocation journalière de présence parentale	52
5.1 – Eléments législatifs	52
5.2 – Résultats nationaux	53
6 – L'allocation de rentrée scolaire	53
6.1 – Eléments législatifs	53
6.2 – Résultats nationaux	54
6.3 – Résultats départementaux	55
7 – L'action sociale en faveur des familles	57
7.1 – L'accueil des enfants en centres de loisirs et l'aide aux vacances	57
7.2 – L'accompagnement à la fonction parentale	58
7.3 – Les centres sociaux	58
7.4 – Les autres dépenses d'action sociale	59
8 – L'assurance vieillesse des parents au foyer	60
8.1 – Eléments législatifs	60
8.2 – Résultats nationaux	60
8.3 – Résultats départementaux	63
9 – Majoration de la pension vieillesse pour les assurés ayant élevé au moins 3 enfants.....	64
9.1 – Eléments législatifs	64
9.2 – Règles de financement	65
9.3 – Résultats nationaux	65
10 – Le congé de paternité.....	66
10.1 – Eléments législatifs	66
10.2 – Résultats nationaux	66
 PARTIE 3 – AIDES AU LOGEMENT	 68
1 - Les aides personnelles au logement	68
1.1 – Bref historique	68
1.2 – Conditions d'attribution	69
1.3 – Résultats nationaux	70
1.4 – Répartition par âge et configuration familiale	72
1.5 – Evolution des prestations logement depuis l'an 2000	73
1.6 – Résultats départementaux	73
2 - L'allocation de logement temporaire.....	77

3 - L'action sociale dans le logement	79
3.1 – Réhabilitation et amélioration de l'habitat : 11,2 millions d'euros	79
3.2 – Dépenses d'action sociale dans les Dom : 5,8 millions d'euros	79
3.3 – Aide à l'équipement et à l'installation : 85 millions d'euros	80
3.4 – Accès et maintien dans l'habitat : près de 34,8 millions d'euros	80
3.5 – Information et conseil : 15,4 millions d'euros.....	80
 PARTIE 4 – SOLIDARITE ET INSERTION	 81
1 - Le revenu de solidarité active	82
1.1 – Bref historique	82
1.2 – Conditions d'attribution générales.....	82
1.3 – Résultats nationaux.....	84
1.4 – Résultats départementaux	86
2 – Le RSA socle non majoré	87
2.1 – Eléments législatifs	87
2.2 – Résultats nationaux.....	87
2.3 – Résultats départementaux	89
3 – Le RSA socle majoré	90
3.1 – Eléments législatifs	90
3.2 – Résultats nationaux.....	91
3.3 – Résultats départementaux	91
4 – Le RSA activité seul	93
4.1 – Eléments législatifs	93
4.2 – Résultats nationaux.....	94
4.3 – Résultats départementaux	95
4.4 – Le RSA à Mayotte	97
5 – Le revenu de solidarité des départements d'Outre-mer	97
6 – L'allocation aux adultes handicapés.....	98
6.1 – Bref historique	98
6.2 – Eléments législatifs	99
6.3 – Les compléments d'AAH : le complément de ressources et la majoration pour la vie autonome	100
6.4 – Résultats nationaux.....	100
6.5 – Evolution du nombre de bénéficiaires de l'AAH depuis 2000.....	100
6.6 – Résultats départementaux	103
7 – Action sociale et solidarité.....	104
7.1 – Les services sociaux.....	104
7.2 – L'aide à domicile	105
7.3 – Secours et aides financières	105
 BIBLIOGRAPHIE	 106
 GLOSSAIRE.....	 107

Avant-Propos

Produire un document annuel de référence qui permette à chacun de comprendre les enjeux des politiques publiques mises en œuvre par les caisses d'Allocations familiales (Caf), leurs principales règles d'attribution et de disposer de données statistiques essentielles sur les publics bénéficiaires, tels sont les objectifs que s'est assigné le Cahier de données sociales depuis sa création en 2008.

Afin d'y parvenir, cette publication – qui est l'un des supports de diffusion d'informations statistiques de la branche Famille – fournit une description de chacune des prestations légales mises en œuvre complétée par une explication d'ensemble des dispositifs d'action sociale afférents. Ces informations sont rassemblées selon les quatre grandes thématiques couvertes par les Caf : petite enfance, enfance et jeunesse, logement et revenus garantis.

Pour chacune des prestations traitées, elle comporte trois parties. Premièrement, elle décrit la législation en vigueur, son historique et ses évolutions sur l'année référencée. Deuxièmement, elle propose une description statistique nationale des foyers bénéficiaires au 31 décembre. Enfin, en rapportant ces publics bénéficiaires à la population de référence de chaque département, les cartes de France produites donnent à voir des taux de couverture des publics cibles selon les territoires.

Le Cahier de données sociales intègre trois prestations indirectes : l'Assurance vieillesse des parents au foyer (Avpf), les majorations de pension de retraite liées à la charge d'enfant, et le congé de paternité. Ces deux dernières prestations, si elles ne sont pas versées à leurs bénéficiaires par les Caf sont néanmoins prises en charge par le budget de la branche.

Récemment, cette publication s'est enrichie d'une introduction plus dense fournissant une description globale de la population allocataire. Elle comprend également des informations sur les taux de rotation des publics bénéficiaires de prestations au cours d'une année. En effet, si les familles percevant des Allocations familiales (Af) demeurent globalement les mêmes au cours d'une année, ce n'est pas le cas pour les foyers bénéficiaires d'une aide au logement ou de la composante « activité » du Revenu de solidarité active (Rsa).

Deux évolutions attendent à présent le Cahier de données sociales. Premièrement, fusionner avec le fascicule statistique des bénéficiaires de prestations légales pour constituer un document de référence structuré et plus riche grâce aux données de détail aujourd'hui contenues dans le fascicule. Deuxièmement, profiter de l'occasion nouvelle offerte par notre open data pour faciliter l'accès aux données contenues dans ce document.

Après la présente version 2012 du Cahier de données sociales et la version 2013 à venir, l'année 2015 sera consacrée au franchissement de ces étapes. Durant cette période, la version 2014 ne sera pas réalisée. En attendant la nouvelle maquette rénovée, le dossier d'étude n° 178 livre donc le panorama décrit pour l'année 2012.

Pour en savoir plus :

http://www.caf.fr/sites/default/files/cnaf/Documents/Dser/stats_trimestrielles/Fascicule%20PL%20LOG%20RSA%2031122014.pdf

<http://data.caf.fr/site/>

Florence Thibault
Directrice adjointe des statistiques,
des études et de la recherche
Cnaf - DSER
florence.thibault@cnaf.fr

1 – Près d'une personne sur deux connue des caisses d'Allocations familiales

En décembre 2012, les caisses d'Allocations familiales (Caf) ont versé des prestations légales à 11 506 375 foyers¹ : 11 006 076 sont situés en Métropole, et 500 299 résident dans les départements ultramarins. Ces prestations peuvent être destinées à soutenir les familles ayant la charge d'un ou plusieurs enfants (parties 1 et 2), à réduire le coût du logement (partie 3) ou à permettre aux plus modestes d'atteindre un seuil de revenu garanti (partie 4).

Si l'on considère l'ensemble des personnes présentes dans ces foyers (allocataires, conjoints, enfants et autres personnes à charge), les Caf couvrent plus de 30,6 millions de personnes, soit plus de 46,7 habitants sur 100 (tableau 1). Si l'on ajoutait à cet effectif les enfants gardés dans un équipement d'accueil collectif ou les individus ayant bénéficié d'une mesure d'action sociale (place en centres de loisirs, aide pour le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur, logement temporaire...), la part de la population connue des Caf augmenterait.

Tableau 1 - Population couverte par les caisses d'Allocations familiales en décembre 2012

Désignation de la personne couverte	Nombre d'individus
Allocataire	11 506 375
Conjoint	5 481 578
Enfant à charge	13 656 247
Total	30 644 200
Population de la France au 1 ^{er} janvier 2013	65 585 857
Taux de couverture	46,72 %

Sources : Cnaf-Dser, Fileas 2012. Insee, estimations localisées de population au 1^{er} janvier 2013. Insee, RP 2008 pour Saint-Martin et Saint-Barthélemy

Champ : Pour la population allocataire, le champ est France – caisses d'Allocations familiales

1.1 – Des configurations familiales variées

Près de 60 % des foyers couverts par les caisses d'Allocations familiales comprennent au moins un enfant à charge au sens des prestations sociales ou familiales (tableau 2). Plus d'un foyer sur six (16,4 %) est une famille monoparentale et plus d'un foyer sur sept (13,5 %) est une famille nombreuse (comportant au moins trois enfants). La configuration la plus fréquemment observée est celle des familles avec deux enfants à charge : elle correspond à 27,5 % des foyers gérés par les Caf. Viennent ensuite les familles avec un seul enfant (18,1 %), les familles avec trois enfants (10,2 %) et les familles plus nombreuses (3,3 %). La répartition des familles selon le nombre d'enfants à charge varie selon que le foyer comporte un ou deux parents. Ainsi, au sein du public des Caf, les foyers monoparentaux

¹ Les foyers allocataires de l'espace économique européen (EEE) et ceux relevant des conventions internationales ne sont pas pris en compte dans cette publication.

ont le plus souvent la charge d'un seul enfant, tandis que la situation des foyers biparentaux la plus fréquente est celle de foyers avec deux enfants à charge.

Les foyers constitués de personnes seules ou de couples sans enfant représentent 40,8 % du public connu de la branche Famille. Les femmes seules sans enfant sont un peu plus nombreuses (18,6 %) que les hommes dans la même situation (17,3 %). Les couples sans personne à charge sont relativement peu nombreux à être gérés par les Caf (4,9 %).

Tableau 2 - Répartition des foyers couverts par les caisses d'Allocations familiales selon leur configuration familiale en décembre 2012

Configuration familiale	Nombre de foyers	Répartition
Homme seul	1 991 523	17,3 %
Femme seule	2 139 340	18,6 %
Monoparent avec 1 enfant	964 240	8,4 %
Monoparent avec 2 enfants	633 390	5,5 %
Monoparent avec 3 enfants	212 843	1,8 %
Monoparent avec 4 enfants ou plus	82 955	0,7 %
Couple sans enfant	560 741	4,9 %
Couple avec 1 enfant	1 118 368	9,7 %
Couple avec 2 enfants	2 532 306	22,0 %
Couple avec 3 enfants	970 350	8,4 %
Couple avec 4 enfants ou plus	300 319	2,6 %
Total	11 506 375	100,0 %

Source : Cnaf-Dser, Fileas 2012

Champ : France – caisses d'Allocations familiales

1.2 – Des prestations sociales et familiales multiples

Les prestations dont bénéficient les foyers varient avec leur configuration familiale, les caractéristiques des membres qui les composent et leur niveau de revenus. En décembre 2012, la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) a concerné près de 2,3 millions de foyers ayant la charge d'au moins un enfant de moins de six ans (tableau 3). La dépense annuelle pour cette prestation s'est élevée à 12,5 milliards d'euros en 2012². La composante de la Paje la plus fréquemment versée (1,9 millions de familles) est l'allocation de base (Ab), dont l'objectif est de soutenir financièrement les parents dans leurs dépenses quotidiennes pour leur jeune enfant. Le complément de mode de garde (Cmg) qui vise à compenser une partie du coût de l'accueil de l'enfant par une assistante maternelle, une garde à domicile ou une entreprise de crèche a quant à lui concerné environ 842 000 familles. Enfin, le complément (optionnel) de libre choix d'activité (Clca et Colca), prestation versée aux parents sans activité professionnelle ou à temps partiel a bénéficié à près de 510 300 familles.

Les allocations familiales (Af) ont été versées à 4,8 millions de familles en décembre 2012, et sont ainsi les prestations enfance et jeunesse les plus répandues. Elles ont à elles seules

² Dans l'ensemble du document, les dépenses font référence au champ couvert par les Caf et n'incluent pas les autres régimes qui sont intégrés dans les comptes de la branche Famille.

représenté une dépense supérieure à 12,1 milliards d'euros pour l'ensemble de l'année 2012. L'allocation de rentrée scolaire (Ars) versée au titre de la rentrée des classes 2012 a bénéficié à 2,9 millions de foyers pour un budget de 1,8 milliard d'euros. En décembre 2012, plus de 816 300 familles nombreuses modestes ont perçu le complément familial. L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh), soutien financier proposé aux familles faisant face à une situation de maladie ou de handicap de l'enfant, a été versée à près de 204 000 familles et l'allocation journalière de présence parentale (Ajpp) à environ 5 400 familles. Enfin, l'allocation de soutien familial (Asf) qui concerne les enfants privés de l'aide de l'un ou de leurs deux parents a bénéficié à près de 726 000 familles.

A la fin de l'année 2012, 6,1 millions de foyers ont perçu une des trois prestations logement : l'aide personnalisée au logement (Apl) qui concerne les foyers logés dans le parc conventionné, avec ou sans enfant à charge (2,6 millions de bénéficiaires en décembre 2012), l'allocation de logement familial (Alf) qui couvre les familles logées dans le parc privé (1,3 millions de bénéficiaires en décembre 2012) et l'allocation de logement social (Als) qui s'adresse aux foyers sans enfant relevant du parc privé (2,2) millions de bénéficiaires en décembre 2012). La dépense annuelle pour ces prestations logement s'élève à 16,2 milliards d'euros en 2012.

Enfin, les prestations de solidarité ont concerné plus de 3,1 millions de foyers en décembre 2012. Environ 69 % d'entre eux ont été couverts par le revenu de solidarité active (Rsa) et 31 % par l'allocation aux adultes handicapés (Aah). Le budget annuel consacré à ces deux prestations a été de 17,6 milliards en 2012.

Tableau 3 - Nombre de foyers bénéficiaires de prestations versées par les caisses d'Allocations familiales en décembre 2012 et montant des dépenses annuelles de prestations au titre de l'année 2012

Prestations versées	Foyers bénéficiaires au 31 décembre 2012			Dépenses annuelles 2012 (en milliers d'euros)
	Métropole	Dom	France	France
Prestations d'accueil du jeune enfant	2 204 041	74 721	2 278 762	12 523 796
Prime naissance/adoption	47 278	1 882	49 160	628 711
Allocation de base	1 786 700	70 351	1 857 051	4 173 241
Complément Libre Choix d'Activité (*)	504 477	5 812	510 289	1 991 556
Complément de Mode de Garde	835 524	6 464	841 988	5 730 288
Prestations Enfance et Jeunesse				
Allocations familiales	4 486 580	286 105	4 772 685	12 156 999
Complément familial	783 842	32 533	816 375	1 579 425
Allocation de soutien familial	630 462	95 409	725 871	1 264 558
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé	195 134	8 839	203 973	726 386
Allocation journalière de présence parentale (**)	5 418	19	5 437	59 153
Allocation de rentrée scolaire (***)	2 719 774	179 112	2 898 886	1 802 384
Prestations logement				
Allocation de logement familiale	1 154 729	121 323	1 276 052	4 139 481
Allocation de logement sociale	2 171 006	78 437	2 249 443	4 896 266
Aide personnalisée au logement	2 618 207	0	2 618 207	7 157 800
Prestations de solidarité et insertion				
Revenu Solidarité Active (****) dont :	1 930 368	211 911	2 142 279	9 944 419
- Revenu Solidarité Active - avec majoration isolement	235 608	34 623	270 231	
- Revenu Solidarité Active - sans majoration isolement	1 694 760	177 288	1 872 048	
Allocation adultes handicapés (**)	932 021	32 013	964 034	7 605 784

Sources : Cnaf-Dser Fileas 2012 et données comptables 2012

Champ : France - caisses d'Allocations familiales

(*) : Dont complément optionnel de libre choix

(**) : Y compris foyers bénéficiaires d'un complément à la prestation sans perception de la prestation elle-même

(***) : Y compris les foyers qui ne sont plus allocataires en décembre 2012

(****) : Droit commun (généralisé et jeune)

Ces prestations peuvent être versées, pour certaines sous conditions de ressources, pour d'autres sans condition mais avec des montants modulés selon des plafonds de revenus, et pour d'autres encore sans aucune condition. En décembre 2012, près de 2 millions de foyers allocataires perçoivent uniquement des prestations sans condition de ressource (Af, Asf, Aeeh...), 6,2 millions ne perçoivent que des prestations sous conditions de ressources (aides au logement, Rsa, Aah...) et 3,3 millions perçoivent à la fois des prestations sans et des prestations sous conditions de ressources (par exemple, les Af et une aide au logement (tableau 4).

Le Cmg de la Paje n'est pas soumis à un seuil d'exclusion mais est modulé selon trois niveaux de ressources. Ainsi les trois catégories de foyers allocataires citées ci-dessus peuvent être réparties selon la perception de cette composante de la Paje. En décembre 2012, 10,7 millions de foyers allocataires ne bénéficient pas de cette prestation et près de 842 000 y ouvrent droit.

Tableau 4 - Nombre de foyers allocataires selon la perception de prestation avec ou sans condition de ressources, en décembre 2012

Répartition selon la perception de prestation avec condition de ressources excluant du droit	Répartition selon la perception de prestation avec condition de ressources modulant le droit sans seuil d'exclusion	Avec droit au CMG	Sans droit au CMG)	Total
Sans condition de ressources exclusivement (*)		290 697	1 692 478	1 983 175
Sous et sans condition de ressources		310 158	3 038 729	3 348 887
Sous condition de ressources exclusivement		241 133	5 933 180	6 174 313
Total		841 988	10 664 387	11 506 375

Source : Cnaf-Fileas 2012.

Champ : France – caisses d'Allocations familiales

(*) Dans cette ligne, sont présents les foyers percevant une prestation sans condition de ressources ou aucune autre prestation que le CMG

Lecture : En décembre 2012, 6 174 313 foyers bénéficient de prestations sous conditions de ressources avec un seuil d'exclusion. Parmi eux, 241 133 foyers perçoivent également une prestation dont le montant est modulé selon le niveau de ressources (Cmg).

1.3 – Cette couverture est variable selon l'âge des individus...

Selon leur âge, les individus ne sont pas connus dans les mêmes proportions par les caisses d'Allocations familiales (graphe 1). S'agissant des plus jeunes, ceux qui ne sont pas connus *via* le versement des allocations familiales (Af), peuvent l'être par la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje). Cette dernière couvre en effet un grand nombre de besoins (l'arrivée de l'enfant et son entretien, l'arrêt d'activité ou le travail à temps partiel des parents et la prise en charge partielle du coût des modes de garde individuels) et son attribution est conditionnée à un critère de ressources qui est, selon les cas, peu voire pas exclusif. Il en résulte une couverture presque totale des enfants de moins de trois ans par les Caf et une couverture encore forte des enfants de trois à six ans.

Par la suite, l'universalité des allocations familiales, versées dès le deuxième enfant à charge en Métropole et dès le premier enfant dans les départements d'outre-mer (Dom), permet une connaissance totale de ces fratries dès lors qu'elles relèvent du Régime Général de la Sécurité Sociale. Échappent alors au périmètre des Caf les enfants uniques membres d'une famille n'ouvrant droit à aucune prestation ou les enfants membres de familles plus nombreuses qui cessent d'ouvrir droit aux allocations familiales lorsque les aînés ne sont plus à charge. Ces mécanismes expliquent la diminution progressive de la couverture des enfants après six ans. Cette baisse est tout d'abord modérée puisque 87 enfants de 10 ans

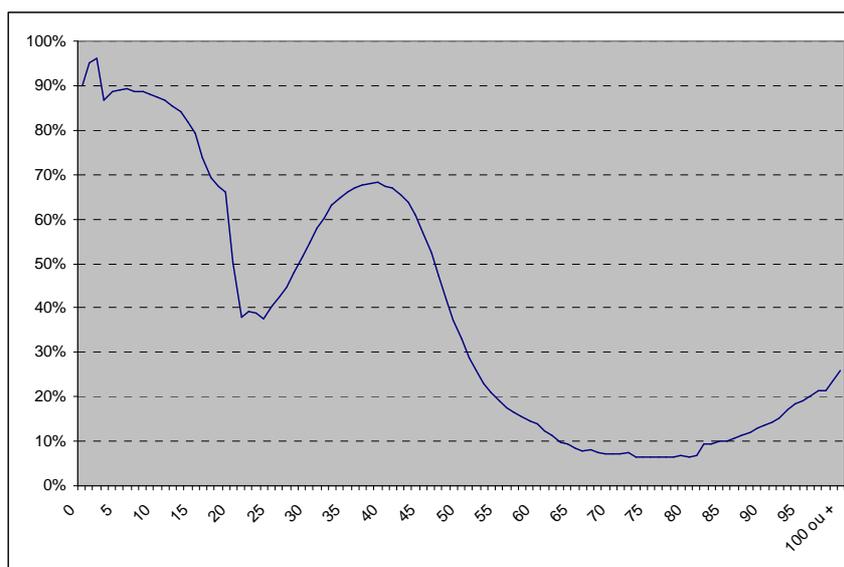
sur 100 sont recensés par le réseau des Caf, et encore 79 enfants sur 100 à l'âge de 15 ans. Après 19 ans, la couverture des jeunes par les Caf chute très rapidement et atteint son minimum pour la génération des 24 ans : elle est alors de 37,7 %.

L'avancée dans l'âge adulte s'accompagne généralement de l'accès à un logement autonome, pouvant permettre le versement d'une prestation logement, de la fondation d'une famille ou de la possibilité de bénéficier d'un revenu garanti. Le taux de couverture augmente de ce fait entre 25 et 39 ans. Ainsi, les Caf recensent plus de 68 individus de 39 ans sur 100.

Après 40 ans, certains cessent d'être allocataires car ils deviennent propriétaires de leur logement et n'ont plus de charges de remboursement. D'autres, qui voient leurs ressources progresser avec l'avancée de leur carrière professionnelle, dépassent les plafonds permettant de bénéficier des prestations destinées aux plus modestes. S'ils n'ont pas d'enfants ouvrant droit aux prestations des Caf, ils sortent du public connu par ces dernières. Lorsque les enfants sont grands (notamment l'aîné d'une famille de deux), les familles cessent enfin de percevoir les aides qui leur sont destinées. C'est ainsi que le taux de couverture qui est encore de 53 % à 46 ans n'est plus que de 33 % quatre ans plus tard, de 21 % à 54 ans et de 11 % à 62 ans.

C'est pour les personnes âgées de 69 à 81 ans que la couverture des Caf est la plus faible, aux alentours de 6,8 %. Mais, ensuite, elle progresse à nouveau avec le versement d'allocations logement, qui peuvent accompagner notamment l'entrée en foyer ou en maison de retraite ou l'installation en location dans un logement possédant des caractéristiques plus adaptées aux besoins des plus âgés (logement plus petit, situé en centre-ville, plus fonctionnel...).

Graph 1 : Taux de couverture (en %) de la population par les Caf selon l'âge des individus en décembre 2012



Sources : Cnaf-Fileas 2012. Insee, estimations localisées de population au 1^{er} janvier 2013

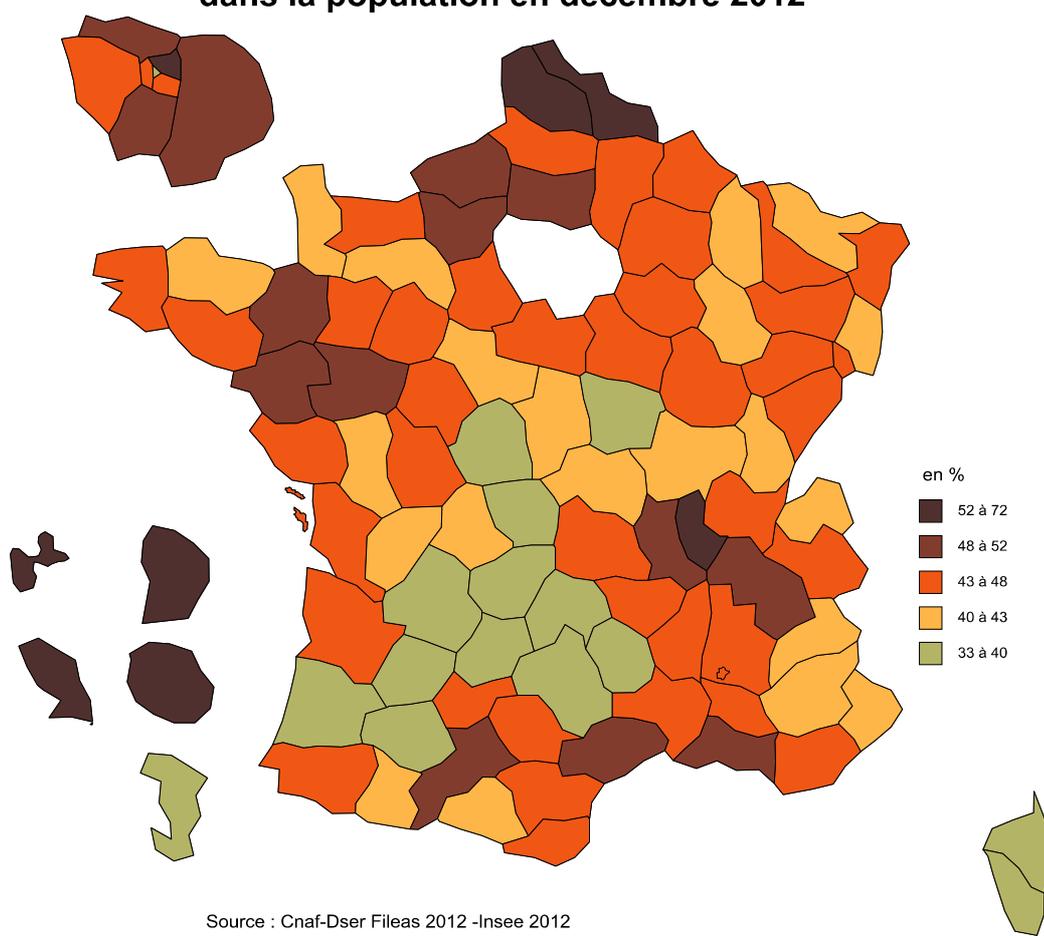
Champ : Pour la population allocataire, le champ est France – caisses d'Allocations familiales

Lecture : Les caisses d'Allocations familiales couvrent plus de 96 % des enfants de 2 ans contre 37,7 % des jeunes de 24 ans

1.4 - ... Et selon le département

La couverture de la population par les caisses d'Allocations familiales varie aussi selon le département, pouvant traduire tout à la fois les caractéristiques démographiques du territoire (un département avec une plus forte présence de jeunes enfants sera mieux couvert), ses caractéristiques économiques (un département avec un tissu social plus fragile comptera plus de foyers couverts par des prestations sous conditions de ressources), la présence plus ou moins forte du régime agricole (les données livrées ici ne concernent que le régime général) ou encore le prix du foncier ou les préférences des familles pour l'accueil individuel ou collectif. C'est dans la Creuse qu'elle est la plus faible (33,3 habitants sur 100 sont connus de la Caf) et à la Réunion qu'elle est la plus élevée (72,2 habitants sur 100 sont couverts). Pour la moitié des départements, le taux de couverture est inférieur à 44,4 – et il est donc supérieur pour l'autre moitié (carte 1).

Carte 1 Part des personnes couvertes par au moins une prestation Caf dans la population en décembre 2012



Source : Cnaf-Dser Fileas 2012 - Insee 2012

Champ : France - caisse d'Allocations familiales

1.5 – Au cours d’une année, la population couverte par les prestations des Caf est encore plus importante

La part de la population connue à un moment ou l’autre de l’année par les caisses d’Allocations familiales est plus élevée que la part de la population connue au titre des prestations versées pour le seul mois de décembre. Par exemple, un foyer ayant perçu une aide au logement sur les premiers mois de l’année et ayant cessé d’ouvrir droit à cette prestation en raison d’une amélioration de sa situation vis-à-vis du marché du travail a bien été connu de la branche Famille au titre de l’année civile écoulée, quand bien même il n’est plus allocataire en décembre.

De même, un foyer ayant fait plusieurs entrées et sorties dans le volet « activité seul » du revenu de solidarité active (Rsa), en raison de l’instabilité de ses ressources professionnelles peut ne plus être dénombré dans les effectifs de décembre 2012 et avoir pourtant été allocataire une grande partie de l’année civile.

Les taux de rotation, qui rapportent le nombre de foyers ayant bénéficié d’une prestation (ou d’un groupe de prestations) au moins un mois au cours de l’année civile au nombre de foyers allocataires bénéficiant de la même prestation (ou du même groupe de prestations) en décembre de la même année civile, permettent d’apprécier l’impact de ces mouvements sur la couverture par les caisses d’Allocations familiales de la population française (tableau 5). Ils fournissent par ailleurs une indication de la stabilité des foyers dans les prestations légales gérées par la branche.

D’après les données relatives à l’année 2012, le nombre de foyers connus des caisses d’Allocations familiales au titre de l’année civile est ainsi supérieur de 15,5 % au nombre de foyers dénombrés sur le seul mois de décembre 2012. C’est donc plus d’un habitant sur deux qui est couvert par les Caf au cours d’une année civile donnée.

Tableau 5 - Taux de rotation des foyers allocataires selon les prestations, au cours de l'année 2012

Prestations versées	Taux de rotation du nombre de foyers au cours de l'année 2012
Prestations d'accueil du jeune enfant	
Allocation de base	28,8 %
Complément de mode de garde	39,0 %
Complément de libre choix d'activité (optionnel ou non)	57,0 %
Prestations Enfance et Jeunesse	
Allocations familiales	8,1 %
Complément familial	17,7 %
Allocation de soutien familial	30,7 %
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé	15,5 %
Prestations logement	
Allocation logement familiale	20,2 %
Allocation logement sociale - autre	24,4 %
Allocation logement sociale - étudiant	57,1 %
Aide personnalisée au logement	12,2 %
Prestations de solidarité et insertion	
Revenu de solidarité active	30,3 %
Allocation aux adultes handicapés - base	6,8 %
Allocation aux adultes handicapés - complément	12,0 %
Total	15,5 %

Source : Cnaf-Ena 2012.

Champ : France – caisses d'Allocations familiales

Lecture : Au cours de l'année 2012, le nombre de foyers connu des caisses d'Allocations familiales est supérieur de 15,5 % au nombre de foyers connus en décembre 2012

Le taux de rotation global masque d'importantes différences selon les prestations. C'est pour l'Aah de base (hors compléments) et les Af que les taux de rotation sont les plus faibles : respectivement de 6,8 % et 8,1 %. Pour la première prestation, ce résultat doit être mis en regard du caractère pérenne du handicap permettant d'entrer dans le dispositif, d'une condition d'âge étendue qui conduit à pouvoir potentiellement ouvrir droit à l'Aah durant quarante ans (de 20 ans à l'âge de la retraite) et de la référence aux ressources annuelles pour le calcul du droit de la grande majorité des allocataires.

Pour la seconde, le taux de rotation s'explique là aussi par la pérennité de la situation ayant permis d'ouvrir le droit (avoir au moins deux enfants à charge), d'une condition d'âge peu exclusive (en métropole, de la naissance du 2^{ème} enfant aux 18 ans de l'avant dernier enfant à charge et dans les départements d'Outre-Mer de la naissance du 1^{er} enfant aux 18 ans du dernier enfant à charge) permettant à un grand nombre de foyers de bénéficier des Af durant une période longue et de l'absence de condition de ressources (prestation universelle).

À l'autre extrémité, les taux de rotation les plus forts concernent le Rsa avec 30,3 %, (ce qui peut notamment être mis en regard de la révision trimestrielle des ressources, de la forte instabilité des situations professionnelles et de la variabilité des revenus des foyers bénéficiaires), l'Asf (probablement en lien avec l'instabilité du versement des pensions alimentaires et avec les recompositions familiales), la Paje (qui doit être reliée à la condition d'âge de l'enfant limitant le bénéfice de l'Ab et du Clca aux trois ans du benjamin et limitant le droit aux Cmg aux six ans de l'enfant) et le versement de l'Als aux étudiants (57,1 % de taux de rotation).

Les mécanismes permettant d'ajuster les droits en cas de baisse des revenus d'activité des foyers allocataires

Lorsqu'elles sont sous condition de ressources ou modulées selon les ressources, les prestations destinées à l'accueil d'un jeune enfant, à l'enfance, à la jeunesse ou les prestations logement s'appuient toutes sur la connaissance des revenus annuels perçus par les foyers deux ans auparavant. Ainsi, les droits aux prestations de décembre 2012 ont été déterminés sur la base des ressources de l'année 2010 de l'ensemble des membres du foyer. Ceux de janvier 2013 ont été calculés à partir des ressources de l'année 2011.

Pour tenir compte des éventuelles baisses de revenus d'activité des foyers intervenues entre la date de perception de ces revenus et le moment du calcul des droits aux prestations, deux principaux mécanismes existent. Le premier consiste à réduire de 30 % le montant des revenus d'activité de la personne concernée : on parle alors de mesure d'abattement. Elle est appliquée notamment en cas de situation de chômage indemnisé ou de cessation d'activité avec admission au bénéfice d'un avantage de vieillesse, d'une pension d'invalidité, d'une rente d'accident du travail. Le second consiste à annuler complètement le montant des revenus d'activité de l'individu : on parle ici de mesure de neutralisation. Elle intervient notamment en cas de chômage non indemnisé, d'arrêt d'activité professionnelle pour se consacrer à son jeune enfant ou à plusieurs enfants avec perte totale de revenus professionnels ou de substitution.

Dans l'attente de la connaissance des nouvelles ressources de l'individu concerné par cette situation, qui seront disponibles au moment de la transmission par la Direction générale des finances publiques (Dgfp) des informations de sa déclaration d'impôt la plus récente (fin d'année N+1), ces mesures d'abattement et de neutralisation permettent d'actualiser le montant des ressources utilisées pour le calcul des droits aux prestations. Dans le cas d'un abattement, cette actualisation se fonde sur l'existence d'un revenu de remplacement (Allocation de retour à l'emploi, pension de retraite...) d'un montant considéré comme proche de 70 % du revenu d'activité antérieur. Dans le cas d'une neutralisation, l'actualisation intègre l'absence totale de revenu de remplacement.

En décembre 2012, 19,3 % des foyers allocataires bénéficient d'une telle mesure d'actualisation de leurs ressources annuelles ce qui représente plus de 2,2 millions de foyers (tableau 6). Parmi eux, 61 % se sont vus appliquer une mesure unique de neutralisation (1,3 millions de foyers), 34 % une mesure unique d'abattement (747 200 foyers) et 5 % deux mesures simultanément (environ 122 000 foyers). Ce dernier cas est possible lorsque les deux membres d'un couple sont concernés par des situations nécessitant une mise à jour de la base de calcul annuel des prestations.

Tableau 6 - Répartition des foyers allocataires selon le type de mesure d'actualisation des ressources annuelles appliquée, en décembre 2012

Type de mesure d'actualisation des ressources annuelles appliquée	Nombre de foyers allocataires	Répartition
Avec au moins une mesure d'actualisation de la base ressources annuelle	2 218 884	19,3 %
avec une mesure d'abattement	747 185	6,5 %
avec une mesure de neutralisation	1 349 761	11,7 %
avec deux mesures d'abattement	19 604	0,2 %
avec deux mesures de neutralisation	56 597	0,5 %
avec une mesure d'abattement et une mesure de neutralisation	45 737	0,4 %
Sans aucune mesure d'actualisation de la base ressources annuelle	9 287 491	80,7 %
Total	11 506 375	100,0 %

Source : Cnaf-Fileas 2012.

Champ : France – caisses d'Allocations familiales

Dans 53 % des cas (tableau 7), les foyers concernés comprennent un seul membre adulte (qui peut vivre tout seul ou avec des enfants à charge). Dans 59 % des cas, il s'agit de familles comportant au moins un enfant à charge. Plus de 69 % des foyers bénéficiant d'une mesure d'abattement ou de neutralisation sur leur revenu annuel perçoivent une aide au logement (1,5 million de foyers). Ils sont 43 % à être couverts par un revenu garanti et 51 % à ouvrir droit à une prestation petite enfance, enfance ou jeunesse ayant un seuil de ressources maximum.

Tableau 7 - Caractéristiques des foyers bénéficiant de mesures d'actualisation des ressources annuelles, en décembre 2012

Caractéristiques des foyers concernés par une mesure d'abattement ou de neutralisation	Nombre de foyers allocataires
- <i>Configuration familiale</i>	
Couple avec ou sans personne à charge	1 053 015
Isolé avec ou sans personne à charge	1 165 869
- <i>Nombre d'enfants à charge</i>	
Sans enfant	906 320
1 enfant	477 843
2 enfants	491 008
3 enfants	242 595
4 enfants et plus	101 118
- <i>Prestation perçue</i>	
Une aide au logement	1 535 655
Un revenu garanti	943 649
Une prestation enfance avec seuil d'exclusion (*)	1 121 180
Total	2 218 884

(*) : Ab, Primes naissance ou adoption, Cf, Ars

Source : Cnaf-Fileas 2012

Champ : France – caisses d'Allocations familiales

1 – La prestation d'accueil du jeune enfant

1.1 – Eléments législatifs

Mise en place en janvier 2004, la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) s'adresse aux parents d'enfants de moins de six ans. Sa création répondait au double objectif de simplifier la législation en faveur des familles de jeunes enfants et de favoriser un "libre choix" des parents. Elle constitue la dernière évolution en date d'une réglementation dont l'objectif est d'aider à la conciliation de la vie familiale et professionnelle dans un contexte de progression de l'activité professionnelle des femmes. À la fin de l'année 2009, la Paje et ses quatre composantes : prime à la naissance et/ou à l'adoption, allocation de base (Ab), complément de libre choix d'activité (Clca) et complément de libre choix du mode de garde (Cmg) s'étaient totalement substituées aux cinq anciennes prestations de la petite enfance (pour plus de détails, on peut se reporter au *Cahier de données sociales 2009*). Bien que Mayotte soit devenue un département français en mars 2011, sa population n'est pas éligible à la Paje.

1.2 – Résultats nationaux

En 2012, plus de 12,5 milliards d'euros ont été versés par les caisses d'Allocations pour les familles bénéficiaires (tableau 3) de la prestation d'accueil du jeune enfant. Au titre de décembre 2012, 2 278 762 allocataires avaient un droit ouvert à ce dispositif. Bien que le nombre de familles bénéficiaires ait légèrement diminué entre décembre 2011 et décembre 2012 (-0,4 %) les montants versés ont augmentés de (+ 1,9 %) sous l'effet de la croissance constante du complément de mode de garde. Environ 83,1 % des bénéficiaires de la Paje bénéficient d'une prime de naissance ou d'adoption ou de l'allocation de base (Ab).

Plus du tiers des allocataires de la Paje (36,9 %) bénéficient de compléments modes de garde et moins du quart (22,4 %) du complément libre choix d'activité, qui accompagne le travail à temps partiel ou l'arrêt d'activité. Une partie des foyers bénéficiant de la Paje cumulent plusieurs de ses composantes : 32,2 % d'entre eux perçoivent deux composantes (15 %, l'Ab et le complément d'activité, 15,4 %, l'Ab et le Cmg assistant(e) maternel(le)) et 5,8 % perçoivent trois composantes ou plus.

3 163 490 enfants de moins de 6 ans bénéficient de la Paje. Ils représentent 65 % des enfants de moins de 6 ans de la population française. Cette couverture varie nettement selon l'âge (tableau 8). Les familles nombreuses représentent 21,4 % des bénéficiaires de la Paje environ une famille nombreuse sur sept est monoparentale.

La Paje couvre la très grande majorité des familles ayant au moins un jeune enfant pour deux raisons. D'une part, la réforme entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2004 s'est accompagnée d'un relèvement sensible des plafonds de ressources. D'autre part, la Paje couvre à la fois l'entretien des enfants, les parents réduisant leur activité professionnelle pour s'occuper de leur enfant, et les parents ayant recours à une garde individuelle. En 2009, une adaptation législative a été réalisée, pour mieux compenser le coût de la garde lorsque celle-ci a lieu la nuit, le dimanche et les jours fériés. En décembre 2012, les familles monoparentales ainsi que celles bénéficiaires de l'Allocation adulte handicapé (Aah) ont été impactées par l'élargissement de cette mesure. On estime à environ 75 000 le nombre de familles concernées.

L'ensemble des prestations liées à la petite enfance permet ainsi aux caisses d'Allocations familiales de connaître 90,7 % de la population des moins de trois ans (tableau 8). Ce chiffre serait encore plus élevé si on intégrait les enfants de la même tranche d'âge bénéficiaires d'une place dans un équipement d'accueil du jeune enfant (Eaje) dont une partie du financement est assurée par les Caf.

39,6 % des enfants de trois à moins de six ans sont couverts par les Caf grâce aux prestations petite enfance. Cette moindre couverture a deux explications majeures. D'abord, les seules composantes de la Paje ouvertes à cette population sont les compléments de mode de garde. Par ailleurs, le recours à ces compléments est moindre du fait de la scolarisation généralisée des enfants à partir de trois ans et de la prise en charge par le périscolaire ou par la garde informelle (grands-parents, amis...) des autres temps d'absence des parents.

Tableau 8 - Taux de couverture de la Prestation d'accueil du jeune enfant en décembre 2012 (en %)

France	Part des enfants de moins de 3 ans couverts	Part des enfants de 3 à moins de 6 ans couverts	Part des enfants de moins de 6 ans couverts
Métropole	90,6	40,0	65,2
DOM	91,2	26,3	57,7
France entière	90,7	39,6	65,0

Champ : pour la population allocataire, le champ est France - caisse d'Allocations familiales

Sources : Cnaf-Dser Fileas 31 décembre 2012 et Insee - Estimation ELP 1er janvier 2012 (résultats provisoires) et RP 2010 pour les communes de Saint-Martin et Saint-Barthélemy

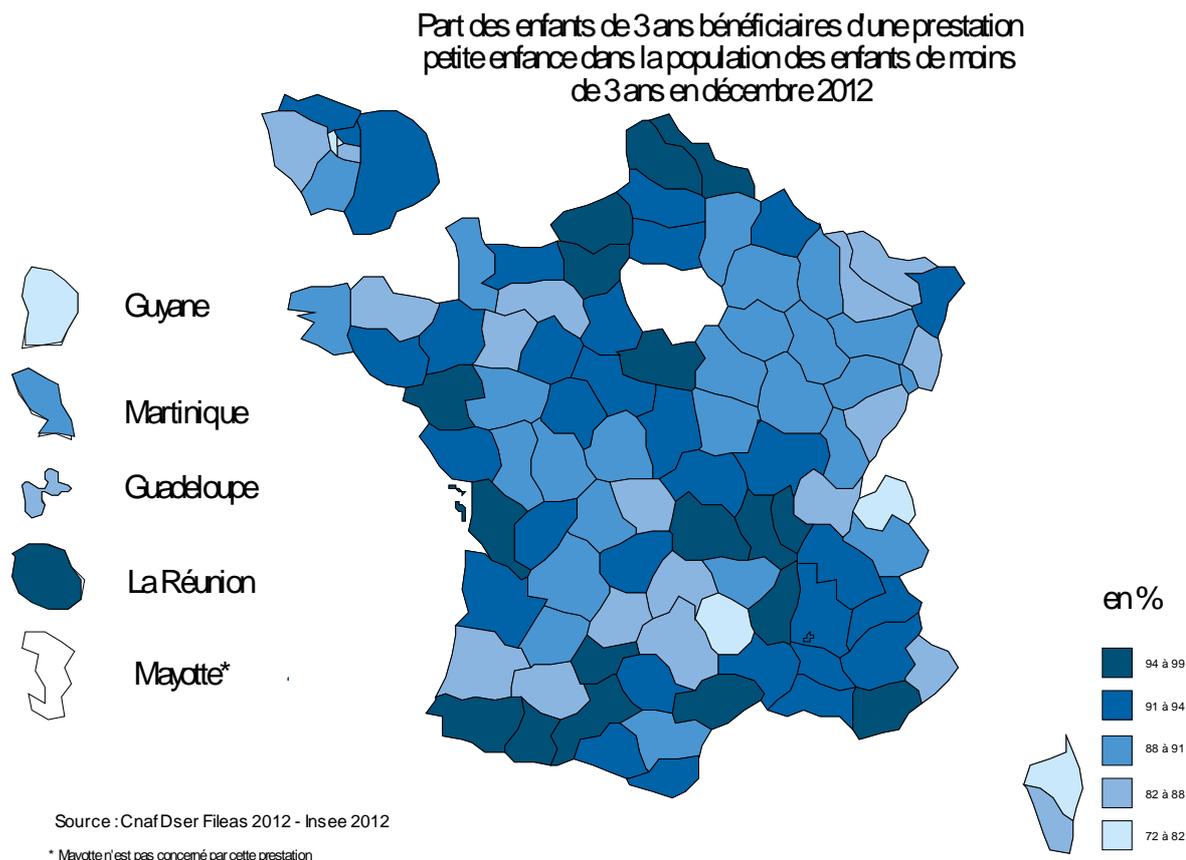
Lecture du tableau : en Métropole, 90,6 % des enfants de moins de trois ans sont couverts par la Paje

1.3 – Résultats départementaux

Selon le département, les caisses d'Allocations familiales « connaissent » 72 à 99 % des enfants de moins de trois ans (carte 2). Plus de la moitié des caisses versent une composante de la Paje pour au moins 91 % des enfants de moins de trois ans. C'est particulièrement le cas (plus de 95 %) de la Réunion, la Charente-Maritime, le Rhône, le Var, la Loire, l'Hérault, la Haute-Garonne et l'Eure. *A contrario*, les plus faibles taux de couverture des moins de trois ans (inférieurs à 79 %) se situent à Paris (72 %), puis en Guyane, en Haute-Savoie, et dans les Hauts-de-Seine. S'agissant des enfants de trois à six ans, leur taux de couverture par

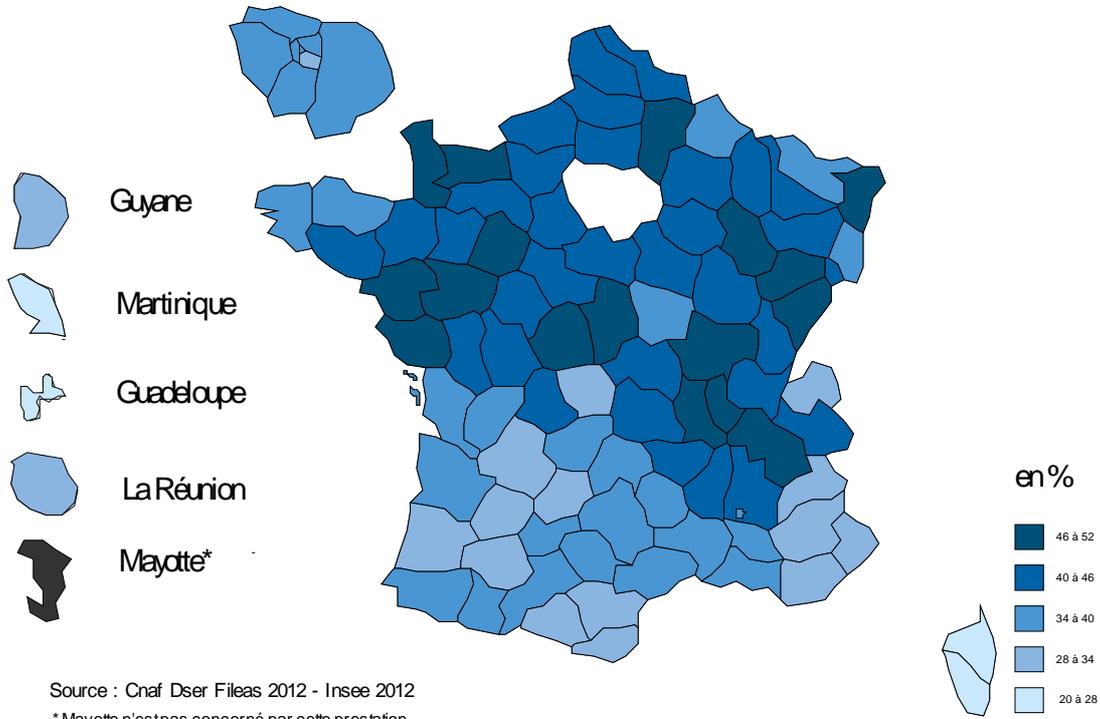
les Caf varie de 20 à 52 % selon les départements. Il est croissant du Sud vers le Nord (carte 3). Il est plutôt plus élevé que la moyenne dans certains départements des régions Rhône-Alpes, Pays de la Loire, du Limousin et de la Franche-Comté. Les départements de la Guadeloupe, la Martinique, la Corse, ainsi que les Alpes-Maritimes, et la Réunion ont les taux de couverture des trois-six ans les plus faibles.

Carte 2



Carte 3

Part des enfants de 3 ans à moins de 6 ans bénéficiaires d'une prestation petite enfance dans la population des enfants de 3 à moins de 6 ans en décembre 2012



Qu'est-ce qu'un enfant à charge ?

Pour avoir la charge d'un enfant, l'allocataire doit assurer financièrement son entretien de manière effective et permanente et assumer à son égard la responsabilité affective et éducative, sans obligation de lien de parenté avec l'enfant. On distingue deux notions d'enfant à charge dans la législation :

- enfant à charge au sens des prestations familiales (Pf) : un enfant est reconnu à charge s'il est âgé d'un mois à moins de 20 ans quelle que soit sa situation, dès lors que son salaire net mensuel ne dépasse pas 55 % du Smic brut ;
- enfant à charge au sens de la législation familiale : en plus des enfants à charge au sens des Pf, sont également considérés à charge :
 - pour les aides au logement, les enfants âgés de moins de 21 ans en Métropole et ceux âgés de moins de 22 ans dans les Dom
 - pour le calcul du Rsa : les enfants âgés de 20 à 25 ans,
 - pour l'allocation de base de la Paje : les enfants dès le mois de leur naissance.

2 – Prime à la naissance/adoption et allocation de base

2.1 – Eléments législatifs

2.1.1 – Prime à la naissance ou à l'adoption

Cette prime permet d'aider à faire face aux premières dépenses liées à l'arrivée d'un enfant. Sous conditions de ressources, la prime à la naissance est versée au septième mois de grossesse et la prime à l'adoption, à l'arrivée de l'enfant au foyer. En 2012, son montant est de 916,70 euros en cas de naissance et de 1 833,41 euros en cas d'adoption. Il y a autant de primes que d'enfants arrivés au foyer.

2.1.2 – L'allocation de base

Cette allocation mensuelle, sous condition de ressources, est accordée pour tout enfant né ou adopté à partir du 1er janvier 2004. Elle s'élève à 183,34 euros en 2012. Elle aide les familles à assurer les dépenses liées à l'éducation de l'enfant. Elle est versée dès le mois de naissance de l'enfant jusqu'au mois précédant son troisième anniversaire. En cas d'adoption, elle est versée dès le mois d'arrivée de l'enfant, pendant 36 mois consécutifs, dans la limite du vingtième anniversaire de l'enfant. Depuis février 2007, le montant de l'allocation de base versé le mois de naissance, est proportionnel au nombre de jour(s) réel(s) de présence sauf si l'allocataire perçoit déjà cette composante pour un enfant précédent. Le plafond de ressources annuelles permettant de percevoir une prime ou l'allocation de base est de 34 103 euros pour un couple ayant un enfant à charge (né ou à naître) avec un seul revenu d'activité et de 45 068 euros pour une famille monoparentale avec un enfant ou un couple disposant de deux revenus d'activité. Il progresse ensuite avec le nombre d'enfants à charge.

2.2 – Résultats nationaux

La dépense annuelle relative aux primes et à l'allocation de base (Ab) de la Paje s'établit à 4,8 milliards d'euros (tableau 3). Au titre du mois de décembre 2012, environ 1,9 million d'allocataires bénéficient de ces prestations (tableau 9) pour 2,4 millions d'enfants de moins de trois ans couverts. Dans 83,9 % des cas, les bénéficiaires de ces composantes de la Paje sont des couples. Dans 57,7 % des cas, il s'agit de familles (couples ou familles monoparentales) ayant au moins 2 enfants à charge (tableau 10). Les mères âgées de 25 à 34 ans constituent 62,6 % des mères percevant une prime ou l'Ab (tableau 11) avec un âge moyen – pour cette population – de 31 ans. Enfin, 54,7 % des foyers concernés par ces prestations entourant la naissance ont, en 2010, un revenu annuel brut inférieur à 30 000 euros (tableau 10). Leur revenu brut annuel moyen de 2010 est de 28 936 euros (soit 2 411 euros par mois).

Depuis fin 2006, ces deux composantes de la Paje remplacent totalement l'Apje prénatale et post-natale. L'allocation de base de la Paje, après une montée en charge entre 2004 et 2006 (avec une multiplication par 1,8 du nombre de bénéficiaires pendant cette période), se stabilise à partir de 2006 aux environs de 1,8 million de bénéficiaires.

En décembre 2012, ils sont environ 1,9 million. Cette croissance résulte de trois facteurs :

- le premier est le dynamisme de la natalité en France depuis le début des années 2000,
- le deuxième est la plus grande couverture de la Paje concernant les primes de naissance/d'adoption et l'allocation de base du fait d'un critère de ressources moins strict.
- le troisième facteur est le changement de « périmètre » de la prestation, les bénéficiaires du complément de libre choix d'activité pouvant le cumuler avec l'allocation de base tandis que les prestations Apje et Ape n'étaient pas cumulables.

Tableau 9 - Bénéficiaires des primes de naissance et/ou adoption et de l'allocation de base de la Paje et montant moyen en décembre 2012

Composante de la Paje	Bénéficiaires			Montant mensuel moyen (en euros)		
	Métropole	DOM	France entière	Métropole	DOM	France entière
Primes						
Naissance	47 249	1 882	49 131	933	927	933
Adoption	29	0	29	1 960	-	1 960
Total	47 278	1 882	49 160			
Allocation de base						
Naissance	1 782 224	70 300	1 852 524	185	185	185
Adoption	4 476	51	4 527	204	194	203
Total	1 786 700	70 351	1 857 051			

Champ : France - caisse d'Allocations familiales

Source : Cnaf-Dser FILEAS 2012

Tableau 10 - Bénéficiaires des primes et/ou de l'allocation de base de la Paje selon leur revenu annuel (en euros) et leur situation familiale, en décembre 2012

Situation	Moins de 30 000	30 000 à 39 999	40 000 à 49 999	50 000 à 59 999	60 000 à 69 999	70 000 et plus	Total
Couples sans enfant	8 746	4 529	2 660	338	18	6	16 297
Couples 1 enfant	285 321	197 307	124 214	19 903	1 664	509	628 918
Couples 2 enfants	226 597	166 771	124 078	54 845	5 961	1 236	579 488
Couples 3 enfants et +	215 528	66 150	44 533	23 588	10 314	2 549	362 662
Isolés sans enfant	3 767	64	16	1	-	-	3 848
Isolés 1 enfant	142 755	2 634	779	54	9	26	146 257
Isolés 2 enfants	83 062	1 246	417	122	10	13	84 870
Isolés 3 enfants et +	64 763	537	131	66	26	17	65 540
Autres cas (pères isolés)	4 605	171	45	12	2	18	4 853
Total	1 035 144	439 409	296 873	98 929	18 004	4 374	1 892 733

Champ : France - caisse d'Allocations familiales

Source : Cnaf-Dser Fileas 2012

Note : les tranches de revenu sont calculées d'après les revenus bruts de 2010. Elles ne tiennent pas compte des abattements dont bénéficient les familles en cas de diminution de leur activité professionnelle.

Tableau 11 - Bénéficiaires des primes et allocation de base de la Paje selon leur situation familiale et l'âge de la mère, en décembre 2012

Situation	Moins de 20 ans	De 20 à 24 ans	De 25 à 29 ans	De 30 à 34 ans	De 35 à 39 ans	40 ans et plus	Total
Couples sans enfant	504	3 799	7 231	3 578	948	237	16 297
Couples 1 enfant	7 943	102 413	256 774	185 856	56 818	19 114	628 918
Couples 2 enfants	1 005	33 689	152 098	243 544	116 698	32 454	579 488
Couples 3 enfants et +	100	7 463	55 589	129 970	120 278	49 262	362 662
Isolés sans enfant	722	1 316	912	501	278	119	3 848
Isolés 1 enfant	11 468	47 461	40 192	25 135	13 590	8 411	146 257
Isolés 2 enfants	950	14 511	25 740	22 459	13 808	7 402	84 870
Isolés 3 enfants et +	68	3 623	13 738	19 767	17 895	10 449	65 540
Autres cas (*)	35	565	1 172	1 295	851	935	4 853
Total	22 795	214 840	553 446	632 105	341 164	128 383	1 892 733

Champ : France - caisse d'Allocations familiales

Source : Cnaf-Dser Fileas 2012

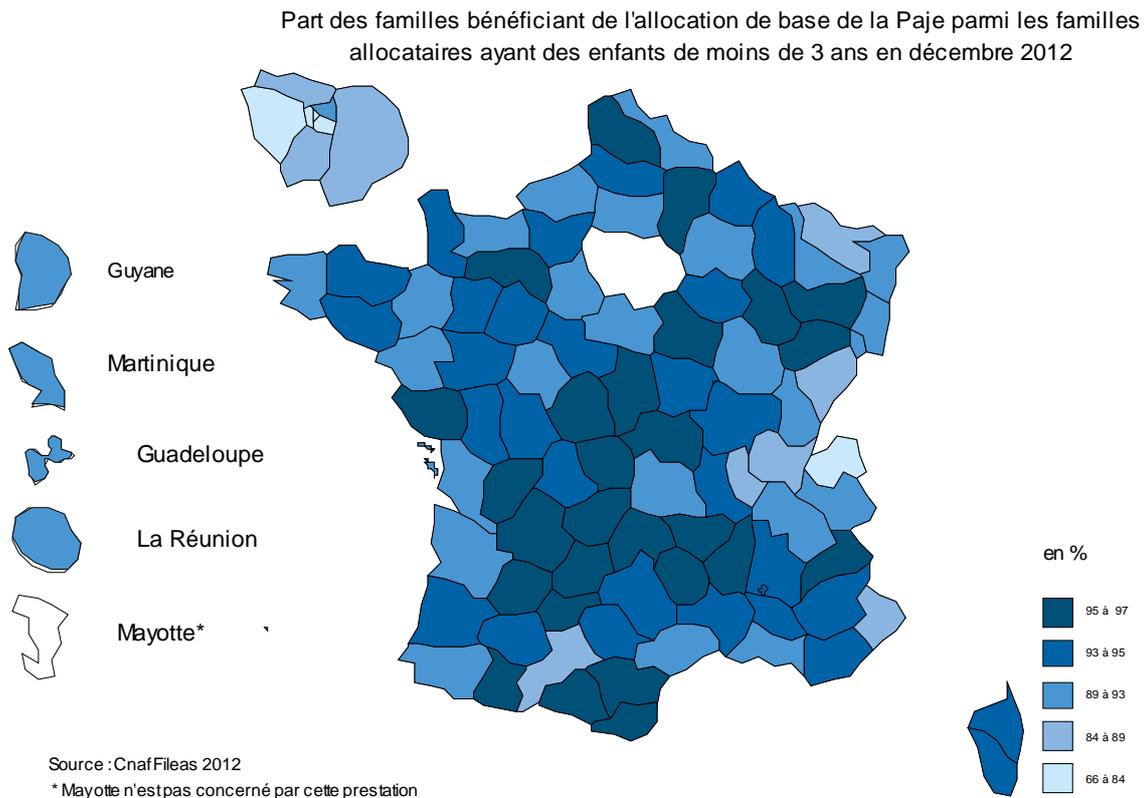
Note : l'âge de la mère correspond à l'âge de la personne adulte de sexe féminin qui vit dans le foyer. Il se peut qu'elle ne soit pas la mère biologique des enfants pris en compte.

(*) Les autres cas concernent les pères isolés avec enfants.

2.3 – Résultats départementaux

Suivant les départements, 66 à 97 % des familles allocataires ayant des enfants de moins de trois ans (carte 4) bénéficient de l'allocation de base de la Paje. Leur répartition spatiale est assez hétérogène. *Modulo* le fait que les données disponibles ne couvrent pas le régime agricole, ces différences de territoire constituent un indicateur du dynamisme économique local. Ainsi, seulement quatre départements ont un taux de couverture inférieur à 80 % (en Île-de-France : Paris (66 %), les Hauts-de-Seine (68 %), et les Yvelines (77 %) ainsi que la Haute-Savoie (78 %). *A contrario*, une forte présence de ces allocataires est observable dans certains départements dont le taux de couverture est supérieur à 96 % : l'Ariège et la Creuse (97 %), la Lozère et l'Orne (96 %). Le taux de couverture moyen au niveau national se situe à 92 %. Au sein des Dom, la couverture réalisée par l'allocation de base s'établit entre 92 et 93 % des allocataires ayant au moins un enfant de moins de trois ans.

Carte 4



3 – Le complément de mode de garde de la Paje

3.1 – Eléments législatifs

Le complément de libre choix du mode de garde (Cmg), nommé plus communément complément de mode de garde, est versé aux familles dont les parents exercent une activité professionnelle et choisissent de faire garder leur(s) enfant(s) de moins de six ans par un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e), par une garde à domicile ou par une structure (association ou entreprise employant des assistants maternels ou des gardes à domicile, ou micro-crèches depuis 2007). Les Caf compensent une partie de la rémunération directe du salarié. Elles prennent également en charge la totalité des cotisations sociales dans le cas d'un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) et la moitié de ces cotisations pour une garde à domicile. Le montant de la prise en charge partielle de la rémunération du salarié dépend des revenus de la famille (répartis en trois niveaux), du nombre d'enfants à charge et de l'âge des enfants gardés. Un minimum de 15 % de la dépense doit rester à la charge de la famille.

Tableau 12 - Familles bénéficiaires du complément de mode de garde de la Paje et montant moyen en décembre 2012

Complément de mode de garde	METROPOLE	DOM	France entière
Familles bénéficiaires d'au moins un complément de garde pour...	835 524	6 464	841 988
... Un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) directement employé(e) par les parents			
- niveau inférieur de ressources	138 464	1 473	139 937
- niveau médian de ressources	485 217	1 523	486 740
- niveau supérieur de ressources	122 808	1 118	123 926
TOTAL	746 489	4 114	750 603
<i>Nombre d'enfants de 0 à -3 ans</i>	<i>592 376</i>	<i>3 945</i>	<i>596 321</i>
<i>Nombre d'enfants de 3 à -6 ans</i>	<i>269 775</i>	<i>454</i>	<i>270 229</i>
... Un salarié gardant les enfants à domicile directement employé par les parents			
Bénéficiaires avec présence d'enfants de - 3 ans (1)			
- niveau inférieur de ressources	2 672	205	2 877
- niveau médian de ressources	8 203	239	8 442
- niveau supérieur de ressources	24 593	260	24 853
Bénéficiaires avec présence d'enfants de 3 à 6 ans (1)			
- niveau inférieur de ressources	3 054	105	3 159
- niveau médian de ressources	6 789	150	6 939
- niveau supérieur de ressources	16 794	190	16 984
TOTAL	62 105	1 149	63 254
... Le recours à une structure			
- service accueil familial	690	2	692
- service accueil à domicile	24 869	102	24 971
- micro-crèche	7 296	1 151	8 447
- mixte	52	0	52
TOTAL	32 907	1 255	34 162
Montant mensuel moyen (en euros)			
Assistant(e) maternel(le) agréé(e) (2)	565	713	566
Garde à domicile	357	353	357
Complément Mode de Garde "structure"	425	644	433

Champ : France - caisse d'Allocations familiales

(1) Un bénéficiaire du CMG domicile est dénombré dans l'une des deux rubriques, pas les deux à la fois.

(2) Ce montant moyen comprend la prise en charge partielle de la rémunération du salarié et le montant des cotisations prises en charges par les Caf.

3.2 – Résultats nationaux

Au titre de décembre 2012, près de 842 000 familles ont bénéficié des prestations de mode de garde. Les dépenses pour le CMG ont atteint 5,7 milliards pour l'année 2012 (tableau 3). Cela représente 45,7 % des dépenses de la Paje. Ce sont en grande majorité des couples (91,5 %) et des familles de un ou deux enfants (87,9 %). Les 12,1 % de familles nombreuses sont constituées de 11,3 % de biparents et 0,8 % de monoparents. Près de neuf fois sur dix, (89,1 %) le CMG est versé pour l'emploi d'un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e). Le recours aux différents modes d'accueil et donc aux différents compléments varie avec le niveau de ressources des familles.

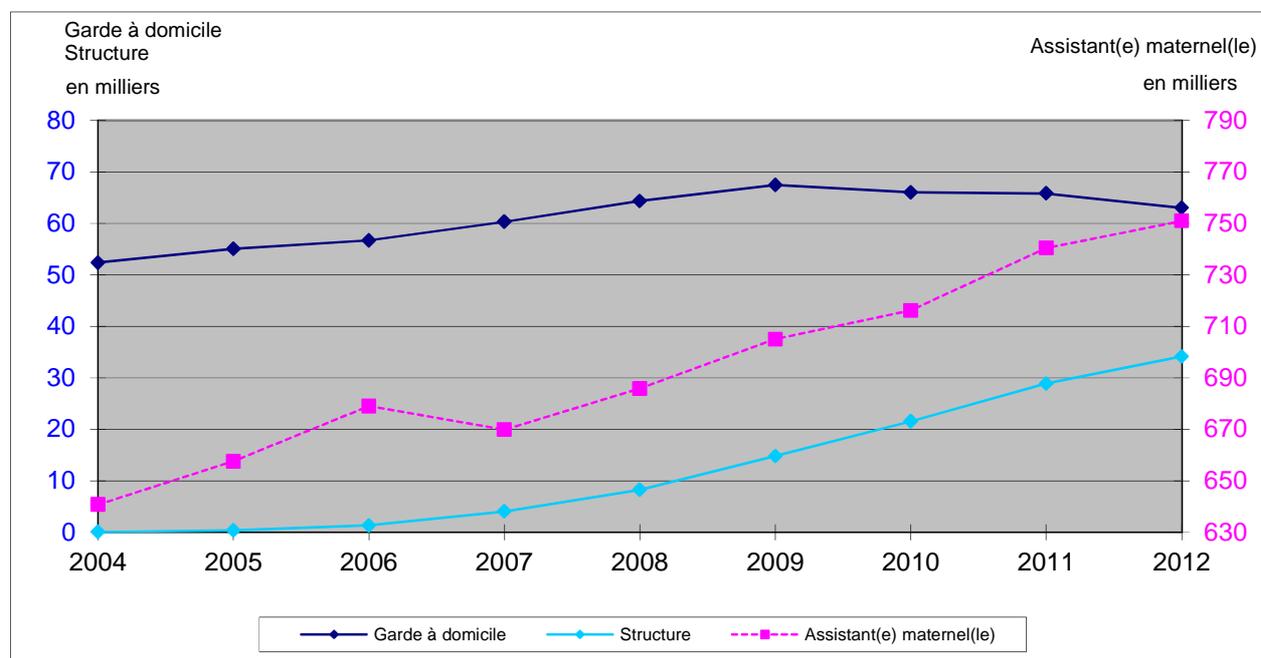
Ainsi, les deux tiers des familles bénéficiaires du CMG pour l'emploi d'un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) se situent dans la tranche de revenus intermédiaires du barème tandis que les deux tiers des utilisateurs du complément de mode de garde à domicile se situent dans la tranche de revenus la plus élevée.

Le relèvement des déductions fiscales liées à l'emploi d'un salarié à domicile suite à la mise en place de la Paje d'une part et le développement des entreprises ou des associations employant des assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s ou des employées à domicile, d'autre part ont favorisé le fort développement de la garde individuelle observé ces dernières années.

Entre 2004 et 2012, le nombre de bénéficiaires des compléments de mode de garde a en effet sensiblement augmenté. Cette hausse a été tirée par la croissance continue du nombre des bénéficiaires du mode de garde « assistant(e) maternel(le) » (graphe 2). Toutefois, si le nombre de bénéficiaires du Cmg « assistant(e) maternel(le) » a fortement progressé au cours de ces neuf années (+ 17,3 %), l'effectif des bénéficiaires d'un Cmg pour une garde à domicile a été encore plus dynamique (+ 20,3 %). Il atteint environ 63 000 en décembre 2012.

Près de 34 200 familles passent par un prestataire pour faire garder leur enfant et bénéficient du Cmg structure. Dans ce cadre, en Métropole, 76 % des familles utilisent une garde à domicile alors que dans les Dom, 92 % font appel à des micro-crèches. Bien que le nombre de ces familles soit en progression constante depuis la création en 2004, elles ne représentent, en décembre 2012, que 4,1 % des bénéficiaires d'un complément de mode de garde.

Graph 2 - Nombre de familles bénéficiaires de prestations de garde individuelle (en milliers) de 2004 à 2012



Champ : France - caisse d'Allocations familiales

Source : Cnaf-Dser Fileas 2004 à 2012

Lecture : en décembre 2006, on dénombre environ 57 000 bénéficiaires d'un Cmg garde à domicile (échelle de gauche), 1 000 d'un Cmg structure (échelle de gauche) et environ 680 000 d'un Cmg assistante maternelle (échelle de droite)

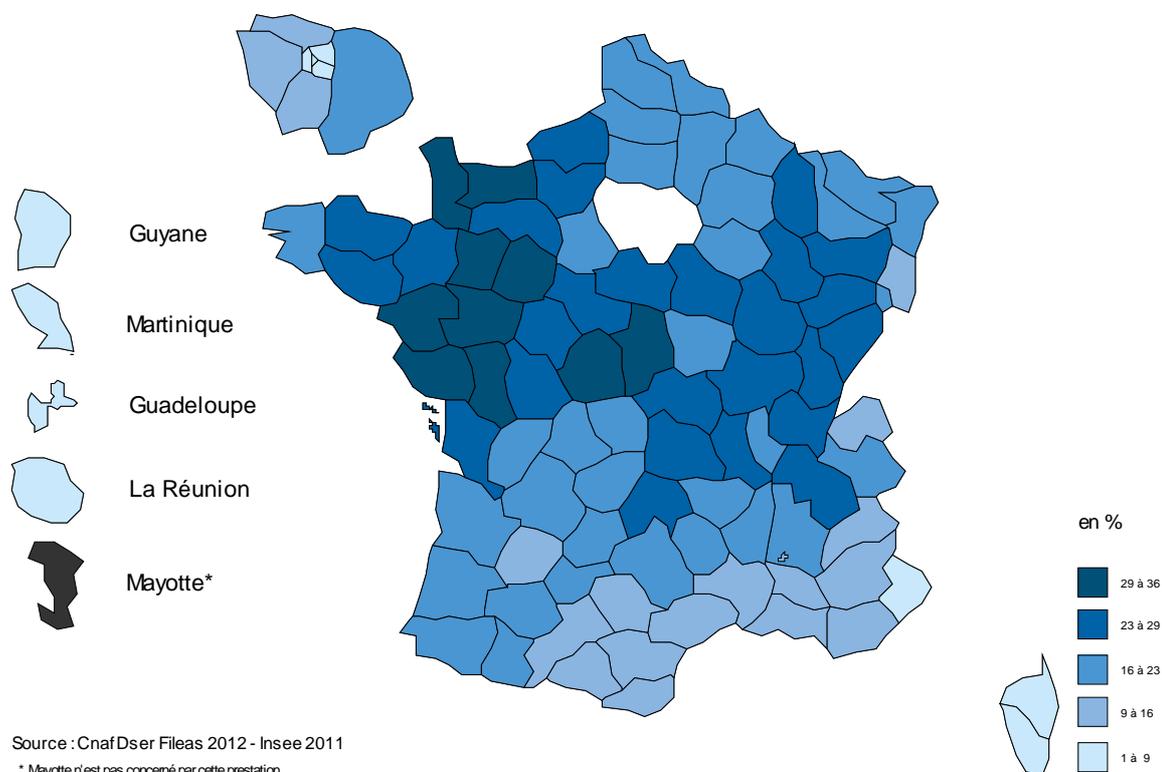
3.3 – Résultats départementaux

En décembre 2012, 17,7 % des enfants de moins de six ans en moyenne, sont gardés par un(e) assistant(e) maternel(le). Selon le département, 1 % à 36 % des enfants de moins de six ans bénéficient du complément de mode de garde assistant maternel (carte 5). Cette proportion est particulièrement élevée sur un axe est-ouest qui va de la Franche-Comté aux Pays de la Loire et quelques départements de la Bretagne, la Basse Normandie et du Centre. Plutôt rural, l'Ouest est moins équipé en structures d'accueil collectif ce qui peut expliquer l'emploi d'assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s.

En revanche, les Dom et Paris ont moins recours aux assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s : les enfants de moins de six ans sont en effet davantage pris en charge par les structures d'accueil collectif (carte 7). On observe le même phénomène en Île-de-France où le nombre de places en équipement d'accueil collectif destinées aux enfants de moins de six ans est plus élevé.

Carte 5

Part des enfants gardés par un(e) assistant(e) maternel(le) en emploi direct dans la population des enfants de moins de 6 ans en décembre 2012



4 - Le complément de libre choix d'activité de la Paje

4.1 – Éléments législatifs

Le complément de libre choix d'activité (Clca) est attribué aux parents choisissant d'interrompre leur activité professionnelle ou de travailler à temps partiel, pour s'occuper d'un enfant âgé de moins de trois ans. Le complément de libre choix d'activité peut être perçu à taux réduit ou à taux plein suivant que le parent choisit de travailler à temps partiel ou d'arrêter totalement son activité.

En 2012, le montant de ce complément varie de 143,05 euros à 383,59 euros par mois en fonction du taux d'activité du bénéficiaire. Si le bénéficiaire ne perçoit pas l'allocation de base de la Paje, ces montants sont majorés et varient de 325,47 euros à 566,01 euros. Il peut être perçu dès la naissance du premier enfant mais dans ce cas, sa durée est limitée à six mois.

Créé en juillet 2006, le complément optionnel de libre choix d'activité (Colca) est versé aux familles ayant la charge d'au moins trois enfants et dont l'un des membres cesse complètement son activité professionnelle. Il permet d'opter pour un complément plus court (jusqu'à un an du dernier enfant) mais dont le montant est élevé. En 2012, le montant du Colca est de 626,99 euros si la famille perçoit l'allocation de base et de 809,42 euros si elle ne la perçoit pas.

4.2 – Résultats nationaux

En décembre 2012, 510 300 familles ont perçu des compléments d'activité (Clca ou Colca, tableau 13), soit sensiblement moins qu'un an auparavant (- 2,9 %). La dépense pour ces compléments a atteint un peu moins de 2 milliards d'euros pour l'année 2012 (tableau 3). Les bénéficiaires de ces compléments d'activité sont essentiellement des couples (94 %), la réduction d'activité y incombant très largement aux femmes (96,4 %). Près de six foyers bénéficiaires sur dix (57,6 %) sont des familles avec deux enfants à charge. Le recours au Clca pour un emploi à taux partiel compris entre 50 et 80 % intéresse 34 % des familles et celui inférieur à un mi-temps, 9 %. Moins de 1 % bénéficie du Colca. Les familles nombreuses représentent 36 % de l'ensemble des bénéficiaires des compléments d'activité. Concernant la répartition par âge des allocataires de cette prestation, 69 % ont entre 30 et 39 ans, avec une moyenne d'âge proche de 33 ans. 70,4 % des bénéficiaires ont un revenu brut mensuel par personne compris entre un et trois Smic.

Tableau 13 - Familles bénéficiaires du complément (optionnel) de libre choix d'activité (Clca ou Colca) et montant moyen en décembre 2012

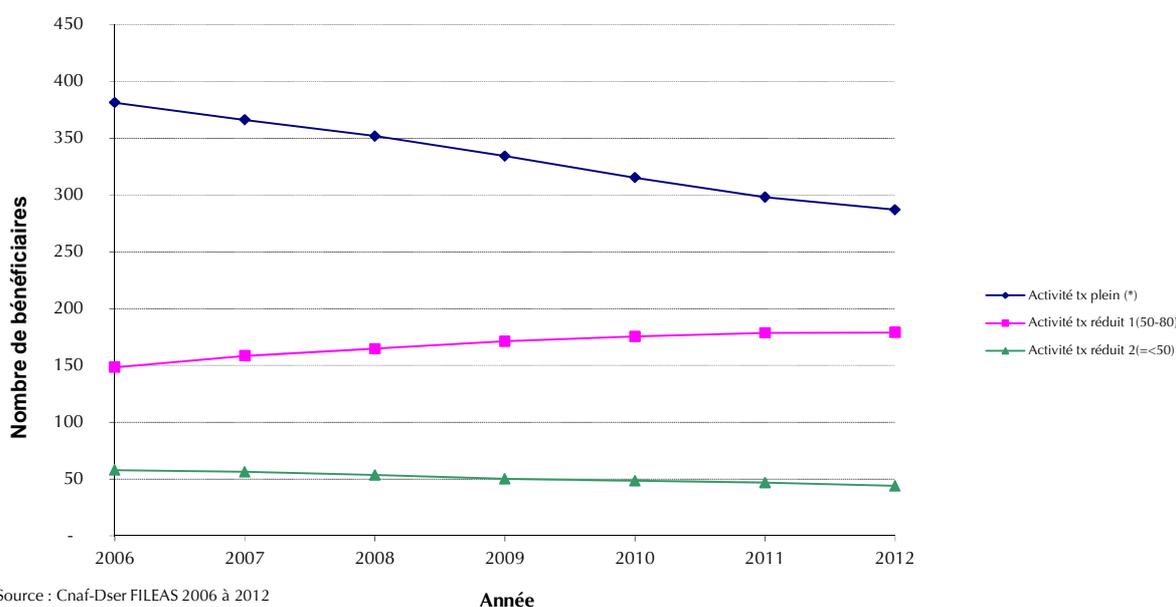
Complément Libre Choix d'Activité	Métropole	DOM	France entière
- Taux Plein (sans activité)	273 038	4 315	277 353
- Taux Réduit 1 (activité =>50 % à <= 80 %)	178 310	1 059	179 369
- Taux Réduit 2 (activité <50 %)	44 087	326	44 413
- Couples	4 793	21	4 814
- Reprise d'activité (si taux plein préalable)	1 977	22	1 999
- COLCA	2 272	69	2 341
Total	504 477	5 812	510 289
Montant mensuel moyen (en euros)	308	358	308

Source : Cnaf-Dser Fileas 2012
Champ : France - caisse d'Allocations familiales

En décembre 2006, le Clca a remplacé totalement l'ancienne prestation qui accompagnait l'arrêt d'activité ou l'emploi à temps partiel des parents de jeunes enfants : l'allocation parentale d'éducation (Ape). C'est aussi la date à laquelle le nombre de bénéficiaires de cette prestation est le plus élevé. Depuis, cet effectif a diminué de 13,2 % (graphe 3). Il faut cependant nuancer ce constat selon les différentes catégories de Clca.

En effet, entre 2006 et 2012, le nombre de bénéficiaires du Clca avec cessation complète d'activité a diminué de 24,7 %. Dans le même temps, le nombre de familles ayant recours au CLCA dans le cadre d'un emploi à temps partiel a progressé de 9,3 %. On observe un transfert des bénéficiaires de la cessation totale d'activité vers le temps partiel de 8 points. La nette revalorisation du Clca à taux partiel, au moment de la mise en place de la Paje, qui visait principalement à faciliter la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle tout en évitant un éloignement durable du marché du travail peut expliquer cette tendance.

Graph 3 : Évolution du nombre de familles bénéficiaires des différentes composantes du complément (optionnel) de libre choix d'activité (Clca ou Colca), en milliers



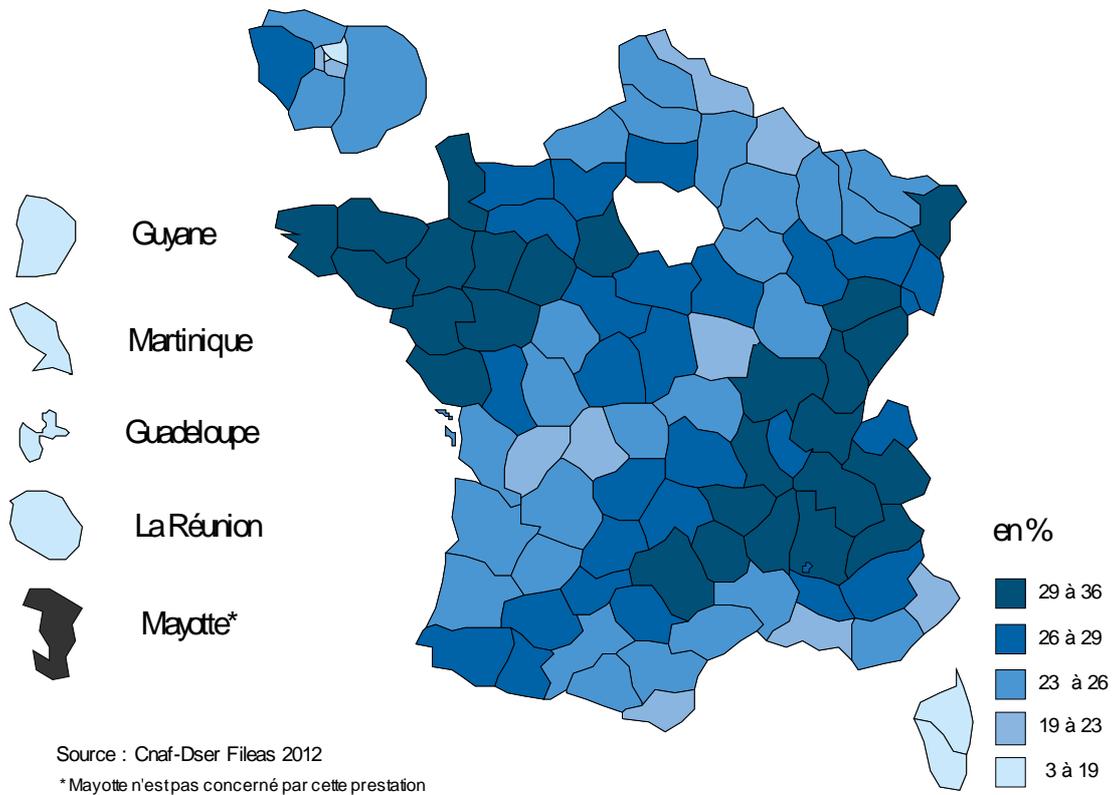
Source : Cnaf-Dser FILEAS 2006 à 2012
 Champ : France - caisse d'Allocations familiales
 (*) En 2006 le COLCA s'ajoute au CLCA taux plein

4.3 – Résultats départementaux

Selon le département, 3 à 37 % de familles ayant des enfants de moins de 3 ans bénéficient du Clca ou du Colca (carte 6). Leur proportion est particulièrement forte dans deux grandes zones : dans l'Ouest (principalement en Bretagne, de la Manche à la Vendée puis s'étirant jusqu'à la lisière de l'Île-de-France) et sur une diagonale située des contreforts du massif central à l'Alsace avec une forte proportion en Rhône-Alpes excepté le Rhône, en Franche-Comté ainsi que la quasi-totalité des départements frontaliers de l'Italie. Les plus faibles proportions se trouvent dans les Dom (inférieures à 10 %), puis à Paris, en Corse et en Seine-Saint-Denis (entre 15 et 18 %).

Carte 6

Part des familles bénéficiant du Clca ou Colca parmi les familles allocataires ayant des enfants de moins de 3 ans en décembre 2012



5 - L'accueil collectif des jeunes enfants

5.1 – Les modes d'accueil collectif, familial et parental

En dehors des prestations légales dont les montants sont fixés par l'État, les caisses d'Allocations familiales participent, sur leurs fonds d'action sociale, au financement des établissements d'accueil des jeunes enfants (Eaje), sous forme de subventions de fonctionnement ou d'investissement. Depuis le 1er août 2000, dans le cadre du décret n° 2000-762, les crèches et haltes-garderies sont regroupées sous le terme « d'établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans » (Eaje) soumis aux dispositions du code de la santé publique.

Conformément à ce décret, ces Eaje comprennent :

- les établissements assurant l'accueil collectif non permanent d'enfants ;
- les services assurant l'accueil familial non permanent d'enfants au domicile d'assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s ;

- les établissements d'accueil collectif gérés par une association de parents qui participent à l'accueil sont dénommés établissements à gestion parentale. Pour désigner ces types d'accueil, on parle respectivement d'accueil collectif, familial et parental.

L'accueil dispensé par les établissements d'accueil du jeune enfant peut être régulier, parfois à temps partiel, ou encore occasionnel. Il peut prendre la forme d'un multi-accueil, associant un accueil régulier et occasionnel, ou un accueil familial et collectif. Ces équipements répondent à des normes d'encadrement et de qualification des personnels.

Leur fonctionnement donne lieu à une habilitation délivrée par le président du conseil général après avis des services de la protection maternelle et infantile (Pmi). Lorsqu'ils appliquent un barème modulé en fonction des ressources des parents, ces équipements bénéficient d'une aide au fonctionnement versée par les Caf, nommée prestation de service unique (voir encadré sur les financements). Depuis le 1er janvier 2010, dans les départements d'outre-mer, cette aide remplace progressivement la prestation de service dite « ordinaire » qui était versée jusque-là.

5.2 – Résultats nationaux

Au 31 décembre 2011, le nombre de places agréées en établissements d'accueil de jeunes enfants est de 381 700 pour la France entière. Ce chiffre intègre les places agréées d'accueil collectif, les places en crèches parentales et familiales ainsi que les places en micro-crèches, quel que soit leur mode de financement (via la prestation de service unique ou via un complément de mode de garde individuel versé aux familles). Le nombre de places en Eaje poursuit en 2011 la progression entamée auparavant : + 3,4 %, comme en 2010.

Sur ces 381 700 places, on dénombre 322 200 places offertes en accueil collectif (crèches collectives, haltes-garderies, accueil polyvalent et jardins d'enfants) financées par la prestation de service unique (Psu) et 8 300 places en crèches de personnel (crèches d'entreprise)³ exclusivement (tableau 14), soit un total de 330 500 places destinées à l'accueil collectif d'enfants de moins de trois ans. Les autres types d'accueil représentent un potentiel d'environ 51 300 places fin 2011 : 40 700 en crèches familiales, 2 400 en crèches parentales et 8 200 en microcrèches. Le faible nombre de places en crèches familiales doit être relativisé. En effet, dans les données administratives utilisées pour définir le nombre de places en Eaje, les places dans les établissements multi-accueil sont comptabilisées comme des places d'accueil collectif. En conséquence, les places en crèches familiales développées dans les établissements multi-accueil ne sont pas comptées avec les places en crèches familiales mais avec les places en accueil collectif. Les places dans les établissements multi-accueil tendant à se développer, le nombre de places en crèches familiales est minoré tandis que celui des places en accueil collectif est majoré.

³ Source enquête protection maternelle et infantile – Pmi – de la Drees

Tableau 14 - Nombre de places agréées en Eaje pour 100 enfants de moins de trois ans, en 2011

Type d'accueil	Nombre de places offertes	Places pour 100 enfants de moins de 3 ans
Places agréées en accueil collectif	330 000	13,8
Dont places financées par la prestation de service	319 000	13,3
Dont places en crèches de personnel exclusivement	11 000	0,5
Places en accueil familial	48 900	2,0
Places en accueil parental	5 500	0,2
Places en micro-crèches	11 900	0,4
Dont places financées par la prestation de service	3 500	0,1
Dont places financées par le biais du CMG structure	8 400	0,3
Total des places agréées en Eaje	396 300	16,4

Source : Cnaf, Drees, Msa (31 décembre 2011), Insee (1er janvier 2012)

Champ : France y compris places non financées par la prestation de service unique.

Les places en accueil collectif intègrent les places en multi-accueil et les jardins d'enfants.

Les Eaje n'accueillant que marginalement des enfants de 4 à 6 ans, on rapporte généralement le nombre de places agréées à la population des enfants de moins de trois ans afin d'évaluer la couverture opérée par ce mode de garde. En 2011, le nombre de places en établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) pour 100 enfants de moins de trois ans atteint en moyenne, pour la France entière, 15,7 places : environ 13,2 places sont le fait de l'accueil collectif et près de deux places celui de l'accueil familial.

En 2012, le montant des financements des Eaje s'élève à près de 2,9 milliards d'euros (soit une hausse de 19,7 % en un an) pour la France entière (régime général), dont 83,6 % au titre des subventions de fonctionnement et 16,6 % pour l'investissement (tableau 15). 94,8 % de ce financement, soit 2,75 milliards d'euros, est assuré sur des fonds dits « affectés », c'est-à-dire octroyés aux Caf dans le cadre d'une réglementation nationale. Ces fonds affectés sont consacrés à trois postes : les prestations de service, le contrat enfance et jeunesse et les fonds d'investissement. Les 5,2 % restant sont financés sur les fonds locaux des Caf.

Tableau 15 - Montant des dépenses d'action sociales 2012 des Caf consacrées à l'accueil des jeunes enfants de moins de six ans

	Fonctionnement		Investissement (Milliers d'euros)	Aides aux familles (Milliers d'euros)	Total	
	(Milliers d'euros)	%			(Milliers d'euros)	(Milliers d'euros)
Accueil collectif des moins de 4 ans	1 528 508	63,1	38 918	2	1 567 428	54,1
Accueil familial des moins de 4 ans	184 187	7,6	474	0	184 661	6,4
Accueil parental des moins de 4 ans	25 590	1,1	906	0	26 496	0,9
Micro-crèches	14 344	0,6	2 058	0	16 402	0,6
Fonction globale d'accueil	582 020	24,0	4 608	174	586 802	20,3
Relais Assistant(e)s maternel(le)s	57 044	2,4	3 290	65	60 399	2,1
Autres dépenses d'accueil (1)	29 573	1,2	8 082	171	37 826	1,3
Fonds d'investissement (2)	-	-	417 253	0	417 253	14,4
TOTAL	2 421 265	100,0	475 588	413	2 897 266	100,0
Répartition des dépenses (en %)	83,6		16,4	0,01	100,0	

Champ : France - caisse d'Allocations familiales (hors Mayotte)

Source : Cnaf-Dser VFIDAS 2012

(1) Établissements d'accueil des 4-6 ans, autres lieux d'activité ou d'éveil et de contrats à la Psu (contrat garantissant au gestionnaire le même niveau de subvention qu'avec la prestation de service ordinaire)

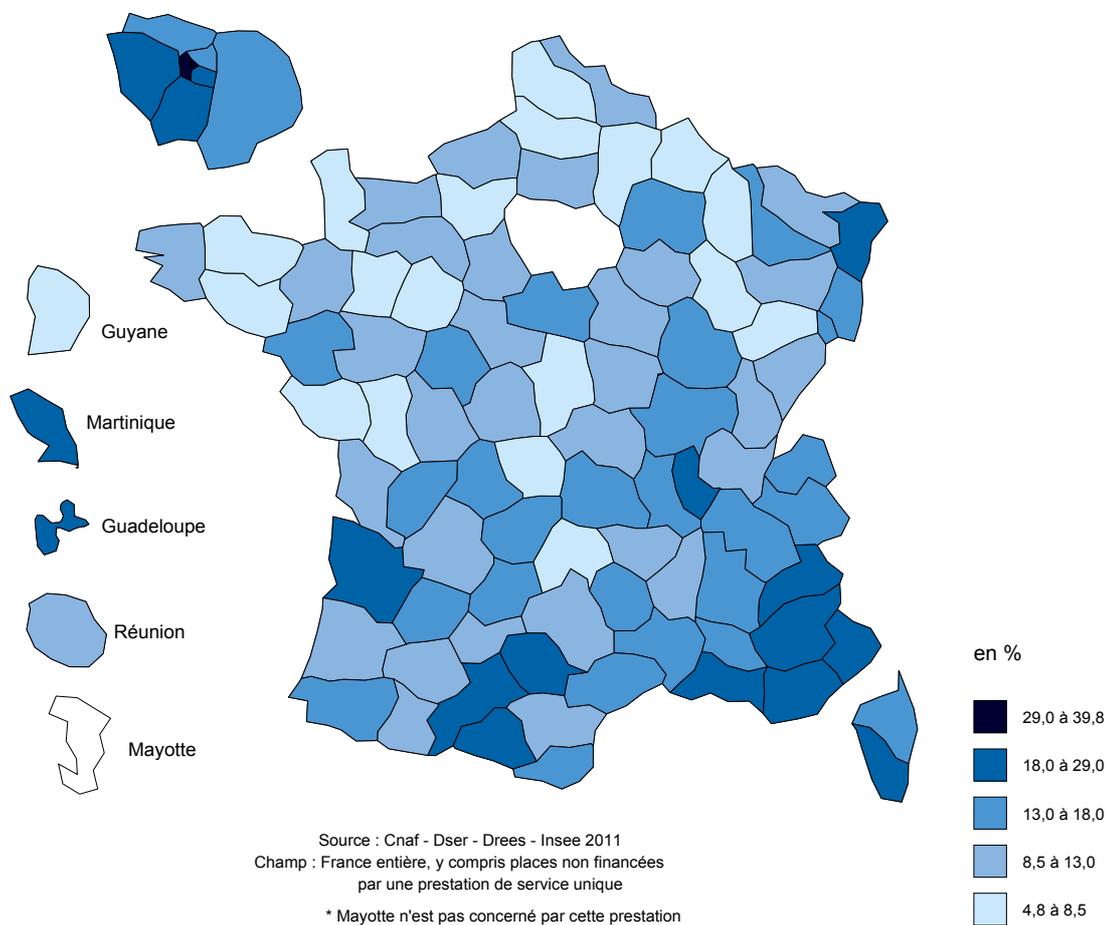
(2) Y compris les dotations aux provisions pour subvention d'investissement sur fonds locaux et nationaux

5.3 – Résultats départementaux

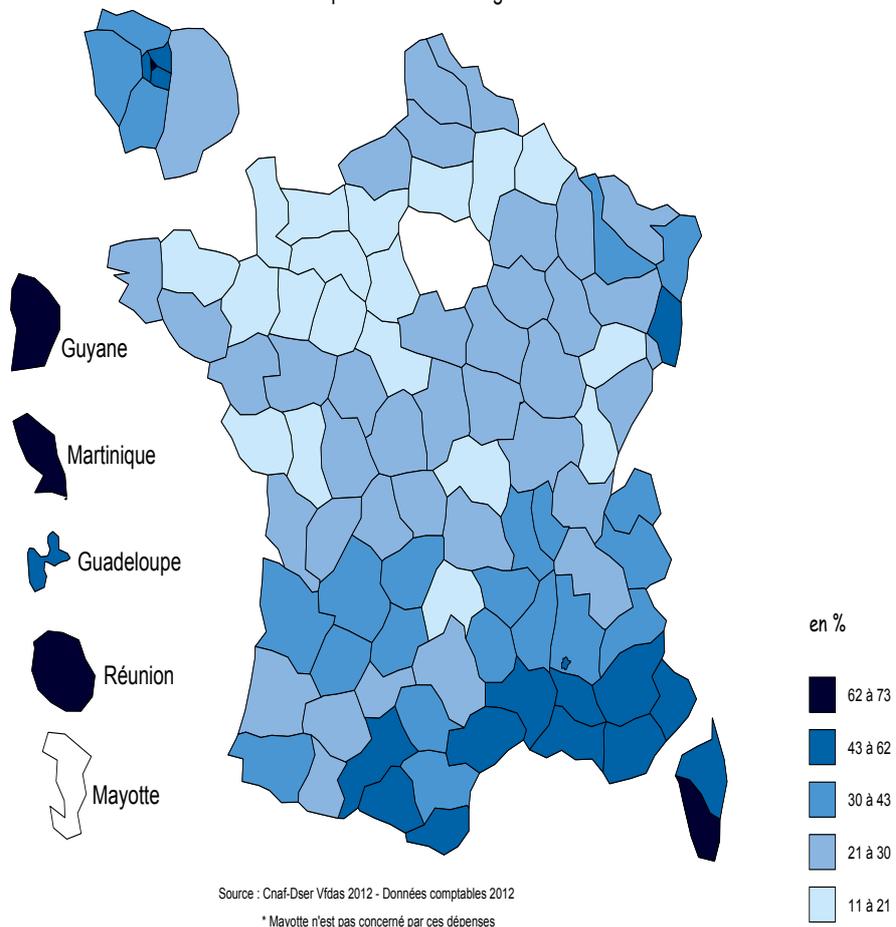
En 2011, le potentiel d'accueil en structures collectives, familiales et parentales oscille entre 4,8 et 39,8 places pour 100 enfants de moins de trois ans, selon les départements (carte 7). Ce taux de couverture est notablement plus élevé dans 19 départements situés en Île-de-France et Paca (Provence, Alpes, Côte-d'Azur), où il est supérieur à 19 places. Paris, avec 39,8 places pour 100 enfants, connaît la densité la plus forte. Ces équipements d'accueil du jeune enfant sont principalement concentrés dans les zones urbanisées denses. Ils viennent compléter l'offre dispensée par les assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s, plus importante dans les zones rurales ou de plus faible densité urbaine.

Pour appréhender cette complémentarité, on peut regarder - pour chaque département - la part des dépenses d'action sociale pour la garde des jeunes enfants (sur le champ Caf) dans le total des dépenses des Caf consacrées à la garde : on ajoute alors aux dépenses d'action sociale les dépenses des compléments de mode de garde versés sur le budget des prestations familiales (carte 8). En décembre 2012, cette part s'établit, selon le département, entre 11 % et 73 %. Les dépenses d'action sociale étant en majorité à destination des Eaje, la carte ainsi élaborée apparaît un peu comme le « négatif » de la carte relative au mode de garde « assistant(e) maternel(le) agréé(e) » (carte 5). On constate en effet un ratio élevé pour le pourtour méditerranéen, la Corse, les départements d'outre-mer, et la Région Parisienne, et un ratio plus faible pour les régions où la part des enfants gardés par les assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s est plus élevée : Bretagne, Pays de la Loire, Basse-Normandie, Centre, Lorraine. Cette opposition entre les deux cartes reflète, en partie, la complémentarité des modes de garde ; les dépenses consacrées au financement d'Eaje sont faibles là où les assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s sont présent(e)s et elles sont importantes là où les Eaje sont nombreux.

Carte 7 : Répartition géographique du nombre de places en établissements et en crèches familiales pour cent enfants de moins de trois ans en 2011



Carte 8 : Montant des dépenses d'action sociale Eaje rapporté
 au total des dépenses action sociale Eaje et dépenses
 compléments mode de garde en 2012



Principaux financements par les Caf des établissements d'accueil du jeune enfant

- **La prestation de service « ordinaire » (Ps)** constitue la prise en charge systématique d'un certain pourcentage des dépenses de fonctionnement des services et équipements sociaux. En contrepartie de ce financement, les Caf demandent aux gestionnaires des établissements de calculer les participations des familles selon un barème national qui tient compte des ressources des parents et du nombre d'enfants dans la famille.

- Depuis janvier 2002, **la prestation de service unique (Psu)** s'est progressivement substituée à la prestation de service ordinaire pour les établissements d'accueil des enfants de moins de 4 ans. Cette prestation de service contribue à :

- favoriser la mixité sociale des publics accueillis par l'application d'un barème modulé en fonction des ressources ;

- inciter les crèches classiques à améliorer leur taux d'occupation en s'ouvrant à des accueils plus souples ;

- améliorer les passerelles entre la crèche ou la famille et l'école maternelle ;

- faciliter la reconnaissance du rôle des haltes-garderies dans la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence ;

- accompagner le développement des services multi-accueil, ainsi que l'évolution des amplitudes d'ouverture liées à la diversification des rythmes et des temps de travail.

La Psu est égale à 66 % du prix de revient horaire de l'accueil de l'enfant dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la Cnaf, déduction faite des participations familiales.

- **Le contrat "enfance et jeunesse"** vise à améliorer les possibilités d'accueil des enfants jusqu'à 4 ans, mais également toutes les autres structures d'accueil des enfants de la naissance à 18 ans : haltes-garderies, centres de loisirs, accueils péri-scolaire, relais assistant(e) maternel(le), ludothèques ... La formation de certains personnels est également prise en compte ainsi que la coordination des structures d'accueil. Il s'agit d'un contrat d'objectifs et de cofinancement (jusqu'à 55 % des dépenses de fonctionnement dans la limite d'un plafond) d'une durée de 4 ans qui peut être signé entre une Caf et une collectivité territoriale ou un employeur (entreprise, administration). Ce contrat vise à promouvoir une politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans. Il vise prioritairement les territoires et les publics les moins bien servis.

Le contrat "enfance et jeunesse" comporte deux volets distincts : un volet "enfance" et un volet "jeunesse" avec deux enveloppes budgétaires distinctes.

- **Les fonds d'investissement** consistent en des engagements de crédits d'investissement pour créer de nouvelles places d'accueil dans les crèches.

1 – Les allocations familiales

1.1 – Eléments législatifs

1.1.1 – Cas général

Créées dans leur forme actuelle en 1946, les allocations familiales (Af) sont versées aux familles d'au moins 2 enfants en Métropole et dès le premier enfant dans les Dom. Elles sont destinées aux enfants de moins de 20 ans à charge, sans condition de ressources. À Mayotte, afin de sensibiliser la population locale au bien-être de l'enfant, des critères supplémentaires sont appliqués : de 16 à 20 ans, l'enfant doit être étudiant, infirme, hospitalisé ou malade, et tous les enfants à charge doivent avoir subi les examens de santé et vaccinations obligatoires.

Le montant mensuel varie selon le nombre d'enfants à charge du foyer, soit au 1^{er} janvier 2012 : pour un enfant (Dom), 23,35 euros ; pour deux enfants, 127,05 euros, pour trois enfants, 289,82 euros et 162,78 euros par enfant en plus.

Par ailleurs, le montant des allocations familiales est majoré quand les enfants grandissent. Depuis 2008, deux régimes de versement de ces majorations co-existent : le premier s'applique aux enfants nés avant le 1^{er} mai 1997, pour lesquels une majoration (35,74 euros par mois en 2012) est servie entre onze et quinze ans, et une autre (63,53 euros par mois en 2012) à partir de seize ans, et le second s'applique aux enfants nés après cette date, pour qui il n'y a plus qu'une seule majoration servie à partir de quatorze ans (63,53 euros par mois en 2012). Les majorations ne sont pas dues pour l'aîné d'une famille de deux enfants ou pour l'aîné d'une famille où il ne reste plus que deux enfants à charge. Les premiers versements de la majoration unique sont intervenus en juin 2011.

Dans les Dom, les familles avec un seul enfant bénéficient également des majorations pour âge (11 et 16 ans). Elles ne seront pas concernées par la majoration unique de 14 ans. Par contre, comme en Métropole, les familles de deux enfants et plus perçoivent également la majoration unique avec les mêmes critères d'application depuis juin 2011.

1.1.2 – Allocation forfaitaire

Depuis juillet 2003, une allocation forfaitaire est versée pendant un an aux familles de trois enfants ou plus dont l'aîné atteint son 20^{ème} anniversaire. Selon le cas, une famille peut donc bénéficier uniquement du forfait (cas des familles passant de trois à un enfant à charge au sens des Af) ou cumuler ce forfait avec les allocations familiales.

Dans les Dom, cette allocation est versée aux familles ayant au moins trois enfants, pour ceux âgés de 20 à 21 ans. Au 1er janvier 2012, le montant de l'allocation forfaitaire est de 80,33 euros.

1.1.3 – Résidence alternée

Depuis mai 2007, en cas de résidence alternée de un ou plusieurs enfants de moins de 18 ans sur décision de justice, les allocations familiales (ainsi que les majorations pour âge) peuvent être partagées entre les ex-conjoints, sans que ceci ne revête un caractère obligatoire. À compter de 2010, l'âge maximum des enfants concernés a été porté à moins de 20 ans. Les parents peuvent se mettre d'accord sur le partage ou non des Af et sur celui des deux qui bénéficiera des autres prestations (celles-ci ne donnant lieu à aucun partage de la part des Caf). En cas de désaccord, les Af sont, de fait, partagées, et les autres prestations sont perçues par l'ex-conjoint qui en fait le premier la demande, ou qui était déjà allocataire. Le choix est fait pour un an avec tacite reconduction, sauf changement de situation familiale.

1.2 – Résultats nationaux

Au 31 décembre 2012, plus de 4,7 millions de familles ont perçu les allocations familiales pour plus de 11,4 millions d'enfants (tableau 16), soit une croissance de 0,54 % en un an qui souligne la stabilité du nombre des bénéficiaires. Dans 69,2 % des cas, les allocataires percevant cette prestation ont entre 30 et 44 ans. Leur âge moyen est de 40 ans. Les deux tiers (66,2 %) des familles bénéficiaires des Af ont 2 enfants à charge, et dans 30,7 % en ont 3 ou plus. Environ 1 188 400 familles (24,9 %) perçoivent au moins une majoration pour âge. 12,6 % des bénéficiaires des Af, perçoivent la majoration unique pour âge de 14 ans. 615 672 enfants sont concernés par cette majoration unique. 2 770 familles bénéficient du seul forfait Af.

79,8 % des bénéficiaires des allocations familiales vivent en couple et 18,4 % des bénéficiaires sont des familles monoparentales ayant deux enfants et plus. Seuls 2,7 % des allocataires ont un seul enfant à charge : il s'agit essentiellement d'allocataires vivant dans les Dom (2,4 %) et marginalement de familles ayant certains enfants placés et un autre à leur charge. 67,7 % des familles bénéficiaires d'Af perçoivent d'autres prestations de la part des Caf. Ce sont essentiellement d'autres prestations familiales (66,7 %), ou des aides au logement (32,7 %).

En 2012, le montant total des allocations familiales versées aux familles est de 12,2 milliards d'euros, pour un montant mensuel moyen par famille de 213 euros.

Au 31 décembre 2012, 65 866 familles issues d'une séparation et gardant leurs enfants en résidence alternée (tableau 17) ont opté pour le partage des allocations familiales. Près de 65 180 enfants sont concernés par cette mesure. Bien qu'en constante progression (+ 20,8 % en 2011, + 15 en 2012), le partage des Af ne représente que 1,4 % des familles bénéficiaires.

Un dossier « principal » correspond au dossier du parent qui bénéficie de toutes les prestations légales ainsi que des Af partagées. Un dossier « Af seules » correspond au dossier de l'autre parent qui ne bénéficie que des Af partagées. Enfin, un dossier « mixte » correspond à des familles recomposées avec des enfants originaires de plusieurs fratries. En moyenne, dans les familles concernées, deux enfants sont en résidence alternée (65,7 %). 36,7 % des allocataires ayant choisi le partage des Af sont des familles recomposées.

Tableau 16 - Bénéficiaires des allocations familiales et montant moyen en décembre 2012

Les allocations familiales	Métropole	Dom	France entière
Bénéficiaires des Af avec ou sans forfait			
Familles sans majoration pour âge	3 400 892	180 635	3 581 527
Familles avec majoration pour âge			
. Majoration de plus de 11 ans	79 967	35 009	114 976
. Majoration unique de plus de 14 ans (1)	379 878	12 335	392 213
. Majoration de plus de 16 ans	383 631	47 502	431 133
. Familles cumulant 2 ou plus de majorations	239 448	10 618	250 066
Bénéficiaires du forfait sans Af	2 764	6	2 770
Total	4 486 580	286 105	4 772 685
<i>Ensemble des familles sans forfait</i>	<i>4 390 207</i>	<i>280 816</i>	<i>4 671 023</i>
<i>Ensemble des familles avec forfait</i>	<i>96 373</i>	<i>5 289</i>	<i>101 662</i>
Enfants bénéficiaires (2)			
- avec majoration de plus de 11 ans	133 041,5	37 420,5	170 462,0
- avec majoration unique de plus de 14 ans (1)	593 652,0	22 019,5	615 671,5
- avec majoration de plus de 16 ans	766 103,5	64 612,5	830 716,0
- sans majoration pour âge	9 263 393,5	441 948,5	9 705 342,0
- du forfait Af (20 ans révolus)	98 141,0	5 356,0	103 497,0
Total des enfants	10 854 331,5	571 357,0	11 425 688,5
Montant mensuel moyen (en euros)	216	157	213

Champ : France - caisse d'Allocations familiales

Source : Cnaf-Dser Fileas 2012

(1) Depuis juin 2011, versement de la majoration unique de plus de 14 ans, pour les enfants nés à compter du 1er mai 1997.

(2) Depuis mai 2007, les Af et les majorations peuvent être partagées pour les familles dont les enfants sont en résidence alternée. Un enfant en résidence alternée compte pour une demi-part pour chacun de ses parents. Si ses deux parents relèvent du régime général, il compte pour 1 dans le tableau ci-dessus, sinon pour ½ (cas où l'un des parents relève d'un autre régime tel que Msa, Ratp, Edf, SnCF ...)

Tableau 17 - Le partage des allocations familiales en décembre 2012

Les allocations familiales partagées	Métropole	Dom	France entière
Familles			
Dossier principal (toutes Pf et 1/2 Af)	21 244	230	21 474
Dossier Af seules (1/2 Af)	20 057	227	20 284
Dossier mixte	23 934	174	24 108
Total	65 235	631	65 866
Total des enfants (1)	64 687,5	492,0	65 179,5

Source : Cnaf-Dser Fileas 2012

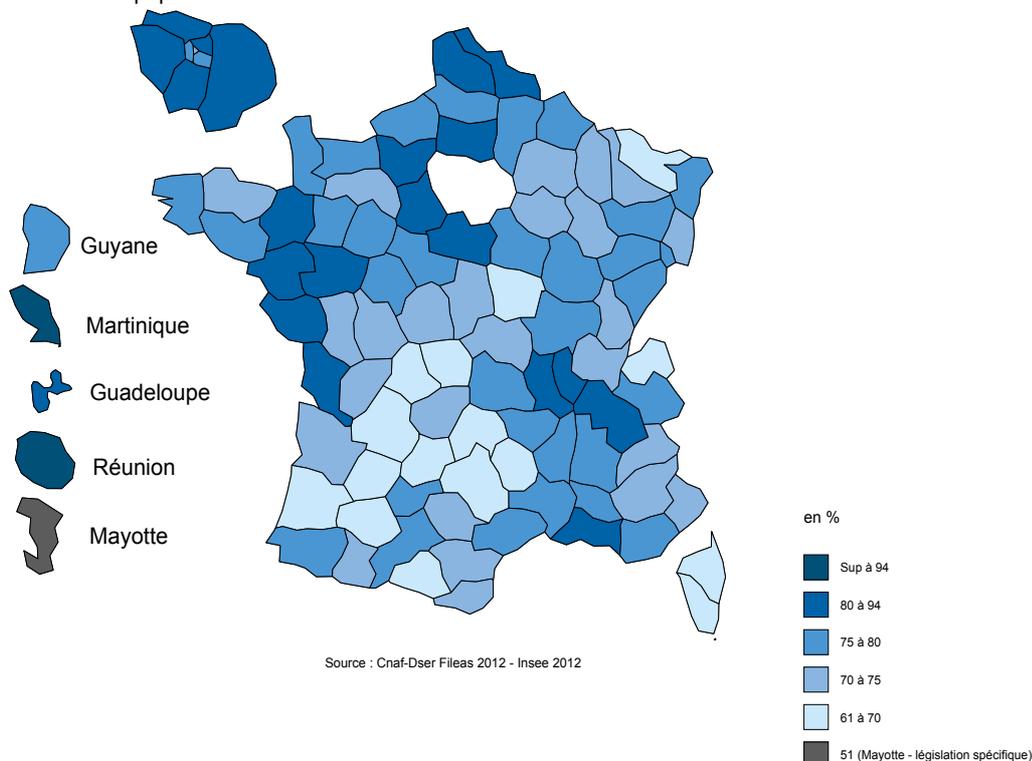
(1) Depuis mai 2007, les Af et les majorations peuvent être partagées pour les familles dont les enfants sont en résidence alternée. Un enfant en résidence alternée compte pour une demi-part pour chacun de ses parents. Si ses deux parents relèvent du régime général, il compte pour 1 dans le tableau ci-dessus, sinon pour 1/2 (cas où l'un des parents relève d'un autre régime tel que Msa, Ratp, Edf, SnCF ...)
 Champ : France - caisse d'Allocations familiales. Dans ce tableau ne sont comptés que les allocataires dont les enfants sont en résidence alternée avec partage des Af.

1.3 – Résultats départementaux

Selon le département (carte 9), 61 à près de 100 % des enfants de moins de 18 ans sont couverts par les allocations familiales en décembre 2012. Il faut toutefois distinguer les Dom de la Métropole. Cette proportion avoisine en effet 100 % dans les Dom, car la prestation y est perçue dès le premier enfant. Mayotte, dont les bénéficiaires des Af étaient gérés par la Caf de la Réunion avant 2011, a le taux de couverture le moins élevé (51 %) par rapport à l'ensemble du territoire.

On observe la couverture la plus « faible » en Corse et dans la Creuse, dans quelques départements des régions du Sud-Ouest de la France (Midi-Pyrénées, Aquitaine, Limousin, Languedoc) ainsi qu'en Haute-Savoie et dans la Moselle (61 % à 70 %). Mis à part Paris, les Hauts-de-Seine, et le Val de Marne ; les caisses d'Allocations familiales d'Île-de-France et de son pourtour ouest, ainsi que celles du Nord-Pas-de-Calais, de la Charente-Maritime et certaines Caf du Pays de la Loire couvrent 80 % à 94 % des enfants de moins de 18 ans. Il en est de même pour quelques départements de la région Rhône-Alpes.

Carte 9 : Part des enfants couverts par les allocations familiales
dans la population des moins de 18 ans en décembre 2012



2 – Le complément familial

2.1 – Eléments législatifs

Le complément familial (Cf) est attribué en Métropole, aux familles d'au moins trois enfants, âgés de 3 ans à moins de 21 ans. Dans les Dom, pour y avoir droit, la famille doit assumer la charge d'au moins un enfant de plus de trois ans et de moins de cinq ans et ne pas avoir d'enfant de zéro à trois ans. En Métropole comme dans les Dom, le Cf est soumis à condition de ressources. Il est non cumulable avec l'allocation de base de la Paje. Le complément familial a été créé en janvier 1978 pour remplacer l'allocation de salaire unique (1). Cette prestation n'est pas perçue à Mayotte.

Le montant du complément familial au 1er janvier 2012 est de 165,35 euros en Métropole, et 94,45 euros dans les Dom, quelle que soit la composition de la famille. Si les revenus de la famille dépassent légèrement le plafond de ressources correspondant à sa configuration, elle peut bénéficier d'une allocation réduite.

2.2 – Résultats nationaux

En décembre 2012 (tableau 18), près de 816 380 familles bénéficient du complément familial pour 2 621 049 enfants concernés. En un an, le nombre de bénéficiaires a diminué de plus de 3 700 familles. Les Caf ont consacré près de 1,6 milliard d'euros à cette prestation au cours de l'année 2012, le montant moyen mensuel perçu par famille étant de 162 euros. Les allocataires ont très majoritairement entre 35 et 44 ans (59,2 %) avec une moyenne d'âge de 41 ans. Parmi eux, 69 % ont trois enfants et plus (avec 74,2 % à trois enfants). 4 % des familles bénéficiaires habitent dans les Dom. Elles ont quasi exclusivement un à deux enfants à charge entre trois et moins de cinq ans. Les familles percevant le Cf sont essentiellement des couples (74,7 %) dont 52,1 % ont un revenu brut mensuel par personne compris entre un demi-Smic et un Smic et demi.

Tableau 18 - Bénéficiaires du complément familial et montant moyen en décembre 2012

Complément Familial	Familles			Enfants bénéficiaires		
	Métropole	Dom	France entière	Métropole	Dom	France entière
1 enfant	-	31 158	31 158	-	31 153	31 153
2 enfants	-	1 339	1 339	-	2 678	2 678
3 enfants	605 749	36	605 785	1 817 135	108	1 817 243
4 enfants et plus	178 093	-	178 093	769 975	-	769 975
Total	783 842	32 533	816 375	2 587 110	33 939	2 621 049
Montant mensuel moyen (en euros)	165	95	162			

Champ : France - caisse d'Allocations familiales

Source : Cnaf-Dser Fileas 2012

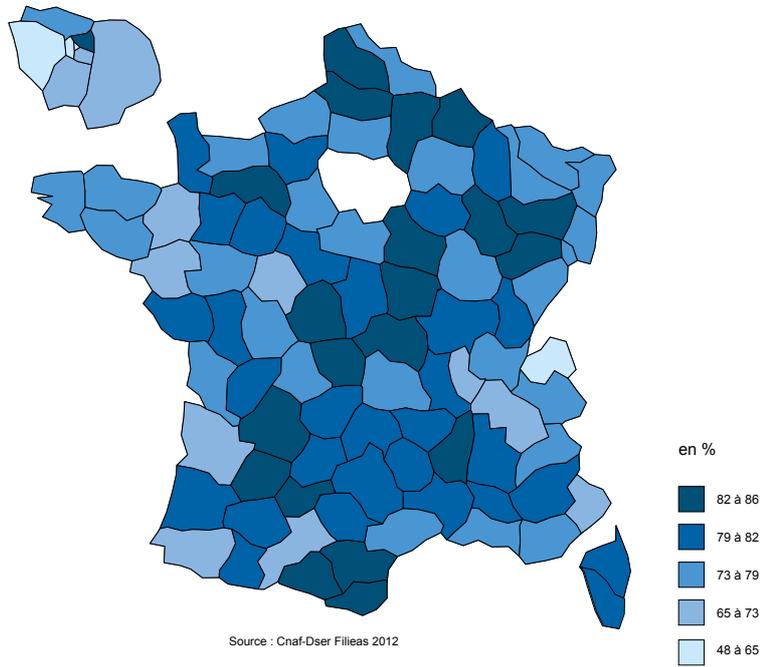
Lecture du tableau : Sont considérés dans ce tableau les enfants à charge au sens du complément familial. En Métropole, sont donc recensés les enfants âgés de 3 à 21 ans. Dans les Dom, ce sont des enfants de 3 à moins de 5 ans vivant dans les familles n'ayant pas d'enfant de moins de 3 ans.

2.3 – Résultats départementaux

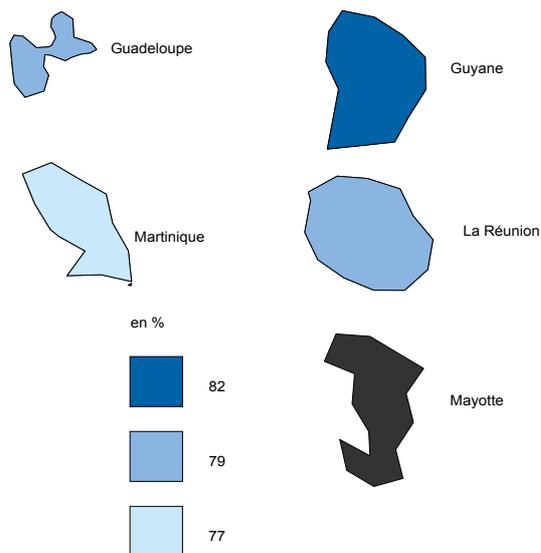
En Métropole, 48 à 86 % des familles allocataires ayant trois enfants ou plus et n'ayant pas d'enfant de moins de trois ans bénéficient du Cf. Bien que la répartition géographique soit assez disparate (carte 10), les plus fortes proportions sont observées dans des zones où le tissu économique est plus fragile et où il existe traditionnellement une forte prépondérance de familles nombreuses. Sur un axe nord-sud, on constate une forte concentration dans le nord-est, notamment du Pas-de-Calais à la Lorraine, dans le sud des régions Centre et Bourgogne et le nord des régions Limousin et Auvergne, dans les régions Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon et Paca.

A contrario, l'Île-de-France (à l'exception de la Seine-Saint-Denis), la Gironde, la Haute-Garonne, le Rhône, l'Isère, l'Ille-et-Vilaine, la Loire-Atlantique, la Haute-Savoie ont les proportions les plus faibles. Dans les Dom (carte 11), la population allocataire considérée est différente ; il s'agit de la part des familles bénéficiaires du complément familial parmi celles avec des enfants âgés de trois à moins de cinq ans et n'ayant pas d'enfant de moins de trois ans. Sur ce champ, le taux de couverture de la prestation varie très peu, de 77 % en Martinique à 82 % en Guyane.

Carte 10 : Part des familles bénéficiaires du complément familial dans les familles allocataires avec 3 enfants ou plus et sans enfant de moins de 3 ans en décembre 2012



Carte 11 : Part des familles bénéficiaires du complément familial dans les familles allocataires ayant des enfants âgés de 3 à moins de 5 ans et sans enfant de moins de 3 ans en décembre 2012



Source : Cnaf – Dser Fileas 2012

3 - L'allocation de soutien familial

3.1 - Éléments législatifs

L'allocation de soutien familial est versée sans condition de ressources pour élever un enfant de moins de 20 ans privé de l'aide de l'un ou de ses deux parents, ou pour aider les personnes qui ont la charge de l'éduquer. Sous une même appellation, elle concerne tout à la fois des enfants orphelins et ceux pour lesquels une pension alimentaire n'est pas versée. Instituée en 1985, l'allocation de soutien familial se distingue par deux volets :

- le premier est l'Asf non récupérable (Asfnr). Cette Asf est versée si l'enfant est, soit, orphelin de père et/ou de mère, soit non reconnu par l'un des parents, ou si l'autre parent est présumé ou déclaré absent par jugement, ou si l'autre parent ne peut plus (ou est déclaré ne plus) faire face à son obligation d'entretien ou au versement de la pension alimentaire mise à sa charge par décision de justice ;
- le second est l'Asf récupérable (Asfr). Elle est versée s'il est possible de la récupérer auprès du débiteur de la pension alimentaire si celle-ci – mise à la charge de l'autre parent par jugement – n'est partiellement pas versée (sauf si le débiteur est hors d'état de le faire) pendant deux mois consécutifs ou si la prise en charge des dettes, charges... – fixées par jugement en contrepartie de l'obligation alimentaire – n'est plus assurée totalement ou partiellement pendant deux mois consécutifs. Cette allocation est alors versée à titre d'avance sur la pension alimentaire due par le débiteur. L'allocataire donne subrogation et mandat à la Caf pour engager toute action contre l'autre parent pour obtenir le versement de ladite pension. Pour le bénéficiaire, le montant versé est le même, que la prestation soit ou non recouvrable. La différence tient au fait que dans le premier cas, la Caf la verse au titre d'une prestation familiale classique alors que, dans le second cas, il s'agit d'une avance sur pension alimentaire dont le remboursement incombe au débiteur de la pension.

L'allocation de soutien familial est une prestation complexe à mettre en oeuvre. Les Caf servent souvent de médiatrices en mettant parfois en place des mesures d'accompagnement des débiteurs et des créanciers par rapport à leurs droits et devoirs respectifs.

Le paiement de la prestation se décline en deux taux. Elle est versée à taux partiel si l'enfant est à la charge d'un seul parent, l'autre parent étant « absent » (décédé, incarcéré, une seule filiation...).

En 2012, son montant est alors de 89,34 euros par mois et par enfant. L'Asf est versée à taux plein si l'enfant est confié à un tiers (couple ou isolé) et si ses parents sont réputés absents. Dans ce cas, son montant est de 119,11 euros par mois et par enfant, en 2012.

3.2 - Résultats nationaux

En décembre 2012, près de 725 900 familles bénéficient de l'allocation de soutien familial pour 1 144 400 enfants concernés (tableau 19). Il s'agit principalement de bénéficiaires d'Asfnr (94,7 %). En Métropole, les enfants concernés sont des enfants orphelins de père ou de mère (19 %), des enfants dont la filiation est établie pour un seul parent (27,3 %), ou des enfants dont l'un des parents est hors d'état de payer une pension alimentaire ou auquel on n'a pas fixé de pension (40,8 %).

Dans les Dom, ce sont majoritairement des enfants dont la filiation est établie pour un seul parent (70,2 %). Cette prestation a généré près de 1,3 milliard d'euros de dépenses auprès des Caf en 2012. Le montant moyen mensuel perçu par famille est de 148 euros. Les allocataires de l'Asf sont, à 65,8 %, âgés de 30 et 49 ans, avec une moyenne de 39 ans. Il s'agit principalement de familles monoparentales (98,7 %) ayant majoritairement un ou deux enfants à charge. 75,1 % de ces familles monoparentales ont un revenu brut mensuel inférieur au Smic. 51,6 % d'entre elles disposent de moins d'un demi Smic.

Entre 2003 et 2012, le nombre d'allocataires de l'Asf a connu une augmentation de 13,9 % (graphe 4). Les facteurs démographiques et le développement de la monoparentalité expliquent en partie cette évolution. Les progressions nettement plus fortes observées en 2007 (+ 4,1 %) et en 2009 (+ 4,4 %) ont cependant pour origine principale des modifications législatives. En 2007, la hausse résulte de l'obligation – alors instaurée – pour les bénéficiaires de l'allocation de parent isolé (remplacée depuis par le revenu de solidarité active majoré (Rsa)) de faire une demande d'Asf suivant le principe de subsidiarité (voir la partie consacrée au Rsa majoré).

En 2009, elle est une conséquence de la mise en place du Rsa en Métropole. En effet, la réglementation du Rsa prévoit qu'au moment de l'ouverture du droit à cette prestation, les personnes isolées avec enfant qui ne perçoivent pas de pension alimentaire bénéficient automatiquement de l'Asf pendant quatre mois. Durant cette période, elles doivent faire valoir leurs droits à créances alimentaires pour elles-mêmes et leurs enfants en engageant une procédure ou en demandant une dispense. Si, à l'issue de ces quatre mois, le nécessaire n'a pas été fait, les familles sont sanctionnées d'une somme de 89,34 euros au maximum, équivalant au montant de l'Asf pour un enfant.

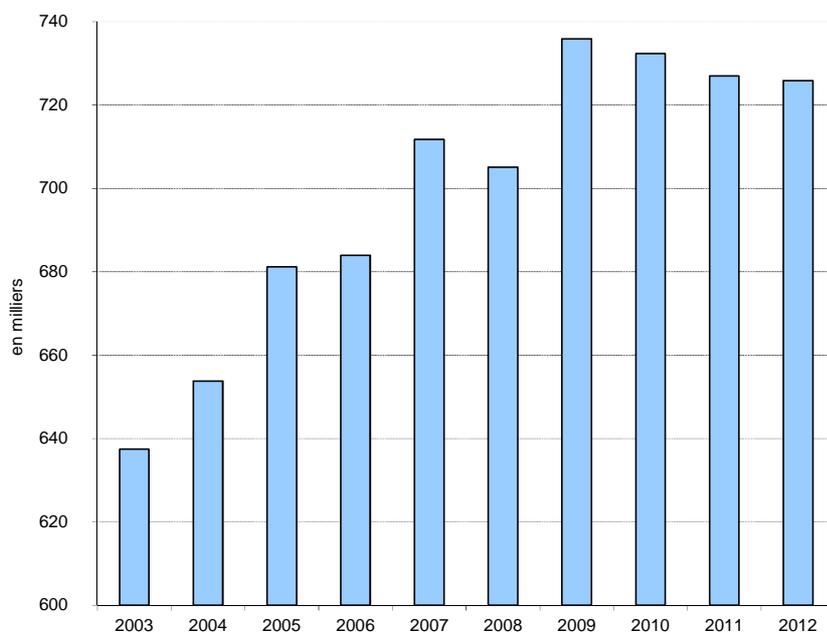
Après ces hausses annuelles, le nombre de bénéficiaires se stabilise voire régresse (- 1,4 % sur la période 2009-2012).

Tableau 19 – Bénéficiaires de l'allocation de soutien familial et montant moyen en décembre 2012

Allocation de soutien familial		Métropole	Dom	France entière
Nombre de familles				
Asf récupérable		31 966	1 239	33 205
Asf non récupérable		593 974	93 615	687 589
Asf récupérable et Asf non récupérable		4 522	555	5 077
Total familles		630 462	95 409	725 871
Nombre d'enfants				
Enfants orphelins de père et mère		2 690	142	2 832
Enfants dont filiation pas établie		1 635	33	1 668
Enfants abandonnés par leurs deux parents ou parents hors d'état		3 957	543	4 500
Enfants orphelins de père ou mère		186 769	7 772	194 541
Enfants dont filiation établie par un seul parent		268 488	113 218	381 706
Enfants abandonnés par un des deux parents (Asf recouvrable)		57 612	2 890	60 502
Un parent hors d'état ou pas de pension fixée		401 013	32 903	433 916
Délai de quatre mois suite demande Rsa		55 170	2 690	57 860
Cas mixtes		5 901	996	6 897
Total enfants		983 235	161 187	1 144 422
Montant mensuel moyen (en euros)		138	148	140

Champ – France – caisse d'Allocations familiales
Source – Cnaf – Dser – Fileas 2012

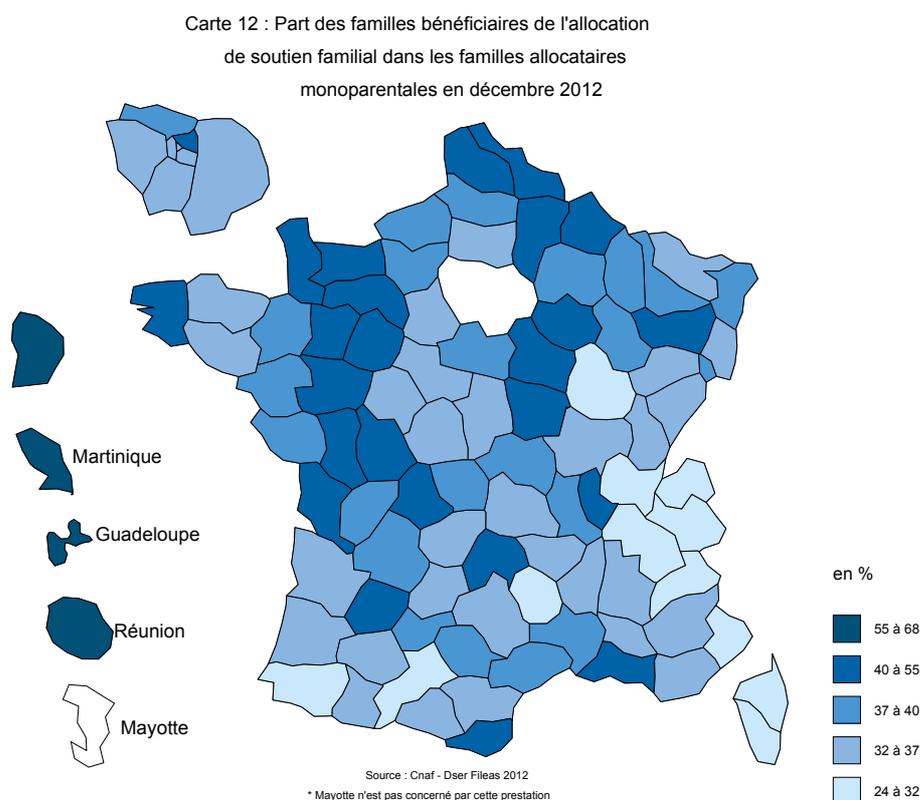
Graph 4 : Évolution du nombre de bénéficiaires de l'allocation de soutien familial



Champ : France - caisse d'Allocations familiales
Source : Cnaf-Dser Fileas 2003 à 2012

3.3 - Résultats départementaux

Selon le département (carte 12), 24 à 68 % des familles allocataires monoparentales perçoivent l'allocation de soutien familial. Les Dom ont les taux de couverture les plus élevés : 55 à 68 % des familles monoparentales bénéficient de cette prestation. En Métropole, on peut distinguer deux zones : la zone Nord, ayant pour limite l'axe Limoges-Épinal, qui concentre des proportions relativement importantes de familles monoparentales bénéficiaires et la zone Sud où les plus faibles proportions sont observées notamment dans les départements limitrophes de la Suisse et de l'Italie (Savoie, Paca...), la Corse, la Haute-Garonne et les Pyrénées-Atlantiques.



4 - L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé

4.1 - Éléments législatifs

L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) s'adresse aux familles ayant à leur charge des enfants handicapés. Elle remplace, depuis le 1^{er} janvier 2006, l'ancienne allocation d'éducation spéciale (Aes) créée en 1975. Pour en bénéficier, l'enfant doit remplir plusieurs conditions :

- être âgé de moins de 20 ans ;

- avoir une incapacité permanente d'au moins 80 %. Celle-ci peut aussi être comprise entre 50 % et 80 % si l'enfant fréquente un établissement spécialisé ou si son état exige le recours à un service d'éducation spécialisée ou de soins à domicile ;
- ne pas résider en internat avec prise en charge intégrale des frais de séjours par l'Assurance maladie, l'État ou l'Aide sociale.

C'est la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (Cdaph) qui apprécie l'état de santé de l'enfant et propose l'attribution de l'Aeeh, pour une durée comprise entre un et cinq ans, sauf aggravation du taux d'incapacité.

En 2012, le montant de base mensuel de l'Aeeh est de 127,68 euros. Une somme de 95,76 euros à 1 082,40 euros peut compléter le montant de base selon la catégorie dont relève l'enfant. En effet, six catégories ont été créées en avril 2002, en fonction de la cessation totale ou partielle de l'activité professionnelle de l'un des deux parents (ou de l'embauche à temps partiel ou complet d'une tierce personne) et du montant des dépenses engagées du fait de l'état de santé de l'enfant.

Par ailleurs, une majoration est accordée au parent isolé bénéficiaire d'un complément de l'Aeeh lorsque celui-ci est attribué pour recours à une tierce personne, que ce recours soit le parent lui-même ou une tierce personne rémunérée à cet effet. Son montant varie de 51,87 euros à 426,93 euros. Enfin, un droit à l'Aeeh est accordé aux personnes qui en font la demande, pour leurs enfants handicapés vivant en internat, uniquement pour les périodes de congé ou de suspension de prise en charge (Aeeh « retour au foyer »).

Depuis avril 2008, les familles doivent choisir entre le complément d'Aeeh et la prestation de compensation du handicap (Pch) gérée par les Conseils Généraux. Seul, le 3^{ème} élément de la Pch (aménagement du logement ou du véhicule) peut être cumulé avec un complément. Les familles qui ont choisi la Pch, versée par le Conseil Général, ne perçoivent plus que la prestation Aeeh de base de la part de la Caf. Bien que cette possibilité de choisir conduise rarement à privilégier la Pch.

4.2 - Résultats nationaux

En décembre 2012, près de 204 000 familles bénéficient de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé, soit une hausse de 6,5 % en un an. Le montant moyen mensuel d'Aeeh perçu par famille est de 268 euros. Plus de 726 millions d'euros de dépenses ont été versées en 2012. 59,8 % de ces familles ne perçoivent que l'allocation de base sans complément, pour 61 % d'enfants. 10 557 familles ont perçu l'Aeeh « retour au foyer » : cette prestation connaît cependant une forte saisonnalité, l'essentiel des retours au foyer se faisant pendant les périodes de vacances scolaires, notamment l'été (tableau 20). La majoration de parent isolé a été versée à 13 900 familles.

L'Aeeh est en progression constante : en dix ans, le nombre de bénéficiaires a augmenté de 78,3 %. Cette évolution traduit notamment une meilleure détection des handicaps, une plus grande reconnaissance et, sans doute, une meilleure acceptation par les familles. L'âge des allocataires percevant l'Aeeh se situe principalement entre 35 et 49 ans (67,8 %) avec une

moyenne d'âge de 42 ans. Ce sont essentiellement des couples (71,5 %), dont 56,1 % ont deux enfants et plus à charge. Parmi les familles percevant l'Aeeh, 23,9 % ont moins d'un demi-Smic de revenu brut mensuel et 48,6 % ont entre trois quarts et deux Smic. 216 379 enfants sont concernés par cette prestation. Ils ont majoritairement six ans et plus (86,4 %), l'entrée à l'école primaire pouvant favoriser la détection et la prise en charge du handicap de l'enfant.

Tableau 20 - Bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et montant moyen en décembre 2012

Allocation d'éducation de l'enfant handicapé	Métropole	Dom	France entière
Nombre de familles bénéficiaires			
Aeeh - prestation mensuelle			
Aeeh sans complément (base uniquement versée)	116 238	5 722	121 960
Aeeh de base avec complément	78 814	3 111	81 925
Aeeh de base - cas de maintien (1) (2)	82	6	88
Total familles	195 134	8 839	203 973
dont Aeeh retour au foyer	10 505	52	10 557
Nombre d'enfants bénéficiaires			
Aeeh sans complément	125 788	6 225	132 013
Aeeh avec complément	81 180	3 186	84 366
Total enfants	206 968	9 411	216 379
dont Aeeh retour au foyer	10 889	52	10 941
Répartition par âge des enfants bénéficiaires			
enfants de moins de 1 an	663	9	672
enfants de 1 à moins de 3 ans	6 197	202	6 399
enfants de 3 à moins de 6 ans	21 549	773	22 322
enfants de 6 à moins de 11 ans	64 697	2 996	67 693
enfants de 11 à moins de 16 ans	71 402	3 540	74 942
enfants de 16 à moins de 20 ans	42 146	1 880	44 026
20 ans en décembre de l'année de référence (2)	314	11	325
Dont Aeeh avec majoration de parent isolé Familles	13 098	824	13 922
Enfants	14 072	889	14 961
Montant mensuel moyen (en euros)	267	277	268

Champ : France - caisse d'Allocations familiales

Source : Cnaf-Dser Fileas 2012

(1) Familles dont l'enfant bénéficiaire est décédé et pour lesquelles il y a un maintien du droit le mois du décès.

(2) Maintien le mois anniversaire des 20 ans en attendant l'ouverture de droit à l'Aah.

Note : A compter de décembre 2012, la ventilation des bénéficiaires de l'Aeeh avec un complément ayant fait le choix de la PCH n'est plus détaillée.

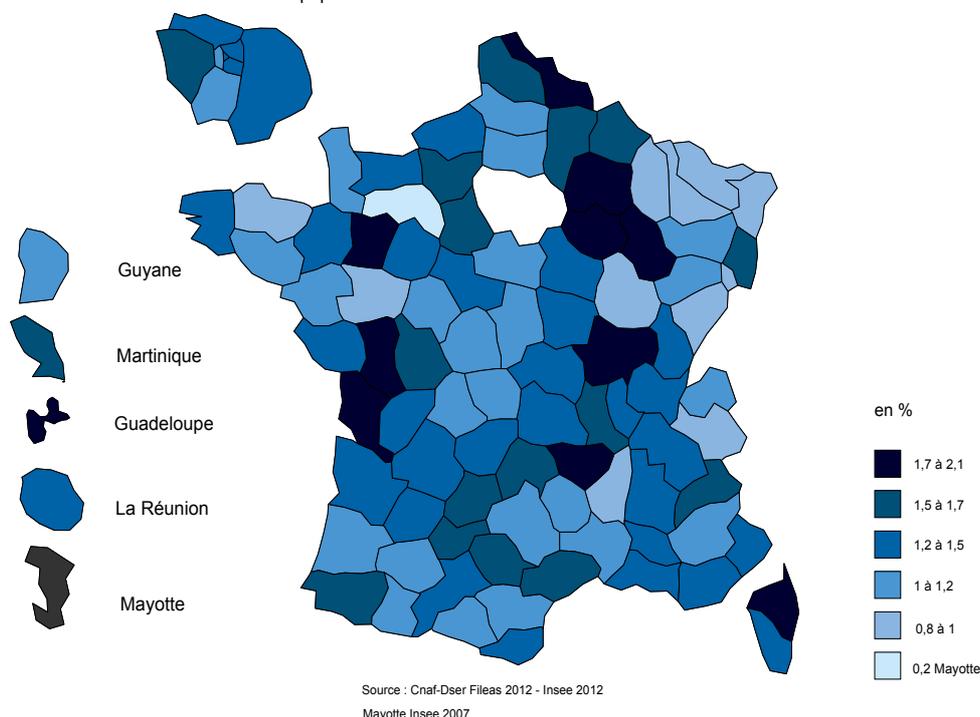
En effet, les Caf ne sont pas toujours informées du choix de l'allocataire.

4.3 - Résultats départementaux

Au niveau départemental, la part des enfants couverts par l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé parmi la population des moins de 20 ans varie de 0,8 à 2,1 % (carte 13), sans qu'il soit possible de repérer des zones caractéristiques. Les départements de la Haute-Corse, l'Aube et la Saône-et-Loire, entre autres, constituent la tranche supérieure. Les départements avec les ratios les plus faibles sont ceux de l'Ardèche, la Guyane, l'Orne et la Meuse.

Carte 13

Part des enfants bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé
dans la population des moins de 20 ans en décembre 2012



5 - L'allocation journalière de présence parentale

5.1 - Éléments législatifs

L'allocation journalière de présence parentale (Ajpp) est accordée au(x) parent(s) qui arrête(nt) de manière ponctuelle totalement ou partiellement son (leur) activité professionnelle pour assurer une présence soutenue auprès d'un enfant gravement malade, accidenté ou handicapé. Celui-ci doit être âgé de moins de 20 ans.

Un certificat médical détaillé précisant la nécessité de soins contraignants apportés à l'enfant doit être fourni à la Caf. Sur ce certificat doivent également être précisées la nécessité d'une présence parentale auprès de l'enfant et la durée prévisible du traitement. Mise en place en mai 2006, elle remplace l'allocation de présence parentale (App) instituée par la Loi de financement de la Sécurité Sociale de 2001.

Le droit à l'Ajpp est ouvert par période de six mois, renouvelable dans la limite de trois ans maximum. Durant cette période de trois ans, la personne peut bénéficier de 310 allocations journalières au maximum correspondant à autant de jours d'absence de l'activité professionnelle. Le montant de l'allocation journalière varie selon la situation familiale du parent. La somme d'allocations journalières versées correspond au nombre de jours d'absence pris au cours de chaque mois au titre du congé de présence parentale (les jours d'absence sont limités à 22 jours).

Ainsi, au 1er janvier 2012, le montant journalier est de 50,14 euros pour une personne seule et de 42,20 euros pour une personne vivant en couple.

Un complément peut également être attribué, sous condition de ressources, pour couvrir les dépenses directement liées à l'état de santé de l'enfant, dès lors qu'une attestation sur l'honneur indiquant le montant des frais engagés, est présentée. Depuis janvier 2012, ce complément pour frais s'élève à 107,95 euros par mois.

5.2 - Résultats nationaux

En décembre 2012, 5 437 familles bénéficient de l'Ajpp (tableau 21). L'âge des allocataires concernés est concentré entre 25 et 44 ans (86,1 %) avec une moyenne de 36 ans. Ces familles ont la charge d'un ou deux enfants (respectivement 34,4 % et 41,3 %). Elles sont principalement composées de couples (80,2 %). 1 712 familles bénéficient du complément Ajpp en décembre 2012. Le montant mensuel moyen est de 783 euros par famille. La dépense annuelle relative à l'allocation de présence parentale s'élève à plus de 59 millions d'euros en 2012.

Tableau 21 - Bénéficiaires selon le sexe de l'allocation journalière de présence parentale et montant moyen en décembre 2012

Allocation journalière de présence parentale	Métropole	Dom	France entière
Femme	4 893	19	4 912
Homme	377	0	377
Couple (1)	40	0	40
Bénéficiaires du complément pour frais sans perception d'Ajpp	108	0	108
TOTAL	5 418	19	5 437
Montant mensuel moyen (en euros) (2)	817	905	817

Champ : France - caisse d'Allocations familiales

Source : Cnaf-Dser Fileas 2012

(1) On parle de couple lorsque les deux membres du couple bénéficient de l'Ajpp au cours du mois d'observation.

(2) Le montant mensuel moyen inclut le montant du complément

6 - L'allocation de rentrée scolaire

6.1 - Éléments législatifs

L'allocation de rentrée scolaire (Ars) aide les familles à assumer le coût de la rentrée scolaire de leurs enfants de 6 à 18 ans. Créée en 1974, cette prestation concernait dans un premier temps les enfants de six à seize ans avant d'être étendue, en 1990, aux enfants jusqu'à 18 ans. À la différence de la plupart des prestations qui ont un versement mensuel, l'Ars est perçue une fois par an. Elle est versée un peu avant la rentrée scolaire pour les enfants de moins de 16 ans. Pour ceux âgés de 16 à 18 ans, les familles doivent fournir à la Caf une attestation de scolarité ou d'apprentissage.

Depuis la rentrée 2008, le montant de cette prestation est modulé selon trois tranches d'âges. Ainsi à la rentrée 2012, pour les enfants âgés de six à dix ans, les familles reçoivent 356,20 euros par enfant ; pour ceux âgés de onze à quatorze ans, elles perçoivent 375,85 euros par enfant et pour la tranche d'âge de quinze à dix-huit ans, un montant de 388,87 euros par enfant leur est versé. Une allocation dégressive peut être attribuée aux familles dont les revenus sont légèrement supérieurs au plafond (Ars différentielle).

En mars 2011, Mayotte est devenue le 5^{ème} département d'outre-mer, et possède désormais sa propre Caf. Dans ce Dom, le montant de l'Ars varie en fonction du niveau scolaire des enfants bénéficiaires (Primaire/secondaire) : en 2012, le montant versé est de 192,52 euros par enfant du primaire bénéficiaire, ou de 317,88 euros par enfant du secondaire bénéficiaire.

6.2 - Résultats nationaux

En 2012, 2 898 886 familles ont bénéficié de l'Ars au titre de la rentrée scolaire 2012-2013 (tableau 22). Parmi elles, 1,6 % ont reçu l'Ars différentielle pour 1,7 % des enfants couverts par l'Ars. Au total, 4 854 375 enfants âgés de 6 à 18 ans sont couverts par cette prestation dont 44,6 % ont moins de dix ans, 33,5 % ont de dix à quatorze ans et 21,7 % de quinze à dix-huit ans. L'âge des allocataires de l'Ars varie principalement entre 35 et 49 ans (66,7 %), avec une moyenne de 41 ans. Environ un quart (26,4 %) sont des familles avec un seul enfant à charge, quatre sur dix (39,3 %) des familles avec deux enfants à charge et un quart (24,1 %) des familles avec trois enfants à charge. 43,4 % sont des familles monoparentales parmi lesquelles 80 % ont un ou deux enfants. 60,3 % ont un revenu mensuel brut par personne inférieur au Smic. En 2012, les Caf ont versé un peu plus de 1,8 milliard d'euros aux familles par le biais de cette allocation⁴.

Tableau 22 - Bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire et montant moyen au titre de la rentrée 2012

Allocation de rentrée scolaire	Familles bénéficiaires			Enfants bénéficiaires de l'Ars		
	Métropole	Dom	France	Métropole	Dom	France
Selon le droit ouvert						
Prestation à taux plein	2 675 201	178 299	2 853 500	4 473 713	297 855	4 771 568
Prestation différentielle	44 573	813	45 386	81 503	1 304	82 807
Total	2 719 774	179 112	2 898 886	4 555 216	299 159	4 854 375
Selon le type d'Ars ouvert (1)						
pour enfants de 6 à 10 ans	1 621 682	105 110	1 726 792	2 035 836	129 628	2 165 464
pour enfants de 11 à 14 ans	1 294 670	85 867	1 380 537	1 527 463	100 639	1 628 102
pour enfants de 15 à 17 ans	889 746	60 861	950 607	988 422	67 138	1 055 560
autres (2)	2 334	46	2 380	3 495	1 754	5 249
Montant mensuel moyen en euros (3)	618	600	617			

Champ : France - caisse d'Allocations familiales

Source : Cnaf-Dser Fileas 2012

(1) Une famille ayant 3 enfants répartis dans les 3 différentes tranches d'âges va être prise en compte dans les 3 lignes.

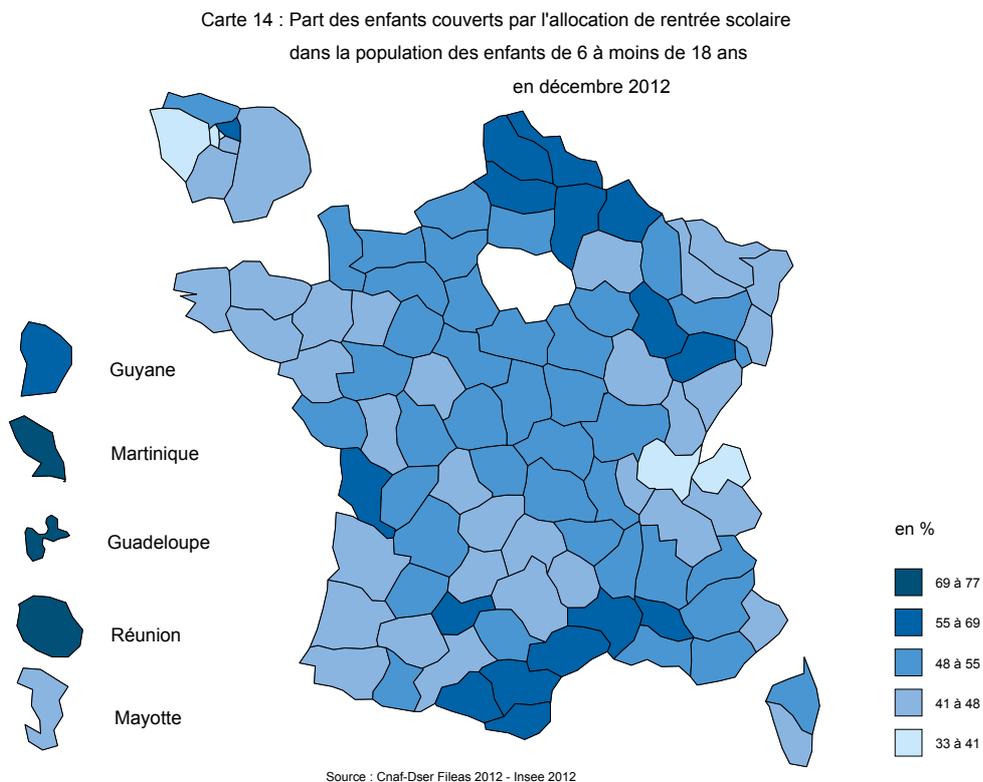
(2) Décalage possible entre la période de référence du droit et la situation familiale en décembre.

(3) Seuls les bénéficiaires de l'Ars à taux plein sont pris en compte.

⁴ Sur fonds d'action sociale, les Caf ont versé des aides directes aux étudiants, scolaires et apprentis pour un montant global de près de 4 millions d'euros (respectivement 2 ; 1,3 et 0,7 millions d'euros).

6.3 - Résultats départementaux

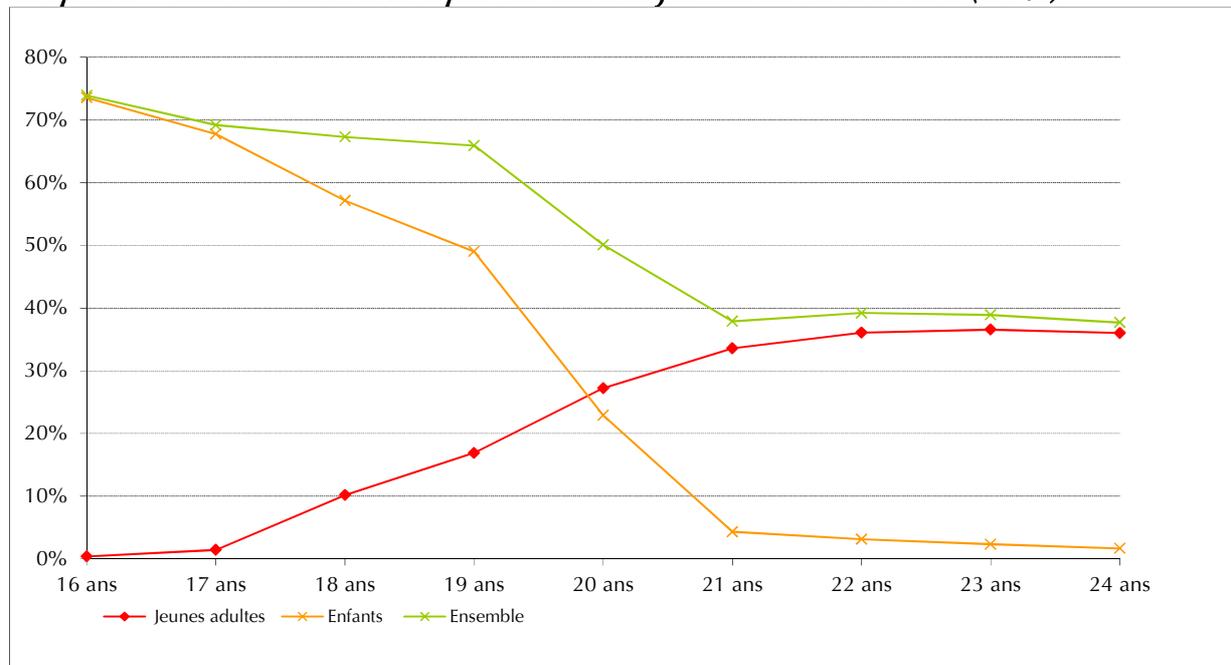
Selon le département, 33 à 77 % de la population des enfants de six à dix-huit ans ont bénéficié de l'allocation de rentrée scolaire (carte 14). Les taux de couverture les plus élevés s'observent dans les régions où le tissu économique et le niveau de vie sont faibles : départements d'Outre-Mer, région Nord-Pas-de-Calais, Picardie, pourtour méditerranéen, Seine-Saint-Denis... À l'inverse, les départements les moins touchés par les difficultés économiques ont un taux de perception plus faible : Paris, Hauts-de-Seine, Yvelines, Haute-Savoie.



Les prestations versées aux jeunes adultes par les Caf

D'après les estimations de l'Insee, la France comptait, au 1er janvier 2013, 7,2 millions de jeunes âgés de 16 à 24 ans en Métropole et dans les Dom, (soit 10,9 % de la population), répartis à parts sensiblement égales entre hommes et femmes. Du point de vue de la branche Famille, les jeunes de cette tranche d'âge, selon qu'ils vivent ou non chez leurs parents, sont considérés soit comme des enfants à charge, soit comme des allocataires ou conjoints d'allocataires. À ce double titre, cette catégorie de population représente une cible non négligeable de la politique familiale. En tant qu'enfant à charge, les jeunes bénéficient le plus souvent de prestations familiales (allocations familiales, allocation de rentrée scolaire notamment). En tant qu'allocataire ou conjoint, ils perçoivent le plus souvent des allocations logement. Dans le premier cas, la branche Famille remplit son action de soutien financier aux familles avec enfants, dans le second cas, elle facilite l'autonomie de logement des jeunes adultes. Le calcul du taux de couverture des jeunes par les Caf, doit donc prendre en compte ces deux dimensions. Le graphe 5 représente le taux de couverture des jeunes en tant qu'enfants à charge, allocataires ou conjoint, ainsi que dans leur ensemble. Le taux de couverture des jeunes considérés comme enfants à charge est de 73,6 % pour les jeunes de 16 ans. Il chute à 22,9 % pour les enfants de 20 ans. En effet, pour la plupart des prestations versées par les Caf, c'est l'âge auquel ils cessent d'être à charge au sens des prestations familiales. Le bénéfice des aides au logement, du complément familial et celui du Rsa explique cependant le taux de couverture non nul quoique faible pour les grands enfants de 21 (4,3 %) à 24 ans (1,7 %). De façon symétrique, le taux de couverture des jeunes adultes allocataires ou conjoints d'allocataires croît avec l'âge de ces derniers, se stabilisant autour de 36 % pour les jeunes de 24 ans. Au total, le taux de couverture des jeunes (enfants à charge ou allocataires) chute de 74,9 % à 37,9 % entre 16 ans et 21 ans.

Graphe 5 - Taux de couverture par les Caf des jeunes de 18 à 24 ans (en %)



Source : Cnaf-Fileas 2012 et Insee, pyramide des âges au 1er janvier 2013

Champ : pour la population allocataire, le champ est France - caisse d'Allocations familiales

7 - L'action sociale en faveur des familles

L'action sociale en faveur des familles prend différentes formes. Les Caf interviennent dans des domaines divers tels que l'accueil des enfants hors temps scolaires, le soutien à la fonction parentale ou le fonctionnement des centres sociaux.

7.1 - L'accueil des enfants en centres de loisirs et l'aide aux vacances

En 2012, les Caf ont dépensé plus d'un milliard d'euros pour financer l'accueil des enfants et des familles en centres de loisirs et de vacances ou par le biais d'aides aux vacances individuelles. 39,1 % de cette somme est financée dans le cadre du contrat « enfance et jeunesse » (graphe 6). Ce contrat d'objectif et de cofinancement est passé entre la Caf et ses partenaires : collectivité territoriale, regroupement de communes, entreprise ou administration de l'État. Il vise à promouvoir l'accueil des moins de 18 ans.

Le champ couvert par le contrat « enfance et jeunesse » (Cej) est celui de l'accueil périscolaire, des vacances d'été ou petites vacances scolaires, des centres de loisirs, des camps d'adolescents, mais aussi des formations aux postes de coordinateur et des formations aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur/directeur (Bafa/Bafd). Dans la mesure où il s'agit de contrats globaux couvrant les différents domaines ci-dessus, les 422,6 millions d'euros correspondants ne donnent pas lieu à une ventilation par domaine. Outre le montant du Cej, les Caf ont également consacré plus de 658,2 millions d'euros à l'accueil des enfants et des familles, aux vacances et à l'accueil péri-scolaire. Cette somme est financée sur les fonds propres des Caf (285,3 millions d'euros) et par les prestations de service (372,9 millions d'euros).

Par domaine, la décomposition est la suivante :

- la rubrique « accueil loisirs jeunes » (antérieurement centres de loisirs sans hébergement – Clsh⁵) concerne les centres de loisirs qui constituent un mode d'accueil éducatif des enfants et des adolescents durant le temps de loisirs (vacances d'été, petites vacances scolaires, mercredi et week-end). Elle couvre 42,1 % des dépenses consacrées aux temps libres des enfants et des familles ;
- les « bons vacances » peuvent également aider les familles à partir en séjour individuel ou à envoyer leurs enfants en centres collectifs de vacances ou en camps de vacances. Il en est de même pour les centres familiaux de vacances, qui accueillent enfants et parents ;
- par ailleurs, la Caf subventionne les loisirs dits de « proximité » et les loisirs éducatifs (via les « tickets loisirs » établis au nom du jeune, notamment).

⁵ Le changement d'intitulé de la rubrique accompagne l'extension du champ d'action social : financement de nouvelles actions « accueil du jeune enfant » avec hébergement possible.

7.2 - L'accompagnement à la fonction parentale

En 2012, l'action sociale des Caf a consacré plus de 75,9 millions d'euros à l'accompagnement de la fonction parentale. Elles ont été incitées à « mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés à des moments spécifiques de leur vie ».

Pour cela, elles exercent leur rôle dans le cadre d'actions interpartenariales, telles que la création de comités de coordination qu'elles sont souvent amenées à piloter.

Ainsi, les actions d'accompagnement à la scolarité qui ont généré près de 26,3 millions d'euros de dépenses en 2012, visent à offrir, aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir. Elles sont centrées sur l'aide aux devoirs et dispensées souvent dans le cadre d'associations. Les autres dépenses engagées en 2012, au titre du soutien à la fonction parentale portent sur :

- la médiation familiale : plus de 15 millions d'euros ;
- les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents : près de 15,3 millions d'euros ;
- les lieux d'information des familles : près de 0,93 million d'euros ;
- les lieux d'accueil enfants/parents : 7,9 millions d'euros ;
- les « espaces rencontres » gérés par des associations : près de 2,5 millions d'euros.

7.3 - Les centres sociaux

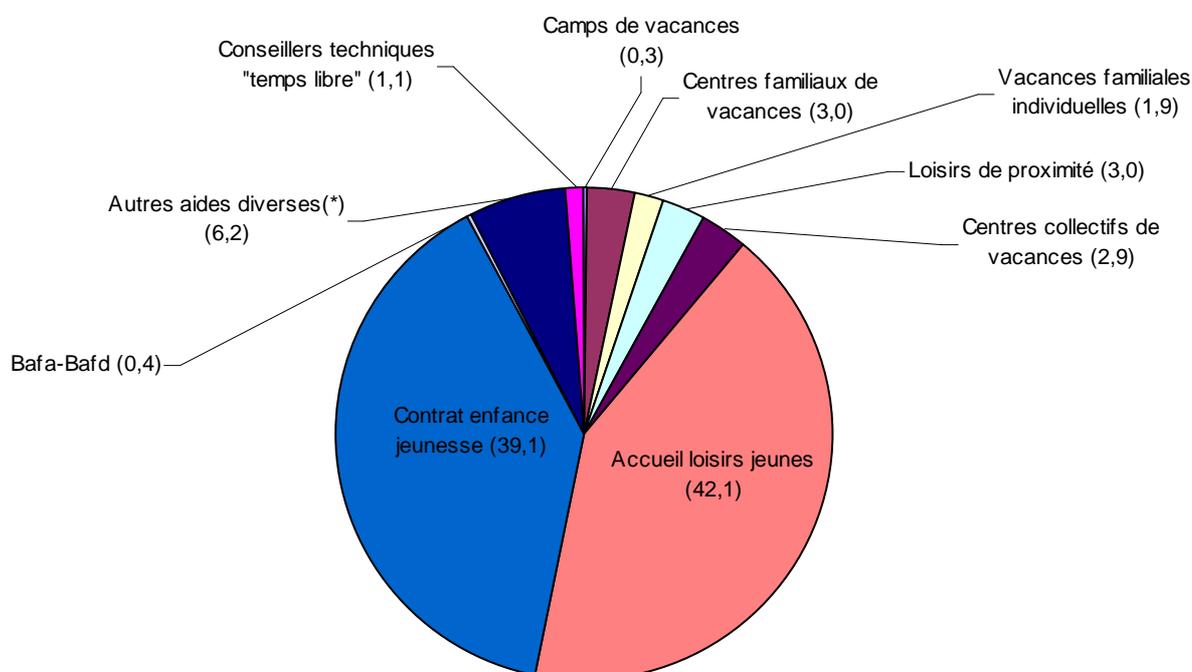
Les centres sociaux sont des lieux d'animation de la vie sociale, ouverts à tous et intégrés à un quartier. Selon les besoins locaux, ils peuvent être amenés à créer des activités d'accueil des enfants (crèches, haltes-garderies, centres de loisirs...), des actions d'accompagnement scolaire, des activités sportives et culturelles, des ludothèques... Ce sont des équipements où s'effectue en priorité un travail social familial. Ils proposent également des activités médico-sociales et socio-éducatives pour aider les familles à remplir leurs rôles. Cette action globale doit être particulièrement orientée vers les moins favorisés socialement ou culturellement. La Caf donne un agrément « centre social » à différentes structures municipales ou associatives. Cet agrément conditionne leur financement.

Au cours de l'exercice 2012, les dépenses consacrées aux centres sociaux représentent 65,4 % de la fonction « animation de la vie sociale », (soit 216,5 millions d'euros). Ce financement est en hausse de 4,2 % en 2012.

7.4 - Les autres dépenses d'action sociale

Les caisses d'Allocations familiales financent d'autres interventions du domaine de l'animation de la vie sociale, tels que les foyers de jeunes travailleurs, des équipements de voisinage autres que les centres sociaux : salles polyvalentes, locaux collectifs résidentiels, locaux sociaux, foyers ruraux, maisons de jeunes, aires d'accueil pour les « gens du voyage ». Les conseillers techniques « animation et vie sociale » des Caf prennent en charge ces structures. Enfin, les Caf participent également au soutien de la vie associative : associations familiales, associations d'aide aux familles migrantes ou autres associations.

Graphe 6 : Répartition des dépenses d'action sociale 2012 consacrées aux temps libres des enfants et des familles, en % des dépenses



Source : Cnaf-Dser VFDAS 2012

(*) Il s'agit des dépenses de fonctionnement et d'investissement liés au contrat enfance jeunesse, des dépenses de chèques de loisirs, de la participation au dispositif "villes, vie, vacances" et des dotations aux provisions pour les subventions d'investissement.

8 - L'assurance vieillesse des parents au foyer

Créée en 1972, l'assurance vieillesse des parents au foyer (Avpf) consiste en une prise en charge par la branche Famille de la Sécurité Sociale d'une cotisation sociale vieillesse au niveau du salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic). La cotisation versée permet la validation de trimestres servant au calcul de la pension vieillesse du bénéficiaire et la majoration éventuelle du montant de cette pension. Elle est le seul dispositif de droit familial à jouer à la fois sur la durée d'assurance et sur le montant de salaire reporté au compte de l'individu. Elle est réservée aux parents modestes ayant réduit ou cessé leur activité professionnelle en raison d'une charge familiale justifiant ce retrait du marché du travail (jeune enfant, famille nombreuse, maladie, handicap ou perte d'autonomie d'un proche).

8.1 - Éléments législatifs

Pour avoir droit à cette prestation, il faut remplir, en fonction de la configuration familiale, deux ou trois conditions. La première est de percevoir l'une des prestations caractérisant la charge familiale (le complément familial (Cf), l'allocation de base de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), le complément de libre choix d'activité (Clca), le complément optionnel de libre choix d'activité (Colca) ou l'allocation journalière de présence parentale (Ajpp)) ou d'assumer la charge d'un enfant ou d'un adulte handicapé ou de bénéficier d'un congé de soutien familial. La deuxième condition porte sur les ressources du foyer qui ne doivent pas dépasser un certain plafond. Enfin la troisième condition ne concerne que les couples : elle soumet l'affiliation à une condition de non-activité professionnelle ou plus précisément de non dépassement d'un certain seuil de revenus d'activité pour la personne à affilier.

Dans les départements d'Outre-Mer, seule la charge d'un enfant ou adulte handicapé permet de bénéficier de ce dispositif, sous réserve de respecter les conditions de ressources.

8.2 - Résultats nationaux

En 2011, la Cnaf a versé à la Cnav 4,432 milliards d'euros au titre des cotisations AVPF. Au cours de cette même année, les caisses d'Allocations familiales ont pris en charge au moins un mois d'assurance vieillesse des parents au foyer pour 2 millions de foyers (tableau n°23). Les femmes constituent la très grande majorité de cette population (91 %). Compte tenu des conditions d'attribution, les bénéficiaires situés hors de métropole sont très peu nombreux : ils représentent un peu plus de 0,1 % de l'effectif total.

Tableau 23 - Nombre de foyers ouvrant droit à la prise en charge de cotisations AVPF en 2011, selon le sexe du bénéficiaire et la zone géographique

Nombre de foyers	Métropole	Dom	Total
Le bénéficiaire est de sexe masculin	167 226	180	167 406
Le bénéficiaire est de sexe féminin	1 781 429	2 417	1 783 846
Total	1 948 655	2 597	1 951 252

Champ : France entière – Régime Général

Source : Cnaf – Fileas de décembre 2012⁶

Au total, en métropole, la présence d'un enfant de moins de trois ans au foyer explique les deux tiers environ des affiliations à l'AVPF (65 %). Le fait de s'arrêter de travailler pour s'occuper de son jeune enfant et de bénéficier à ce titre du complément de libre choix d'activité à taux plein représente 12 % des affiliations au titre de décembre 2011⁷ (tableau n°24). L'exercice d'une activité à temps partiel ouvrant droit au Clca à taux partiel explique 7 % des cas de prise en charge par les caisses d'Allocations familiales d'une cotisation retraite. Enfin, le fait d'être une famille modeste ayant la charge d'un enfant de moins de trois ans sans prestation compensant une éventuelle baisse d'activité professionnelle constitue 45 % des affiliations de décembre 2011.

En dehors de cette période d'accueil du jeune enfant, la situation qui ouvre le plus souvent un droit à l'AVPF est celle des familles nombreuses modestes. Plus précisément, le droit au complément familial – qui suppose la charge d'au moins trois enfants de trois ans et plus sans aucun enfant de moins de trois ans – est à l'origine de 34 % des affiliations. Les autres cas susceptibles d'ouvrir droit à la prise en charge de la cotisation retraite par la branche Famille sont peu fréquents (moins de 1 %).

Tableau 24 - Situations ayant permis de bénéficier de la prise en charge de cotisations AVPF en décembre 2011 en métropole

Situation ayant permis d'ouvrir le droit	Part des affiliations
Recours au CLCA à taux plein	12 %
Recours au CLCA à taux partiel	7 %
Droit à l'Allocation de base sans CLCA	45 %
Droit au Complément familial	34 %
Présence d'un enfant en situation de handicap ou droit à l'AJPP sans Paje	0 %
Présence d'un adulte en situation de handicap ou droit au congé de soutien familial	0 %
Total	100 %

Champ : France métropole – régime général. Ensemble des prestations ouvrant droit à l'AVPF

Source : Cnaf – Fileas de décembre 2011 et 2012

Lecture : dans ce tableau, on ne s'intéresse pas à la prestation ayant ouvert le droit mais à la situation à l'origine du droit (voir encadré). Ainsi, une femme bénéficiaire du CLCA et de l'AB de la Paje est classée dans la catégorie « recours au CLCA » même si elle est affiliée à l'AVPF au titre de l'AB.

⁶ Le calcul des droits à l'Assurance vieillesse des parents au foyer nécessitant parfois de connaître des revenus de l'année de perception de la prestation (N) en plus des revenus de l'année de référence (N-2), le dénombrement précis des bénéficiaires de cette prestation ne peut avoir lieu en N. Il est réalisé en fin d'année N+1, lorsque les caisses d'Allocations familiales ont réceptionné de la Direction Générale des Finances Publiques les ressources N des foyers allocataires. Ceci explique que les droits à l'AVPF de 2011 soient dénombrés dans le fichier statistique de décembre 2012 et non dans celui de décembre 2011.

⁷ Plus précisément, il s'agit des foyers allocataires ayant eu une prestation pouvant ouvrir un droit à l'Assurance vieillesse des parents au foyer en décembre 2011 et pour lesquels la branche Famille a effectivement pris en charge une cotisation retraite au titre de l'année 2011.

Globalement, les bénéficiaires de prestations susceptibles d'ouvrir droit à l'AVPF sont couverts par cette cotisation dans 59 % des cas en métropole (tableau n° 25). La prestation qui s'accompagne de la couverture la plus forte est le complément de libre choix d'activité versé en cas de retrait complet du marché du travail : 87 % de cette population sont couverts par l'AVPF. La situation qui donne le moins fréquemment lieu à une affiliation est l'accueil d'un enfant portant de handicap : 40 % seulement d'entre eux bénéficient de l'AVPF. Les foyers monoparentaux ayant une prestation pouvant donner lieu à cotisation retraite sont couverts par l'AVPF dans 91 % des cas. Les couples le sont environ une fois sur deux (52 %)

Tableau 25 - Taux de couverture de la prise en charge de cotisations AVPF en décembre 2011 selon différentes caractéristiques du foyer en métropole

Caractéristiques du foyer	Taux de couverture
Prestation perçue	
CLCA ou COLCA	72 %
• <i>Dont taux plein</i>	87 %
• <i>Dont taux partiel</i>	53 %
Allocation de base	59 %
Complément familial	69 %
AEEH	40 %
AJPP	83 %
Présence d'un conjoint	
En couple	52 %
Isolé	91 %
Total	59 %

Champ : France métropole – Régime Général. Ensemble des prestations ouvrant droit à l'AVPF

Source : Cnaf – Fileas de décembre 2011 et 2012

Note : dans ce tableau, un bénéficiaire qui perçoit plusieurs prestations est dénombré dans plusieurs lignes.

Pour chaque bénéficiaire, si le montant de la cotisation prise en charge par les caisses d'Allocations familiales est connu, son impact à terme sur le montant de la pension versée n'est pas mécanique. Il ne sera déterminé qu'au moment de la liquidation de la pension de retraite de l'intéressé et dépend de l'ensemble des caractéristiques de sa carrière professionnelle (montant de salaires perçus, nombre de trimestre validés...)⁸.

D'après une récente étude de la Cnav⁹, 48 % des femmes parties en retraite en 2010 ont été couvertes par ce dispositif au cours de leur carrière (5 % des hommes). En moyenne, elles avaient validé 30 trimestres d'AVPF. A terme, le surcroît de pension procuré par l'AVPF pour les femmes bénéficiaires de ce dispositif serait en moyenne de 18 %.

⁸ Voir par exemple C. Bac, I. Bridenne, C. Marc et M. Pucci (2011). « Les aides liées à la présence d'enfants sur le cycle de vie », Cnav, Retraite et société, n° 61, pp.101-134 et Conseil d'orientation des retraites (2008). « Retraites : droits familiaux et conjugaux », Sixième rapport, La Documentation Française.

⁹ C. Bac et I. Bridenne (2012). « L'AVPF : un dispositif de politique familiale essentiel pour la retraite des femmes », Cnav, *cadr@ge* n° 20.

Ordre d'examen des droits permettant l'affiliation

Un allocataire qui bénéficie de plusieurs prestations ouvrant droit à l'Avpf ne sera affilié qu'autre titre d'une seule d'entre elles. La prestation retenue pour l'affiliation dépend de l'ordre d'examen des droits. L'ordre est le suivant :

- le Cf
- puis l'Apje ou Ab
- puis l'Ape ou Clca ou Colca
- puis l'App ou Ajpp
- puis le fait d'avoir un enfant handicapé en charge (Ae eh notamment)
- puis celui d'avoir un adulte handicapé en charge (Aah notamment)
- puis enfin le Csf.

Un bénéficiaire de plusieurs de ces prestations est donc affilié au titre d'une seule, selon cet ordre. Le droit à l'Avpf est par ailleurs examiné pour les bénéficiaires de l'Ab et du Clca qui relèvent d'un autre régime. Le droit à l'Avpf au titre de l'Ab ou du Clca étant prioritaire sur le droit au titre de l'Ajpp ou de l'Ae eh, il appartient à la Caf d'aviser l'autre régime via l'allocataire de cette priorité.

Exceptionnellement, une affiliation au titre de l'Ajpp peut se cumuler avec une affiliation au titre du Csf pour le même mois et pour un même bénéficiaire (mais pas pour le même jour).

En raison de l'ordre d'examen des droits, des bénéficiaires de l'Avpf au titre de l'allocation de base peuvent par ailleurs être bénéficiaire du Clca. Si pour ces allocataires, les conditions d'attribution de l'Avpf au titre de l'allocation de base sont réunies alors celles au titre du Clca, examinées théoriquement ensuite, n'ont pas lieu d'être étudiées. L'allocataire percevant le Clca et l'allocation de base sera ainsi affilié à l'Avpf au titre de l'allocation de base.

8.3 - Résultats départementaux

Si l'on rapporte le nombre de bénéficiaires de l'assurance vieillesse des parents au foyer au titre de l'année 2011 au nombre d'allocataires ayant perçu l'une des prestations ouvrant droit à la prise en charge par la branche Famille de la cotisation vieillesse en décembre 2011, on constate des disparités géographiques importantes. Selon le département, ce ratio peut varier entre 24 % (hors Mayotte) et 84 %. Les départements du pourtour méditerranéen, du Nord de la France, de la Corse, du Lot et de la Seine-Saint-Denis détiennent ainsi le ratio le plus élevé. La Martinique, la Guadeloupe et la Réunion sont les trois départements où il est le plus faible.

Cette dispersion peut notamment refléter des différences géographiques de richesses et de configurations familiales, mais aussi de comportements d'activité (fréquence du nombre de bénéficiaires de l'Avpf au titre du Clca). Pour les départements d'Outre-Mer, elle représente surtout les différences de taux d'utilisation de l'Avpf au titre d'un adulte ou d'un enfant handicapé.

Ses modalités sont variables selon les régimes. Dans la fonction publique, cette majoration est progressive en fonction du nombre d'enfants. Elle est de 10 % pour trois enfants et 5 % en sus pour tout enfant supplémentaire sans limitation autre que celle du dernier traitement de base brut. Les dispositions pour le secteur privé sont différentes. Dans le régime de base, la majoration est de 10 % mais ne varie pas avec le nombre d'enfants.

Les régimes complémentaires ont des prestations encore différentes : pour l'Association générale des institutions de retraite des cadres (Agirc), la majoration est de 10 % avec une augmentation de 5 % par enfant supplémentaire dans la limite de 30 %. A l'Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés (Arrco), la majoration est de 5 % pour trois enfants ou plus élevés. Ces différences de réglementation, appliquées à des niveaux différents de pensions, se traduisent par des montants et donc des coûts globaux pour les régimes qui ne sont pas toujours en proportion avec les effectifs.

9.2 - Règles de financement

Cette bonification auparavant supportée directement par chaque régime de retraite, est financée depuis 1994 par le Fonds de solidarité vieillesse (Fsv) pour l'avantage accordé aux retraités du régime général et ceux des régimes alignés. La loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2001 a posé le principe d'une prise en charge progressive par la Cnaf de la majoration pour enfants telle qu'elle est supportée par le Fsv. La participation de la Cnaf à cette dépense du Fsv a été de 15 % en 2001, 30 % en 2002 et de 60 % dès 2003. Dans le cadre de l'achèvement en trois ans du transfert à la branche Famille du financement de ces majorations, l'article 105 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2009 a porté la prise en charge par la Cnaf à 70 % en 2009, 85 % en 2010 et 100 % en 2011.

9.3 - Résultats nationaux

Selon les données du Fsv, on comptait, à la fin de l'année 2012, 8,1 millions de bénéficiaires de la majoration de pension pour enfant parmi les assurés du régime général et des régimes alignés. La grande majorité de ces bénéficiaires appartient au régime général (68 %). Le régime agricole (24 %), le régime des industries électriques et gazières (0,5 %) et le régime des indépendants (8 %) sont moins représentés parmi les bénéficiaires.

Par rapport à 2011, le nombre total des bénéficiaires des majorations de pension pour enfant est quasiment stable (- 0,2 %).

Les montants annuels moyens versés par personne font apparaître entre les régimes des sommes qui s'échelonnent du simple à près du sextuple : 199 euros pour les salariés agricoles, 672 euros pour le régime général en métropole et 1 202 euros pour les agents des industries électriques et gazières. Ces différences s'expliquent par les écarts existants entre les montants moyens des pensions des régimes concernés, le montant de la majoration pour enfants étant proportionnel au montant de la pension de base.

En 2011, la Cnaf a dépensé 4,498 milliards d'euros au titre de la majoration de pension (l'intégralité du poste budgétaire du Fsv) contre 4,381 milliards d'euros en 2010. Cette dépense a ainsi progressé de 2,7 % depuis 2010, date à partir de laquelle la dépense du FSV est prise en charge à 100 % par la branche Famille. La bonification de pension a un coût direct mais aussi un coût indirect en raison de l'exonération fiscale dont elle bénéficie : l'Insee l'évalue à environ 0,7 milliard d'euros en 2007.

10 - Le congé de paternité

10.1 - Éléments législatifs

Depuis le 1er janvier 2002, les pères peuvent bénéficier, en plus des trois jours accordés et payés par l'employeur dans le cadre du Code du travail, de onze jours de congé de paternité (dix-huit jours en cas de naissances multiples), samedis et dimanches inclus. Si le congé est non fractionnable, le père peut néanmoins n'en prendre qu'une partie et il n'est pas nécessaire que les onze jours soient pris à la suite des trois jours accordés par l'employeur. Le congé de paternité est ouvert à l'ensemble des salariés, travailleurs indépendants, travailleurs agricoles, fonctionnaires et chômeurs indemnisés. Il doit débiter dans les quatre mois suivant la naissance (sauf en cas d'hospitalisation de l'enfant) ou l'adoption d'un enfant (c'est la date d'arrivée au foyer qui est prise en compte). Le père doit en outre informer son employeur de la date et de la durée de son congé un mois avant la date choisie. Lors de ce congé, le contrat de travail est suspendu et le salarié n'est plus rémunéré par son employeur, mais perçoit une indemnité.

Dans le cadre du régime général, le montant de l'indemnité est égal à 80 % du salaire brut du bénéficiaire, dans la limite du plafond de la Sécurité Sociale diminué des cotisations sociales. Pour les salariés dont la rémunération dépasse ce plafond, l'employeur n'est pas tenu de verser une indemnisation complémentaire, mais un maintien intégral du salaire peut être prévu dans le cadre de négociations d'entreprise. Le maintien du salaire est assuré pour les fonctionnaires. Pour le régime agricole, si le père est salarié agricole, il percevra des indemnités journalières, tandis que s'il est exploitant, il percevra une allocation de remplacement. Dans le cas du régime des professions indépendantes, une indemnité de remplacement forfaitaire est versée. Elle est égale à 1/60^{ème} du plafond mensuel de la Sécurité Sociale si la personne est chef d'entreprise et à 1/28^{ème} si la personne est « conjoint collaborateur ». Bien que versée par les caisses d'Assurance maladie, l'indemnité du congé de paternité est financée par la Cnaf.

10.2 - Résultats nationaux

En 2011, le congé de paternité a concerné près de 389 000 pères (source Drees, à partir des données des régimes, général, agricole et des indépendants ce qui exclut les fonctionnaires de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics, ainsi que les pères relevant de régimes spéciaux).

Le taux de recours à ce dispositif est estimé aux environs de 66,4 % d'après une étude de la Drees qui indique également que les pères actifs occupés relativement jeunes (moins de 30 ans), ou au contraire les plus âgés, recourent moins à cette prestation que les trentenaires en raison de l'instabilité de l'activité professionnelle des premiers (embauche récente, précarité des contrats de travail...) et en raison d'un manque à gagner financier plus important pour les seconds (Études et Résultats, n° 442, novembre 2005).

Sur le champ du régime général, 346 948 pères (tableau 26) ont bénéficié de ce dispositif en 2012. La quasi-totalité d'entre eux utilise l'intégralité de leur congé, puisqu'ils sont 93 % à s'arrêter onze jours, 1,5 % à s'arrêter dix-huit jours et 5,3 % à s'arrêter dix jours au plus. 81,5 % des pères ayant recours à ce congé ont entre 25 et 39 ans, 14,1 % ont 40 ans ou plus et 4,5 % ont moins de 25 ans. En 2012, la dépense de la Cnaf liée au congé de paternité s'est élevée à 280 millions d'euros.

Tableau 26 - Ventilation des bénéficiaires du congé paternité relevant du régime général en 2012 selon l'âge du père et la durée du congé

Classe d'âge du père	Durée en jours				Total
	moins de 11 jours	11 jours	Entre 12 et moins de 18 jours	18 jours	
Moins de 20 ans	24	221	0	1	246
20-24 ans	954	14 147	12	148	15 261
25-29 ans	4 180	73 678	72	878	78 808
30-34 ans	6 365	116 789	174	1 786	125 114
35-39 ans	4 115	73 102	118	1 346	78 681
40-44 ans	1 817	31 214	50	650	33 731
45-49 ans	659	9 907	24	205	10 795
50-54 ans	183	2 904	5	63	3 155
55-59 ans	48	861	1	24	934
60 ans et plus	11	209	0	3	223
Total	18 356	323 032	456	5 104	346 948

Champ : France entière - bénéficiaires du régime général hors sections locales mutualistes

Note : l'année 2012 est l'année de liquidation

Source : Cnamts 2012

Les Caf versent trois types d'aides au logement :

- le premier et le plus important est celui des aides personnelles au logement qui visent à réduire la part du budget des familles consacrée à ce poste de consommation.

Trois aides personnelles au logement coexistent :

- l'allocation de logement familiale (Alf)
- l'allocation de logement sociale (Als)
- l'aide personnalisée au logement (Apl).

Elles concernent les locataires, les résidents en foyer et les accédants à la propriété.

- le deuxième type d'aide au logement est constitué de l'allocation de logement temporaire (Alt) qui est versée à des organismes logeant à titre provisoire des personnes défavorisées. Cette aide a été étendue aux collectivités gérant des aires d'accueil des gens du voyage ;
- le dernier type est constitué des aides en action sociale visant notamment à l'amélioration de l'habitat, l'aide à l'acquisition d'équipement ou le maintien dans le logement.

1 - Les aides personnelles au logement

1.1 – Bref historique

Créée en 1948, l'allocation de logement familiale (Alf) visait à compenser la libéralisation des loyers décidée à la même époque, et à permettre aux familles de se loger dans des conditions satisfaisantes de salubrité et de peuplement correspondant à leurs besoins. Elle est attribuée aux familles avec enfants ou ayant à charge un ascendant ou un proche parent infirme. Elle est également versée aux jeunes couples mariés depuis moins de cinq ans sans enfant à charge dès lors que l'un ou l'autre a moins de 40 ans au moment du mariage.

L'allocation de logement sociale (Als) a été créée en 1971 afin de permettre à certains foyers modestes sans enfant à charge, de bénéficier d'une aide au logement pour se loger dans des conditions satisfaisantes. À l'origine, cette aide n'était prévue que pour les personnes âgées, les personnes handicapées et les jeunes travailleurs de moins de 25 ans.

Elle a ensuite été étendue aux chômeurs, aux bénéficiaires du revenu minimum d'insertion - Rmi (respectivement 1986 et 1988), aux personnes hébergées dans des unités et des centres de long séjour. À partir de 1991, elle a été progressivement étendue à toute personne ayant des ressources modestes, qui n'a pas droit à l'Alf ou l'Apl, et assumant une dépense de logement. Cette extension a notamment concerné les étudiants.

L'aide personnalisée au logement, mise en place dès 1977, s'adresse aux personnes locataires d'un logement neuf ou ancien qui a fait l'objet d'une convention entre le bailleur et l'État. Ce conventionnement est accordé selon des critères d'amélioration qualitative du parc. Dans la plupart des cas, il prévoit qu'une partie des logements conventionnés sera réservée à certaines catégories de locataires (en référence à leurs ressources). En accession, elle est accordée aux personnes ayant contracté un prêt conventionné (Pc) ou un prêt aidé pour l'accession à la propriété (Pap). L'Apl visait en particulier à accompagner les premières opérations de réhabilitation de logements sociaux entraînant des hausses significatives de loyers. Elle a été étendue au parc locatif social sans travaux en 1987.

Dans les Dom où le mécanisme de conventionnement du logement n'existe pas, les personnes ayant droit à une aide au logement bénéficient soit de l'Alf ou de l'Als.

Ces trois aides ont le même but : aider les personnes ou familles ayant des ressources modestes à assumer leur charge de logement pour leur résidence principale que ce soit des locataires, des accédants à la propriété ou des résidents dans des établissements dotés de services collectifs, afin d'être logés dans des conditions décentes.

1.2 – Conditions d'attribution

Accordées sous condition de ressources, ces trois prestations ne sont pas cumulables. L'attribution de l'une ou l'autre des aides est déterminée par le logement et la situation familiale. Le droit est recherché selon l'ordre de priorité suivant : en premier, attribution de l'Apl en cas de location d'un logement conventionné ou d'accession avec un prêt principal Pap ou Pc ; ensuite, attribution de l'Alf pour les allocataires ayant au moins une personne à charge ou les jeunes couples mariés ; enfin, attribution de l'Als dans les autres cas.

Depuis le 1^{er} janvier 2001, un nouveau barème de calcul des aides au logement est en vigueur en locatif. Il s'agit d'un barème unique applicable aux trois aides personnelles au logement et qui a pour objectif, d'une part de simplifier et d'unifier les barèmes jusqu'à présent différents entre l'allocation de logement familiale ou sociale. (Alf ou Als) et l'Apl, d'autre part d'assurer une meilleure égalité de traitement des bénéficiaires quelle que soit l'origine de leurs revenus. Le nombre de critères (taille de la famille, ressources du foyer, lieu de résidence, montant du loyer ou de la mensualité de prêt, type du prêt...) à prendre en compte pour le calcul du montant de la prestation est important. Les montants des aides aux logements sont variables en fonction de ces éléments. Depuis le 1^{er} janvier 2007, les aides au logement ne sont pas versées si leur montant est inférieur à 15 euros.

Tableau 27 – Bénéficiaires des aides personnelles au logement et montant moyen en décembre 2012

Type d'aide au logement	Métropole			Dom		France			Total
	Apl	Alf	Als	Alf	Als	Apl	Alf	Als	
Total des foyers bénéficiaires d'une aide au logement	2 618 207	1 154 729	2 171 006	121 323	78 437	2 618 207	1 276 052	2 249 443	6 143 702
Location	2 242 888	878 277	1 884 200	109 824	70 783	2 242 888	988 101	1 954 983	5 185 972
Accession	137 941	275 908	56 773	11 465	5 347	137 941	287 373	62 120	487 434
Résidence en foyer	237 378	544	230 033	34	2 307	237 378	578	232 340	470 296
dont étudiants (1)	115 665	8 642	672 476	1 095	6 776	115 665	9 737	679 252	804 654
Bénéficiaires par zone									
Zone 1	478 259	162 856	302 691	-	-	478 259	162 856	302 691	943 806
Zone 2	1 179 060	385 651	1 079 158	121 323	78 437	1 179 060	506 974	1 157 595	2 843 629
Zone 3	960 888	606 222	789 157	-	-	960 888	606 222	789 157	2 356 267
Bénéficiaires d'une aide au logement sans autre prestation	1 027 087	85 142	1 709 435	2 389	45 193	1 027 087	87 531	1 754 628	2 869 246
<i>Proportion bénéficiaires aide au logement seule / bénéf .log.total en % (2)</i>	39,2	7,4	78,7	2,0	57,6	39,2	6,9	78,0	46,7
<i>Proportion bénéficiaires aide au logement / allocataires en % (3)</i>	23,8	10,5	19,7	24,3	15,7	22,8	11,1	19,5	53
Montant mensuel moyen (en euros)	232	265	185	331	203	232	272	186	223
Nombre de personnes couvertes par une aide au logement	6 072 641	4 022 941	2 393 023	404 134	87 371	6 072 641	4 427 075	2 480 394	12 980 110
Allocataires + conjoints	3 414 982	1 770 228	2 393 020	157 621	87 371	3 414 982	1 927 849	2 480 391	7 823 222
Enfants à charge au sens de l'Al (4)	2 628 488	2 238 539	3	245 495	-	2 628 488	2 484 034	3	5 112 525
Personnes à charge au sens de l'Al	29 171	14 174	-	1 018	-	29 171	15 192	-	44 363
Allocataires dont le montant est inférieur au seuil de versement (15 euros)	56 885	31 543	53 472	880	1 015	56 885	32 423	54 487	143 795

Champ – France – caisses d'Allocations familiales

1 – A compter de 2011, les étudiants salariés et apprentis sont comptabilisés comme étudiants

2 – Nombre de bénéficiaires uniquement d'une aide au logement rapporté au nombre de bénéficiaires d'une aide au logement

3 – Nombre de bénéficiaires d'une aide au logement rapporté au nombre d'allocataires

4 – Nombre d'enfants à charge au sens des aides au logement (0 à 21 ans en métropole – 0 à 22 ans dans les DOM)

1.3 – Résultats nationaux

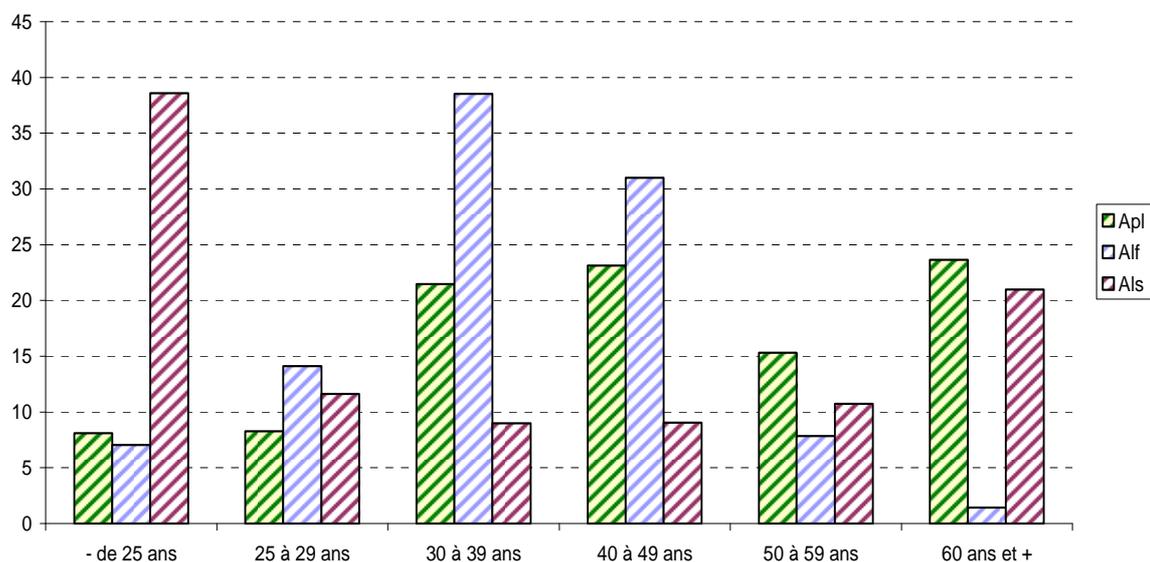
Au titre du mois de décembre 2012, près de 6,144 millions de foyers bénéficient des aides personnelles au logement selon la répartition suivante : 2,6 millions pour l'Apl, 1,3 million pour l'Alf et 2,3 millions pour l'Als (tableau 27). Au total, près de 13 millions de personnes sont couvertes par une aide au logement dont 39,4 % d'enfants à charge au sens des aides au logement (enfants âgés de 0 à 21 ans en Métropole, jusqu'à 22 ans dans les Dom). Les dépenses correspondantes s'élèvent à un peu moins de 16,2 milliards d'euros en 2012. Les locataires hors foyers constituent la grande majorité des bénéficiaires des aides personnelles au logement (84,4 %). Suivent les accédants (7,9 %) puis les locataires en foyer (7,7 %). Si la prestation la plus fréquemment versée est l'Apl, y compris sur le champ de la location (43,2 %), c'est l'Alf qui domine en accession (59 %). Quant aux étudiants, ils perçoivent essentiellement de l'Als (84,4 %).

Le parc d'habitation français comprend trois zones. La zone 1 se compose de l'agglomération parisienne et des villes nouvelles de la région Île-de-France. Les autres communes de l'Île-de-France, les agglomérations de plus de 100 000 habitants de province, les villes nouvelles de province, la Corse et les Dom composent la zone 2. Enfin, le reste du territoire est regroupé en zone 3. La plus forte concentration de bénéficiaires d'une aide au logement se situe en zone 2 (46,3 %). Ils sont 38,3 % à résider en zone 3 et 15,4 % en zone 1. Par définition, 100 % des bénéficiaires des aides au logement habitent la zone 2 dans les Dom. Le montant mensuel moyen d'aide au logement versé est de 223 euros. C'est celui de l'Alf qui est le plus important (272 euros en moyenne), car cette prestation s'adresse aux foyers de plus grande taille (avec au moins un enfant ou personne à charge). C'est en Als que ce montant est le plus faible (186 euros en moyenne), cette aide ne concernant que des personnes isolées ou des couples sans enfant. Le montant moyen de l'Apl est de 232 euros par mois. En effet, l'Apl s'adresse à l'ensemble des foyers quelle que soit leur taille, et le niveau des loyers dans le parc concerné par cette aide est plus faible (du fait du niveau faible des ressources) que dans le parc privé.

53,4 % des allocataires (toutes prestations confondues – 11 506 millions d'allocataires) perçoivent une aide au logement en France. Parmi les 6 144 millions d'allocataires d'aides personnelles au logement, 46,7 % ne bénéficient d'aucune autre prestation des Caf.

Graphe7

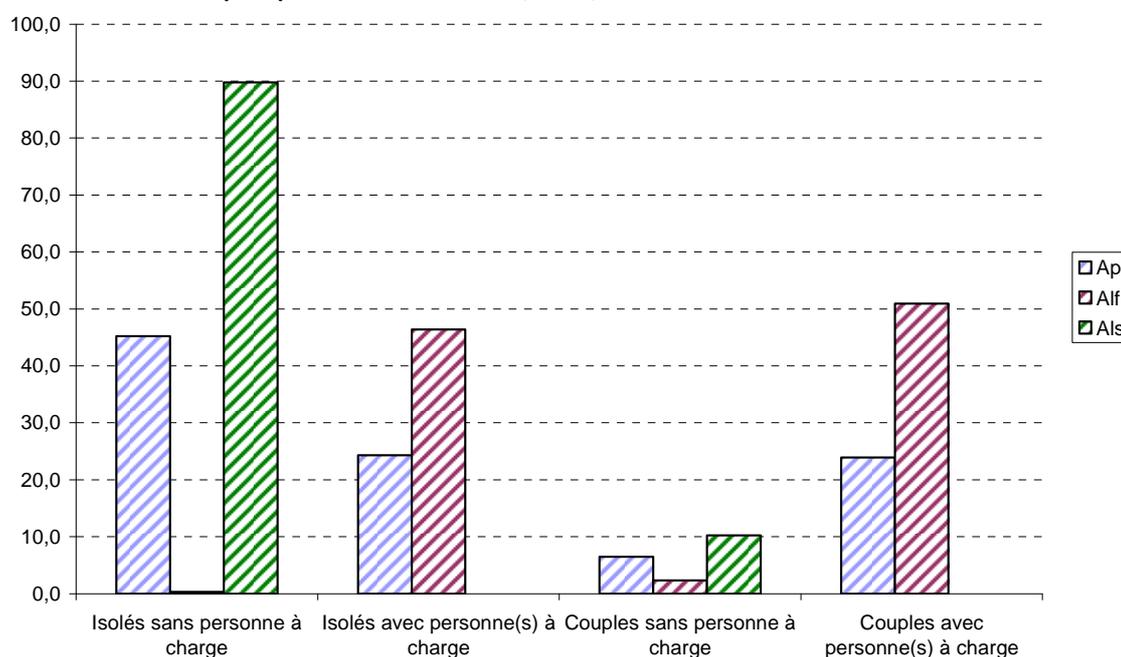
Bénéficiaires d'une aide au logement par âge et par prestation versée (en %)



source : Cnaf-Dser Fileas 2012

Graphe8

Bénéficiaires d'une aide au logement par type de famille et par prestation versée (en %)



1.4 – Répartition par âge et configuration familiale

La ventilation des bénéficiaires d'aides personnelles au logement par âge et par configuration familiale est largement déterminée par les conditions d'attribution de ces prestations (graphes 7 et 8). Ainsi, le droit à l'Als étant réservé aux foyers sans personne à charge, les bénéficiaires de cette prestation sont largement surreprésentés parmi les moins de 25 ans et – mais dans une moindre mesure – chez les plus de 60 ans (graphe 7). *A contrario*, les allocataires percevant l'Alf sont particulièrement concentrés sur les tranches d'âge allant de 30 à 49 ans. Cette période correspond effectivement à celle durant laquelle les enfants sont présents au sein du foyer. Enfin, le droit à l'Apl étant conditionné au conventionnement du logement ou à l'attribution d'un prêt Pap ou Pc, la répartition des bénéficiaires de cette prestation par âge est moins contrastée. On peut cependant noter que les moins de 30 ans sont peu nombreux à percevoir l'Apl. Les bénéficiaires d'Als sont pour l'essentiel des isolés sans personnes à charge (90 %). 39 % ont moins de 25 ans et 21 % 60 ans ou plus. Ceux percevant l'Alf sont essentiellement des familles ayant des personnes à charge (98 %) : les couples de jeunes mariés n'ayant pas d'enfant représentent 2 %. Parmi les bénéficiaires d'Apl, 45 % sont des isolés sans enfant, environ un quart des couples avec des personnes à charge et un autre quart des isolés avec personne à charge (graphe 8).

1.5 – Evolution des prestations logement depuis l’an 2000

Depuis 2000 (graphe 9), le nombre des bénéficiaires d’une prestation logement en décembre – toutes aides personnelles confondues – augmente légèrement de 2,8 % pour atteindre 6 144 millions en 2012. Plus précisément, il a connu une période de diminution entre les années 2000 et 2006 pour tomber en décembre 2006 à 5,66 millions. Après cette date, il a légèrement progressé en 2007 (+ 45 000 foyers) et a connu une forte hausse en 2008 (+ 330 000 foyers) pour se stabiliser ensuite. Entre décembre 2011 et décembre 2012, on constate une faible croissance de + 0,4 % (soit environ + 21 900) du nombre de bénéficiaires.

Ces évolutions diffèrent cependant selon le type d’aide personnelle au logement (graphe 9). Le nombre de foyers recevant l’Apl augmente de + 1,6 % tandis que les nombres de foyers ouvrant droit à l’Alf ou à l’Als diminuent (respectivement - 0,7 % et - 0,5 %).

Ces évolutions s’expliquent notamment par l’évolution des barèmes comparée à celle des ressources ou des loyers, la modification du seuil de non-versement des aides qui est passé de 15 à 24 euros mensuel entre juin 2004 et décembre 2006... Pour l’Apl, il faut aussi noter la substitution des prêts à taux zéro aux prêts conventionnés. Les premiers n’ouvrant pas accès à l’Apl, le nombre de bénéficiaires accédants titulaires de l’Apl ne cesse de régresser. Ils ne sont plus qu’environ 138 000 contre 447 000 en 2000. La forte hausse de 2008 s’explique par la mise en place d’un nouveau mode de collecte des ressources des allocataires au cours de l’année 2008 qui a conduit à revoir le calendrier d’actualisation des revenus pris pour le calcul des prestations sous condition de ressources. Il s’ensuit une rupture de série qui rend délicate la comparaison des données couvrant la période antérieure à 2008 et celles couvrant la période postérieure.

1.6 – Résultats départementaux

13 à 32 % de la population de chaque département est couverte par les aides au logement. Dans les 3/4 des départements, la proportion est comprise entre 13 et 20 % (carte 16). En Haute-Savoie, dans les Yvelines et certains départements ruraux (Cantal, Creuse, Gers, Aveyron, Lot, Landes et Corse du Sud), le taux de couverture est inférieur à 15 %. En revanche, à la Réunion, en Seine-Saint-Denis, dans le Nord-Pas-de-Calais et dans l’Hérault, la proportion de personnes couvertes par les aides au logement de la population totale est supérieure à 26 %. Cette cartographie varie également selon l’aide au logement considérée.

Plusieurs facteurs sont susceptibles d’expliquer ce phénomène. En premier lieu, la présence de logements conventionnés ou la possibilité d’obtenir un prêt aidé sur le territoire contribuent à déterminer la localisation des bénéficiaires d’Apl. La part de la population couverte par les allocations logement varie aussi avec le niveau de vie de la population, lui-même dépendant du dynamisme économique local, et les caractéristiques de la population en termes de structure familiale, naissances, vieillissement, mouvements migratoires....

L'Apl, qui est l'aide au logement la plus fréquemment versée est inégalement répartie sur le territoire métropolitain : 5 à 18 % de la population sont couverts par cette aide (carte 19). Cette répartition géographique coupe la France métropolitaine en deux zones. La première à forte densité de personnes couvertes, décrit un arc partant de la pointe de la région normande, recouvrant certains départements de l'Est pour descendre vers le pourtour méditerranéen en passant par certains départements de la région Rhône-Alpes.

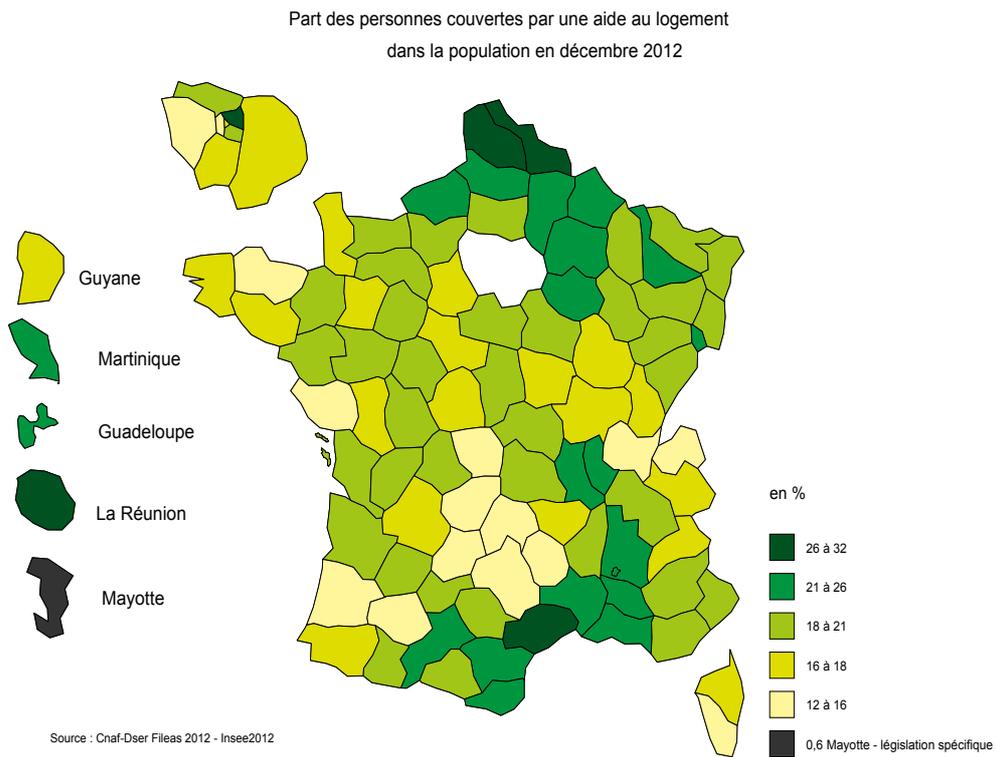
À l'intérieur de cette zone, on observe les plus fortes proportions (supérieures à 14 %) dans la Seine-Saint-Denis et le Nord. La seconde zone, affichant les taux de couverture les plus faibles (de 5 à 9 %) se situe essentiellement à l'Ouest. Elle va de la pointe de la Bretagne à la région Midi-Pyrénées. Les plus faibles proportions (inférieures à 5 %) concernent le Gers, les Landes, et la Corse-du-Sud.

Par ailleurs, 3 à 26 % de la population française est couverte par l'Alf (carte 17). Les plus fortes proportions (> 15 %) sont observées dans les Dom. Quant aux plus faibles (inférieures à 4 %), elles se situent dans les Yvelines, la Haute-Savoie, les Hauts-de-Seine, Paris et la Savoie. Mayotte fait figure d'exception : la très faible couverture de sa population (0,6 %) est sûrement due à son parc de logement.

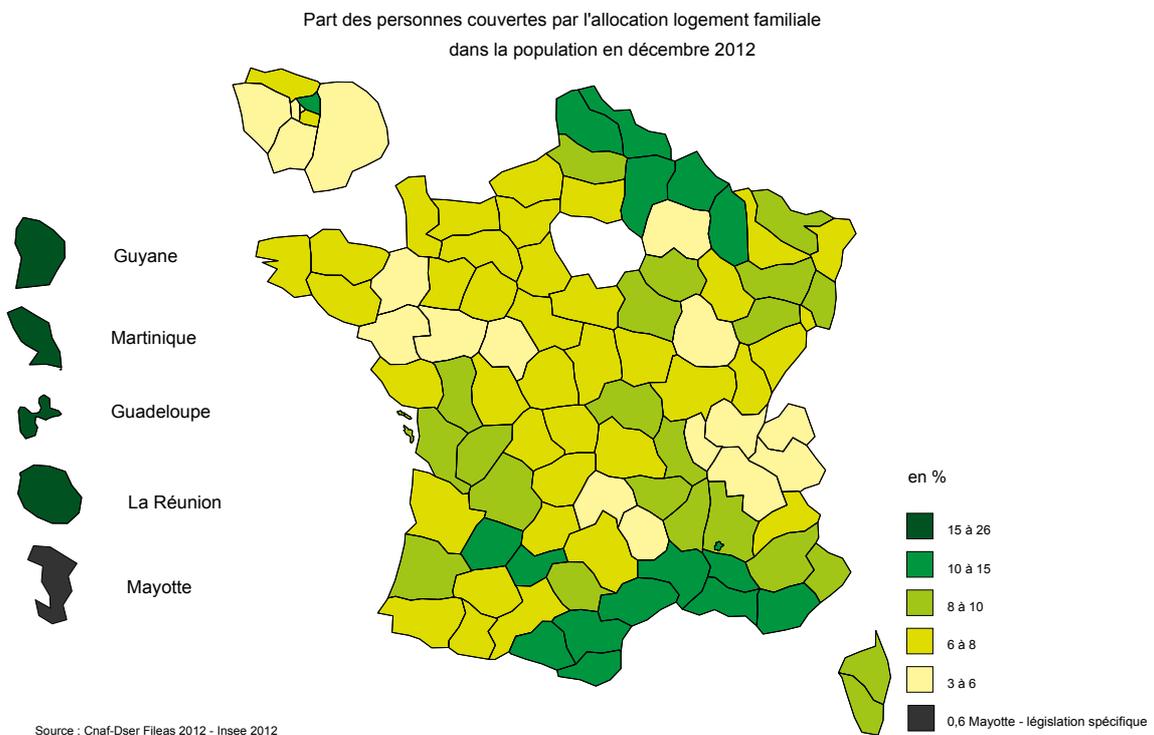
Les taux de couverture en Als sont enfin nettement plus faibles car cette prestation concerne exclusivement des foyers sans personnes à charge et donc de taille plus réduite. Ainsi, 1 à 8 % de la population française est couverte par l'Als (carte 18). Cette proportion est particulièrement faible (1 à 2 %) dans les départements de la grande couronne de l'Île-de-France et dans l'Oise, l'Eure-et-Loir, l'Eure ou encore la Guyane et l'Ain. C'est le long du littoral sud que la couverture par l'Als est la plus grande : entre 4 et 7 %.

Dans les villes universitaires, le nombre d'étudiants percevant l'Als explique en partie les taux plus élevés : Montpellier, Toulouse, Paris ont un taux de couverture supérieur à 6 %. Dans les Pyrénées-Orientales, la Vienne et le Puy-de-Dôme les personnes âgées de plus de 60 ans sont très fortement représentées.

Carte 16

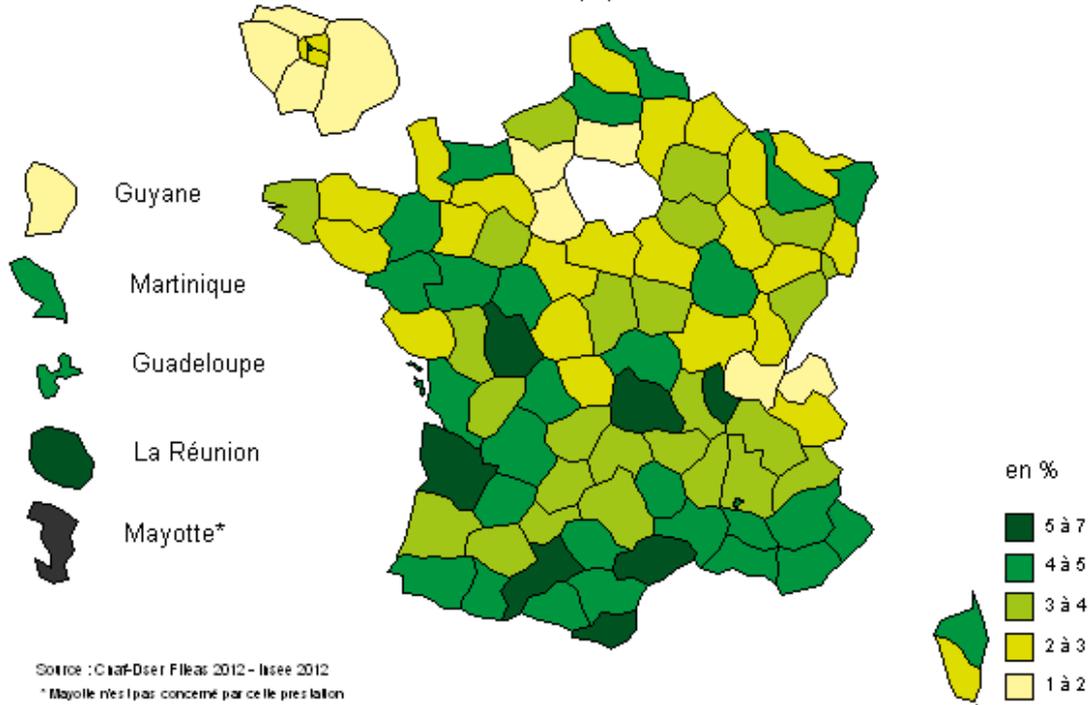


Cartes 17

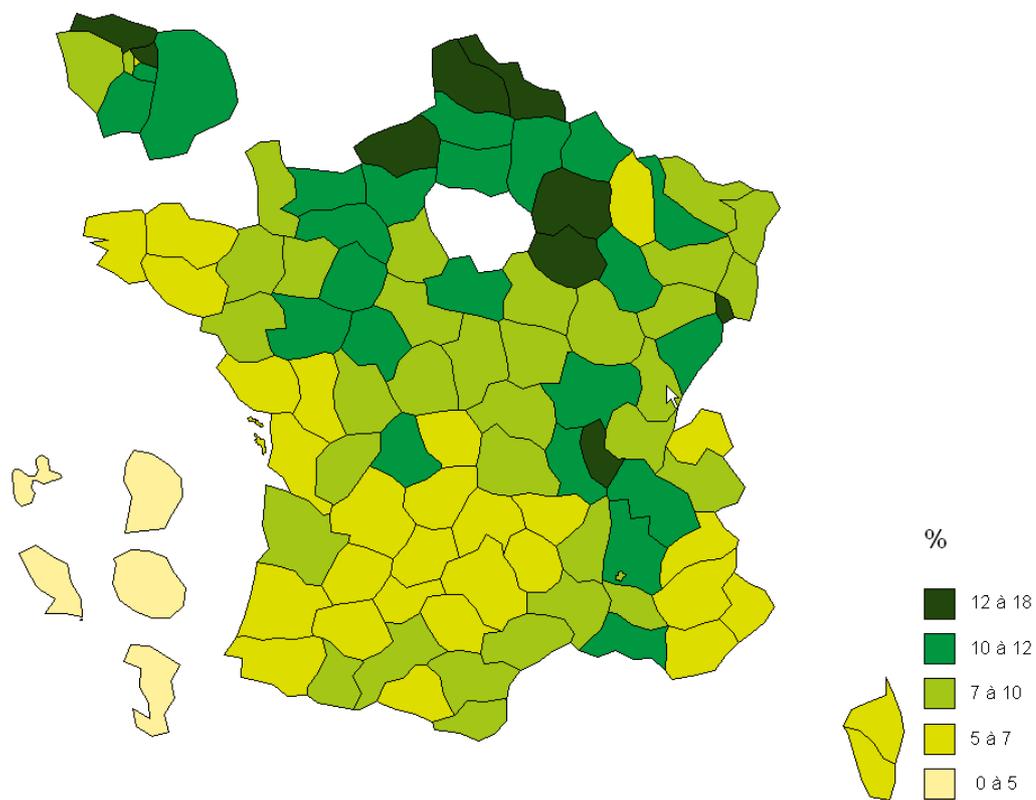


Carte 18

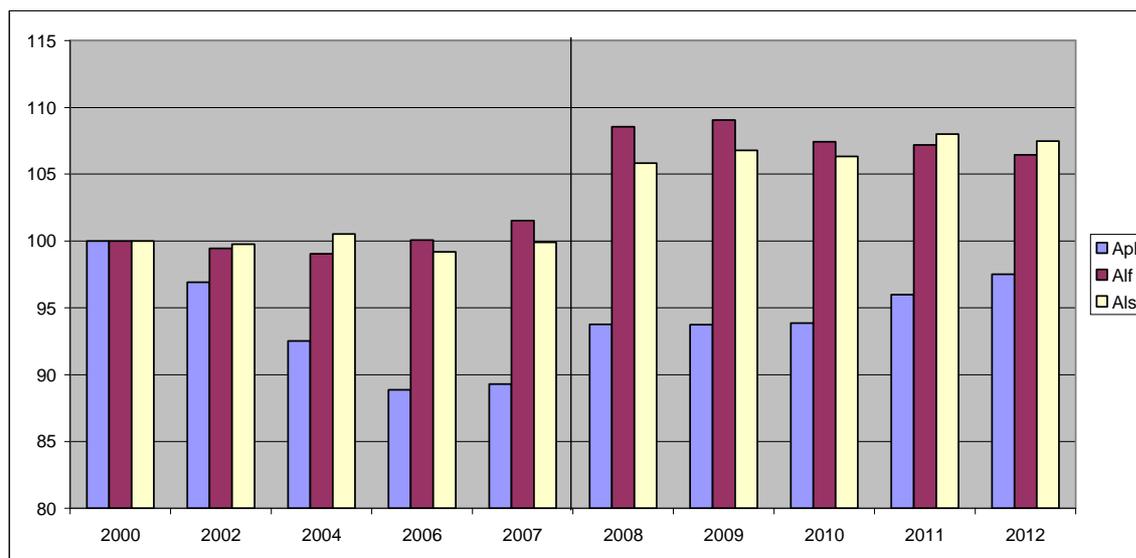
Part des personnes couvertes par l'allocation de logement sociale dans la population en décembre 2012



Carte 19



Graph 9 : Évolution du nombre de foyers bénéficiaires d'une aide au logement au titre du mois de décembre depuis 2000 (base 100 en décembre 2000)



source : Cnaf-Dser Fileas 2000 - 2012

Note de lecture : La forte hausse de 2008 s'explique par la mise en place d'un nouveau mode de collecte des ressources des allocataires, cette année là. Ceci rend délicat la comparaison des données couvrant la période antérieure à 2008 et celles couvrant la période postérieure.

2 – L'allocation de logement temporaire

L'allocation de logement temporaire (Alt) se décompose en deux parties¹⁰.

Créée en 1993, l'Alt 1 est une aide versée à des organismes pour loger à titre transitoire des personnes défavorisées. Elle est versée mensuellement grâce à une convention annuelle signée entre l'État et les organismes concernés.

En 2012, l'Alt 1 a été accordée, via les Caf, à 1 627 organismes, pour une capacité d'accueil de 60 198 places. Ont été hébergés 88 660 ménages représentant 127 061 personnes (tableau 29).

Parmi elles, 16 % sont des jeunes âgés de 18 à 25 ans. Plus des trois quarts des ménages sont des personnes isolées sans enfants, principalement des hommes (62 %). 21 % des ménages sont restés plus de six mois dans ces organismes, 41 %, moins de quinze jours et seulement 20 % des ménages quittent ces logements temporaires pour un logement durable. En 2012, 74,327 millions d'euros ont été versés aux organismes au titre de l'Alt 1, soit une légère diminution (- 1,4 %) en un an.

L'Alt 2 est une aide à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, créée par la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage. Elle est versée mensuellement aux communes, aux établissements publics de coopération intercommunale ou aux personnes morales gérant une ou plusieurs aires permanentes d'accueil destinées

¹⁰ En 2007, a été mise en place une nouvelle collecte de chiffres concernant l'Alt. Le dénombrement des effectifs est réalisé à partir de questionnaires saisis par les Caf. En revanche, les montants sont issus des données comptables. Ces résultats sont à utiliser avec prudence.

aux gens du voyage itinérants. Une convention annuelle doit être signée entre le préfet et le gestionnaire de l'aire d'accueil. Chaque gestionnaire applique une réglementation propre concernant les surfaces et les montants réclamés pour chaque aire d'accueil. Au cours de l'année 2012, 729 organismes (tableau 30) ont perçu cette aide pour la gestion de 20 903 emplacements de caravanes répartis sur 1 207 aires conventionnées. Le taux d'occupation des aires est plus important en fin d'année (59,5 %) qu'au cours de l'année.

Ainsi, 10 592 ménages ont stationné sur ces aires au 15 décembre, ce qui représente 34 442 personnes. 54 % des ménages séjournent sur les aires d'accueil entre quinze jours et six mois, 38 % pendant moins de quinze jours.

Par rapport à 2011, le nombre de places conventionnées ainsi que les montants versés sont en légère augmentation (réciproquement ; + 3,3 % et + 7 %) Cette aide est en constante progression.

Tableau 28 – Allocation de logement temporaire 1 – Organismes – en 2012

Alt 1 – Personnes mal logées	Métropole	Dom	France entière
Nombre d'organismes conventionnés	1 592	35	1 627
Nombre de logements conventionnés	22 898	290	23 188
Capacité d'accueil (places)	59 519	679	60 198
Nombre de ménages hébergés	87 893	767	88 660
Personnes hébergées	125 758	1 303	127 061

Source – Cnaf - Dser

Tableau 29 – Allocation de logement temporaire 2 – Aires d'accueil – en 2012

Alt 2 – Gens du voyage	Métropole
Nombre de collectivités conventionnées	729
Nombre d'aires d'accueil conventionnées	1 207
Nombre de places conventionnées	20 903
Nombre de ménages hébergés au 15 juin	9 233
Personnes hébergées	28 786
Nombre de ménages hébergés au 15 décembre	10 592
Personnes hébergées	34 442

Source – Cnaf - Dser

3 – L'action sociale dans le logement

En complément des aides au logement, les Caf développent des mesures d'action sociale. Ces dernières aident les familles à rester dans leur logement et à améliorer leur cadre de vie quotidien. Grâce à leurs fonds d'action sociale, les Caf interviennent en versant des aides financières directes aux familles, principalement sous forme de prêts et en finançant des dispositifs partenariaux (Fonds de solidarité logement - Fsl) ou des actions développées par les partenaires locaux (ex. Hlm, Agence départementale d'information sur le logement Adil). En 2012, elles ont consacré près de 161 millions d'euros pour le logement des allocataires dont 50,5 % environ sous forme de prêts. Ces dépenses d'action sociales attribuées au logement et habitat sont stables (+ 0,52 % en un an). 62,5 % de ces dépenses sont orientées vers les familles. Les caisses mobilisent également leurs intervenants sociaux – conseillers techniques, agents de développement, travailleurs sociaux – pour participer aux dispositifs et instances partenariales du logement et accompagner les familles.

Ces aides comprennent les dépenses pour la réhabilitation et l'amélioration de l'habitat, celles pour l'équipement et l'installation ainsi que celles pour l'accès et le maintien dans l'habitat. Enfin, une part des sommes est réservée à l'information et au conseil.

3.1 – Réhabilitation et amélioration de l'habitat : 11,2 millions d'euros

En baisse régulière (- 3,8 % en 2011, - 4,2 % en 2012), ces dépenses correspondent principalement à l'attribution aux familles de prêts sociaux à l'amélioration de l'habitat (61,6 % de ce poste de dépenses), elles sont complémentaires de prêts légaux. Avec ces aides financières, les Caf aident les familles à réaliser des travaux dans leur logement. Elles sont particulièrement utilisées par les Caf qui ont décidé de s'engager dans la lutte contre le logement indécent. À ce titre, 19,1 % des dépenses de ce poste sont versées à des associations qui établissent le diagnostic permettant de vérifier si le logement est décent et, en conséquence, d'ouvrir droit aux aides au logement. 18,5 % des dépenses concernent des aides à l'investissement versées aux organismes Hlm ou à des associations. Ces aides complètent le montage financier d'opérations de réhabilitation ou de rénovation qui ne peuvent être réalisées qu'avec un tour de table financier avec les partenaires. Les logements ainsi financés doivent être adaptés aux caractéristiques et capacités financières des familles.

3.2 – Dépenses d'action sociale dans les Dom : 5,8 millions d'euros

Pour tenir compte du contexte et de la réglementation relative aux départements d'Outre-Mer, les Caf financent également des actions spécifiques appelées « logements évolutifs sociaux », « logements locatifs sociaux » et « logements locatifs très sociaux » pour un montant de 5,8 millions d'euros.

Ces dépenses ont diminué en 2012 par rapport à 2011 (- 1,6 %).

3.3 – Aide à l'équipement et à l'installation : 85 millions d'euros

Il s'agit d'aides financières accordées, principalement sous forme de prêts aux familles, pour participer aux frais d'acquisition de leurs équipements ménagers et mobiliers, et aux frais d'entrée et d'installation dans leur logement. Ils permettent d'acquérir des biens de première nécessité mais aussi d'accompagner les événements de la vie familiale (ex. naissance d'enfant, déménagement...).

En 2012, ce poste de dépenses poursuit sa tendance baissière (- 2 % en 2011, - 4,8 % en 2012).

3.4 – Accès et maintien dans l'habitat : près de 34,8 millions d'euros

Ces dépenses sont destinées à aider les familles à faire face à des dettes de logement (locatives ou accession à la propriété) ou à des dettes liées à l'usage du logement (eau, électricité, gaz, téléphone). Les Caf interviennent selon deux modalités : soit en finançant le Fonds solidarité logement (FSL) ou les dispositifs partenariaux « énergie et eau », s'ils existent, soit en attribuant directement des secours et des prêts aux familles dans le cadre d'un plan d'apurement des dettes signées avec la famille.

3.5 – Information et conseil : 15,4 millions d'euros

Près de 5,7 millions d'euros sont versés aux organismes associatifs comme les Adil¹¹, voire Pact-Arim (Propagande et action contre les taudis – association de restauration immobilière) pour soutenir leurs activités d'informations et conseils aux familles. Les conventions de partenariat portent le plus souvent sur les thématiques suivantes : le conseil en matière d'accession à la propriété, la prévention des expulsions, la décence du logement. Quelques Caf apportent également un soutien aux comités locaux d'aide au logement des jeunes dont l'objectif est de les informer et les soutenir dans leurs démarches d'accès au logement (1,5 million d'euros). Enfin, les Caf financent pour environ 8,2 millions d'euros les postes de conseillers techniques Logement et Habitat qui suivent les actions internes et partenariales concernant ce secteur de l'action sociale familiale.

¹¹ L'Adil est une agence qui répond gratuitement aux questions financières, juridiques et fiscales pour acheter, construire, vendre, améliorer ou louer un logement

Pour lutter contre la précarité, les caisses d'Allocations familiales mènent plusieurs types d'intervention.

Elles versent plusieurs prestations de revenu garanti. Ces prestations visent à compléter les ressources de leurs titulaires à concurrence d'un seuil de revenu défini en fonction de la taille du foyer et de sa situation vis-à-vis du marché du travail.

- La prestation la plus fréquemment versée est le **revenu de solidarité active (RSA)**. Sa généralisation a été actée par la loi du 1^{er} décembre 2008 : depuis le 1^{er} juin 2009, le RSA remplace l'allocation de parent isolé (API), le revenu minimum d'insertion (RMI) et les dispositifs d'aide au retour à l'emploi en Métropole. Dans les Dom, le RSA est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2011 en Guadeloupe, en Martinique, en Guyane et à La Réunion, et depuis le 1^{er} janvier 2012 à Mayotte.

L'allocation de parent isolé visait à assurer temporairement un revenu minimum à toute personne seule, soit en état de grossesse, soit se retrouvant en situation d'isolement avec une charge de famille.

Le revenu minimum d'insertion constituait un filet de sécurité pour les personnes ayant de très faibles ressources, âgées de plus de 25 ans et n'ayant pas droit aux autres revenus garantis (ou de façon insuffisante).

En septembre 2010, le RSA a été étendu aux jeunes de 18 à 25 ans sous condition d'activité antérieure. Cette extension n'est pas été mise en place à Mayotte.

- L'autre prestation de revenu garanti est l'**allocation aux adultes handicapés (AAH)**. Elle est destinée aux personnes ayant un taux d'incapacité d'au moins 50 % et âgées de plus de vingt ans. En janvier 2011, la prestation est réformée, avec notamment un changement du calcul de l'intéressement à l'activité et de la fréquence des déclarations de revenus pour les allocataires qui travaillent.

- En dehors de ces prestations légales, les caisses d'Allocations familiales accompagnent les familles en difficulté grâce à l'intervention des travailleurs sociaux qu'elles emploient ou en subventionnant des interventions d'aide à domicile. Elles versent également des secours dans les situations d'urgence.

1 – Le revenu de solidarité active

1.1 – Bref historique

Le revenu de solidarité active (RSA) a été créé par la loi du 1^{er} décembre 2008. Entré en vigueur en juin 2009 en Métropole, il se substitue au revenu minimum d'insertion (RMI), à l'allocation de parent isolé (API), ainsi qu'aux dispositifs qui permettaient de cumuler temporairement ces deux prestations avec des revenus d'activité. Le RSA est une prestation monétaire visant à garantir un revenu à ses bénéficiaires. C'est également un dispositif d'accompagnement professionnel et social pour les personnes les plus éloignées de l'emploi.

Au 31 décembre 2010, le RSA socle a totalement remplacé le RMI et l'API en Métropole. Le RSA (y compris RSA jeune) est applicable, depuis le 1^{er} janvier 2011, dans :

- les départements d'Outre-Mer (Dom), de la Martinique, de la Guyane, de la Réunion et de la Guadeloupe
- les collectivités d'Outre-Mer (Com) de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Il est applicable depuis le 1^{er} janvier 2012 à Mayotte, la majoration pour parent isolé et l'extension du dispositif aux moins de 25 ans sous condition d'activité n'y étant toutefois pas mis en place.

La loi confie aux départements le pilotage du dispositif. Le financement est assuré conjointement par les départements et par l'État. Le versement de la prestation est assuré par les caisses d'Allocations familiales et de Mutualité sociale agricole.

1.2 – Conditions d'attribution générales

Le RSA est attribué à un foyer remplissant certaines conditions administratives (voir encadré « Comment fonctionne le RSA ? ») et dont les ressources sont inférieures à un plafond qui dépend de sa configuration familiale et de sa situation vis-à-vis du marché du travail. Pour percevoir le RSA, l'allocataire doit préalablement faire valoir ses droits éventuels à d'autres prestations ou revenus de remplacement.

Le montant du RSA est calculé en complétant les ressources du foyer (revenus d'activité, prestations familiales...) jusqu'à concurrence d'un plafond. Avec le RSA, le calcul de l'Api porte sur un point essentiel : si le foyer perçoit des revenus d'activités (salaires, revenus d'activités indépendantes...), le plafond est relevé (graphe 10). De cette manière, le foyer est systématiquement intéressé à la reprise d'emploi ou à l'augmentation de sa quantité de travail.

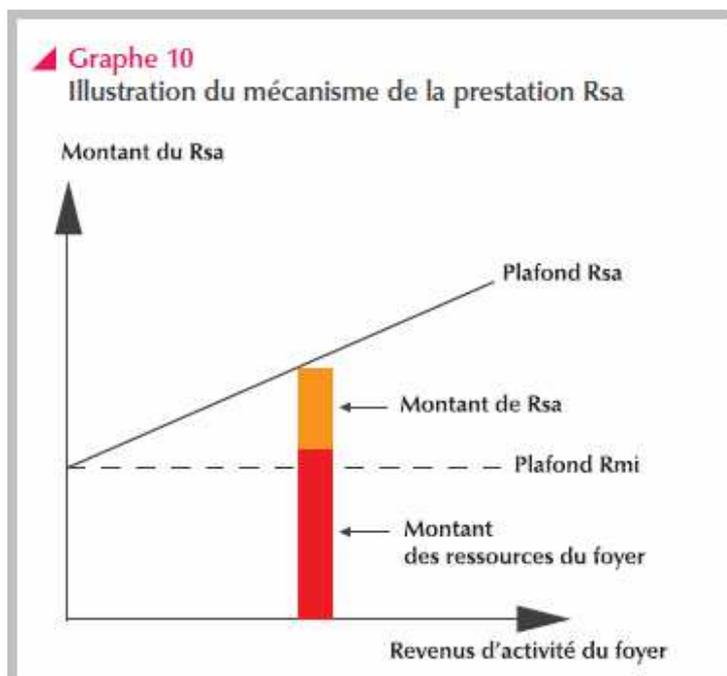


Tableau 30 – Montants mensuels maximum du Rsa au 1^{er} janvier 2012 (en euros)

Nombre d'enfants ou de personnes à charge	Non majoré		Majoré
	Personne seule	Couple (marié ou non)	Personne seule
0	474,93	712,40	609,87
1	712,40	854,88	813,16
2	854,88	997,36	1016,45
Par personne supplémentaire	189,97	189,97	203,29

Source – Ministère des Solidarités Actives

Une **majoration pour isolement** est ajoutée au plafond pour les personnes seules, à la suite notamment d'un divorce ou d'une séparation, et qui sont en état de grossesse ou chargées de famille. On parle alors de **RSA majoré**. Son périmètre correspond pour l'essentiel à l'ancienne Api (voir « Éléments législatifs » de la partie « RSA socle majoré » pour plus de détails sur la majoration isolement). Dans les autres cas, on parle de **RSA non majoré**. Le périmètre du RSA non majoré correspond à celui du RMI. Les montants des plafonds sont indiqués dans le tableau 31 pour le RSA non majoré et majoré.

Les ressources prises en compte dans le calcul du RSA sont actualisées tous les trimestres. Un forfait logement est déduit si l'allocataire bénéficie d'une aide au logement ou s'il n'a aucune dépense de logement (propriétaires, personnes logées à titre gratuit). Le montant de ce forfait dépend de la configuration familiale. En janvier 2012, il est de 56,99 euros pour une personne seule, de 113,98 euros pour deux personnes et de 141,05 euros pour trois personnes et plus. On distingue habituellement deux volets au sein du RSA. Le **RSA socle**

correspond à la partie du RSA versée jusqu'à concurrence des anciens plafonds de RMI et d'API. **Le RSA activité** représente la part de prestation versée au-delà. Selon les cas, un foyer peut bénéficier : du RSA socle seulement s'il n'a aucun revenu d'activité ; du RSA socle et du RSA activité s'il possède de faibles revenus d'activité ; du RSA activité seul s'il détient des revenus d'activité plus élevés.

La très grande majorité des bénéficiaires du RSA socle sont soumis aux droits et devoirs. Ils bénéficient d'un accompagnement individualisé et doivent respecter les engagements définis dans un contrat individuel conclu avec le département. Le RSA socle est financé par les départements. Le RSA activité constitue un nouveau volet de prestation pris en charge par l'État. Une présentation plus détaillée du RSA socle non majoré et majoré ainsi que du RSA activité seul est effectuée dans les parties suivantes.

Comment fonctionne le RSA ?

Une personne qui n'a pas de travail touchera le RSA à taux plein (474,93 euros). Une personne qui a un salaire faible bénéficiera, avec le RSA, d'un complément de revenu dégressif au fur et à mesure que son salaire va augmenter. Ce "cumul" entre allocation et salaire a été fixé par le gouvernement à 62 % du salaire, c'est-à-dire que le bénéficiaire du RSA, outre son salaire, conservera l'ancienne allocation amputée de 38 % de ce salaire. Exemple : une personne qui reçoit 474,93 euros d'allocation et se voit proposer un salaire de 575 euros pour un travail à mi-temps conservera une allocation de 199,44 euros en plus de son salaire, touchant 774,44 euros au total (voir exemple).

Exemple de calcul Rsa pour un célibataire sans enfant :

	Montant forfaitaire	+	62% des revenus du foyer	-	Ressources du foyer	-	forfait d'aide au logement	=	Montant du RSA
- sans revenus (0 €)	474,93	+	0	-	0	-	56,99	=	417,94
- travaillant à mi-temps (575 €)	474,93	+	356,5	-	575	-	56,99	=	199,44

1.3 – Résultats nationaux

Près de 99 % des bénéficiaires du RSA sont gérés par les caisses d'Allocations familiales. Au 31 décembre 2012, les Caf ont versé le RSA à 2 142 279 foyers (tableau 27), dont 1 930 368 foyers en Métropole, soit une progression de 5,2 % en un an et 211 911 foyers dans les Dom. Environ 4,6 millions de personnes sont couvertes par la prestation de RSA, si l'on prend en compte les conjoints éventuels, les enfants et les autres personnes à charge de moins de 25 ans. Elles représentent 7 % de la population française.

Les Caf ont versé 9,9 milliards d'euros au cours de l'année 2012 au titre du RSA (tableau 28). Cette dépense se répartit entre 68,4 % pour les bénéficiaires du RSA socle non majoré, 12,4 % aux bénéficiaires du RSA socle majoré et 15,2 % pour ceux qui perçoivent le RSA activité. Les 4 % restants concernent le paiement de primes exceptionnelles dans le cadre du RSA.

Tableau 31 – Principaux résultats nationaux relatifs au Rsa, en décembre 2012

Résultats Caf	Métropole	Dom	France entière
Nombre de bénéficiaires du Rsa	1 930 368	211 911	2 142 279
dont Rsa jeunes	8 036	115	8 151
Population couverte par le Rsa	4 082 866	490 672	4 573 538
Population Insee (estimation) au 01/01/2012	63 409 191	2 135 459	65 544 650
Taux de personnes couvertes Rsa en % (sur population Insee)	6,4	23,0	7,0
Dépenses (en milliers d'euros)	8 843 699	1 100 561	9 944 260

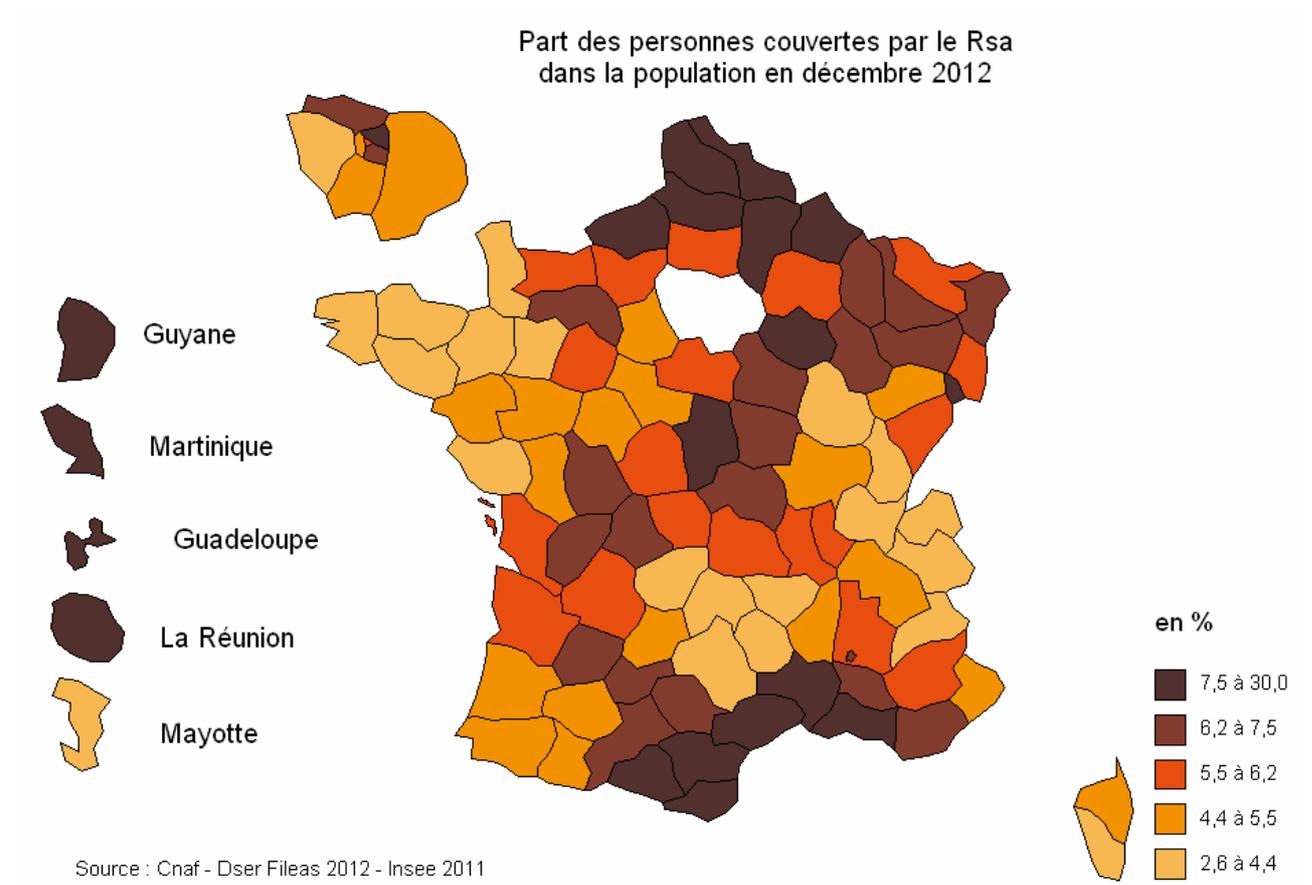
*Source – Cnaf – Dser – Fileas / Données comptables 2012 – Insee – Estimation Elp 1^{er} janvier 2012 (résultats provisoires)
Champ – Rsa de droit commun*

Tableau 32 – Dépenses annuelles (en milliers d'euros) 2012 relatives au Rsa

Résultats Caf	Métropole	Dom	France entière
Rsa socle non majoré	6 019 830	779 363	6 799 193
Rsa socle majoré	1 053 297	180 626	1 233 923
Rsa activité	1 423 039	92 694	1 515 733
Rsa jeune socle	10 772	108	10 880
Rsa jeune activité	12 457	241	12 698
Rsa expérimental	-7	-4	-11
Prime exceptionnelle Rsa	324 311	44 703	369 014
Rsa versé aux allocataires	8 843 699	1 097 731	9 941 430
Dépenses (en milliers d'euros)	8 942 924	1 099 307	10 042 231

Source – Cnaf – Dser – Fileas 2012 – Données comptables 2012

Carte 20



1.4 – Résultats départementaux

Au 31 décembre 2012, entre 2,6 % et 30 % de la population est couverte par le RSA selon les départements (carte 20). Les départements du Nord de la France et du pourtour méditerranéen présentent des proportions plus élevées. Les plus faibles proportions se situent dans les régions Rhône-Alpes et Bretagne, ainsi qu'au sud de l'Auvergne. Dans les départements d'Outre-Mer, la population couverte par le RSA varie entre 20,4 % (Martinique) et 29,5 % (La Réunion). Pour sa première année de montée en charge, le RSA à Mayotte couvre 4,2 % de la population.

2 – Le RSA socle non majoré

2.1 – Eléments législatifs

Le RSA socle non majoré constitue le prolongement du revenu minimum d'insertion. Il est versé aux foyers bénéficiaires :

- qui ne peuvent prétendre à une majoration pour isolement (voir partie « RSA socle majoré ») ;
- dont les ressources sont inférieures à un montant forfaitaire dépendant de la configuration du foyer.

2.2 – Résultats nationaux

En décembre 2012, environ 1,44 million de foyers perçoivent le RSA socle non majoré, dont près de 157 000 dans les Dom. Parmi eux, près de 208 263 reçoivent également du RSA activité. Le nombre de bénéficiaires du RSA socle non majoré continue d'augmenter en Métropole (+ 6,6 % en 2012, + 3,5 % en 2011 et +5 % en 2010). Cette hausse s'explique principalement par la dégradation de la conjoncture sur le marché du travail.

62,4 % des foyers bénéficiaires du RSA socle non majoré sont des personnes seules sans personne à charge (tableau 29). Il s'agit majoritairement d'hommes (601 082).

23,9 % de ces allocataires sont des bénéficiaires seuls avec des personnes à charge, et principalement des femmes (21,8 %). Les couples constituent 17,2 % de l'effectif de bénéficiaires du RSA non majoré.

Pour la France entière, 63,2 % des bénéficiaires ont moins de 45 ans. Au-delà de 60 ans, le minimum vieillesse doit prendre le relais du RSA, ce qui explique le faible nombre de bénéficiaires (5,3 %). En Métropole, la tranche d'âge comportant le plus de bénéficiaires est celle des 25-29 ans (19,6 %).

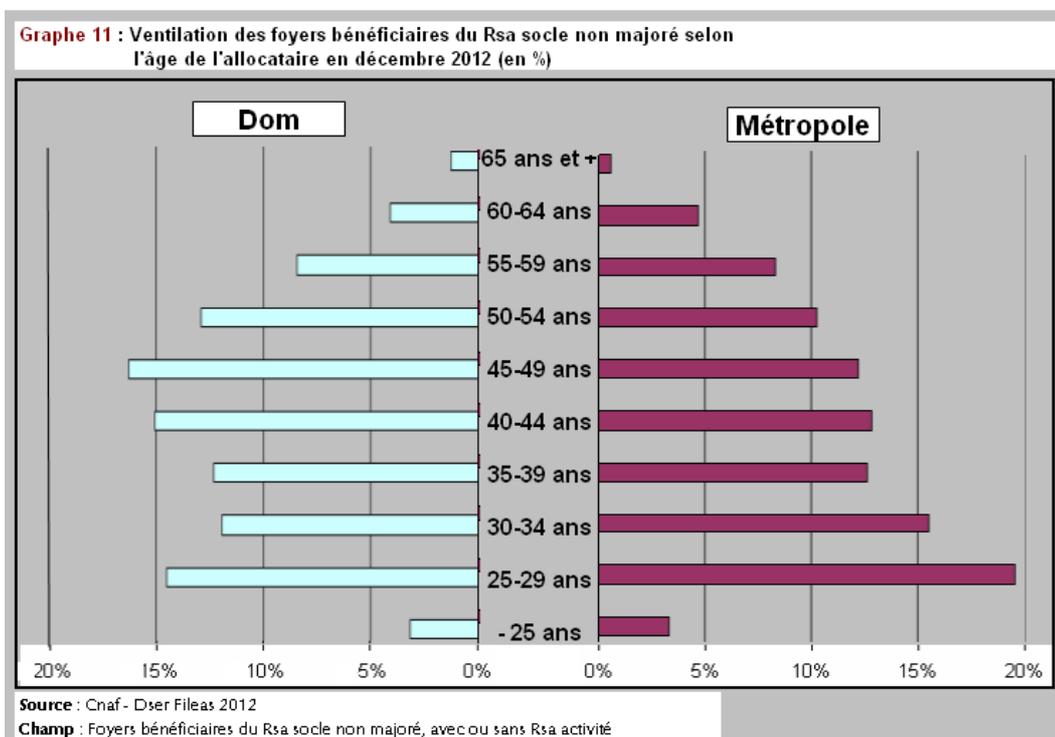
Dans les départements d'Outre-Mer, près d'un bénéficiaire du RSA socle non majoré sur trois se situe dans la tranche d'âge des 40-49 ans.

Tableau 33 – Ventilation des foyers bénéficiaires du Rsa socle non majoré selon la configuration familiale en décembre 2012

Configuration familiale	Nombre de foyers bénéficiaires			Montants mensuels moyens en euros		
	Métropole	Dom	France entière	Métropole	Dom	France entière
Couple	221 232	25 710	246 942	546,52	562,32	548,17
· Sans personne à charge	44 378	5 125	49 503	501,68	479,03	499,33
· 1 personne	54 071	6 295	60 366	546,93	534,66	545,65
· 2 personnes	54 978	6 718	61 696	571,73	571,31	571,69
· 3 personnes ou plus	67 805	7 572	75 377	555,11	633,73	563,01
Femme seule	517 493	74 233	591 726	411,38	423,40	412,89
· Sans personne à charge	251 987	25 460	277 447	386,26	388,30	386,45
· 1 personne	133 142	22 485	155 627	473,36	462,75	471,83
· 2 personnes	79 751	14 847	94 598	442,22	428,70	440,10
· 3 personnes ou plus	52 613	11 441	64 054	328,09	417,33	344,03
Homme seul	544 058	57 024	601 082	410,28	412,72	410,51
· Sans personne à charge	518 082	53 028	571 110	408,14	409,33	408,25
· 1 personne	15 288	1 985	17 273	483,10	474,54	482,12
· 2 personnes ou plus	10 688	2 011	12 699	410,00	441,29	414,95
Situation inconnue	10	0	10	447,42		447,42
Ensemble	1 282 793	156 967	1 439 760	434,22	442,28	435,10

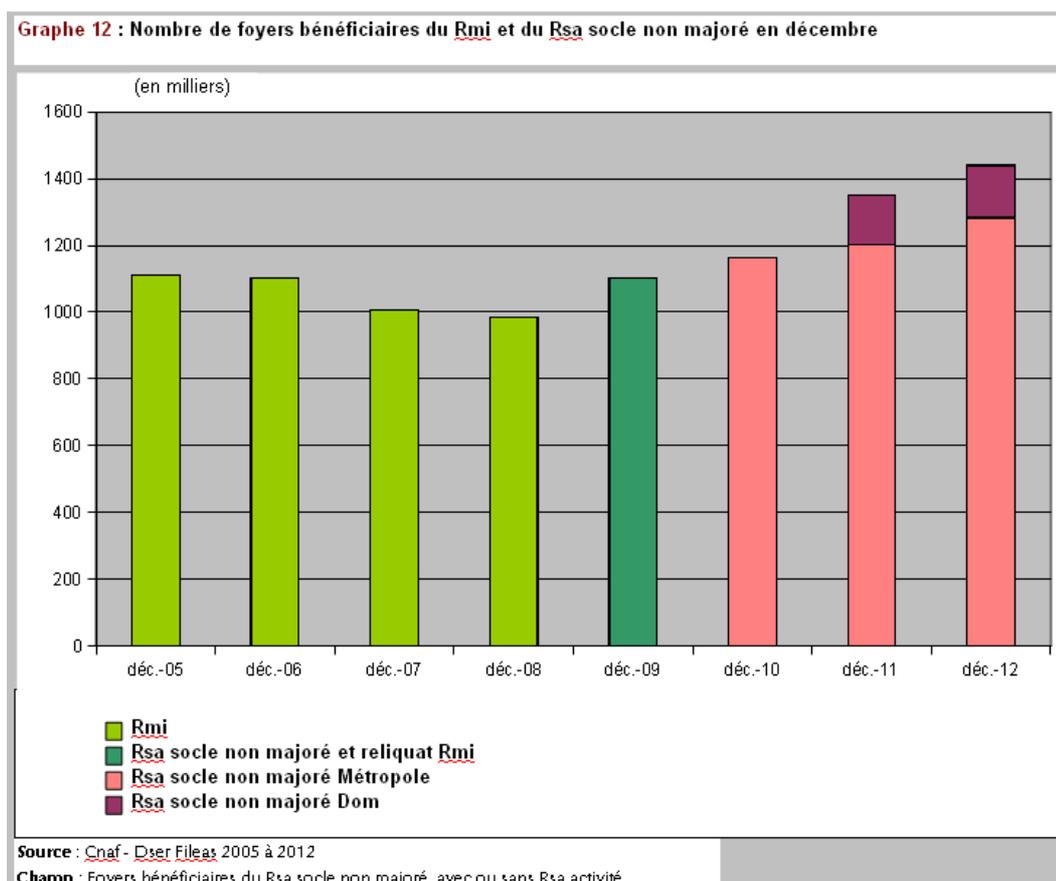
Source – Cnaf – Dser – Fileas 2012

Champ – Foyers bénéficiaires du Rsa socle non majoré avec ou sans Rsa activité



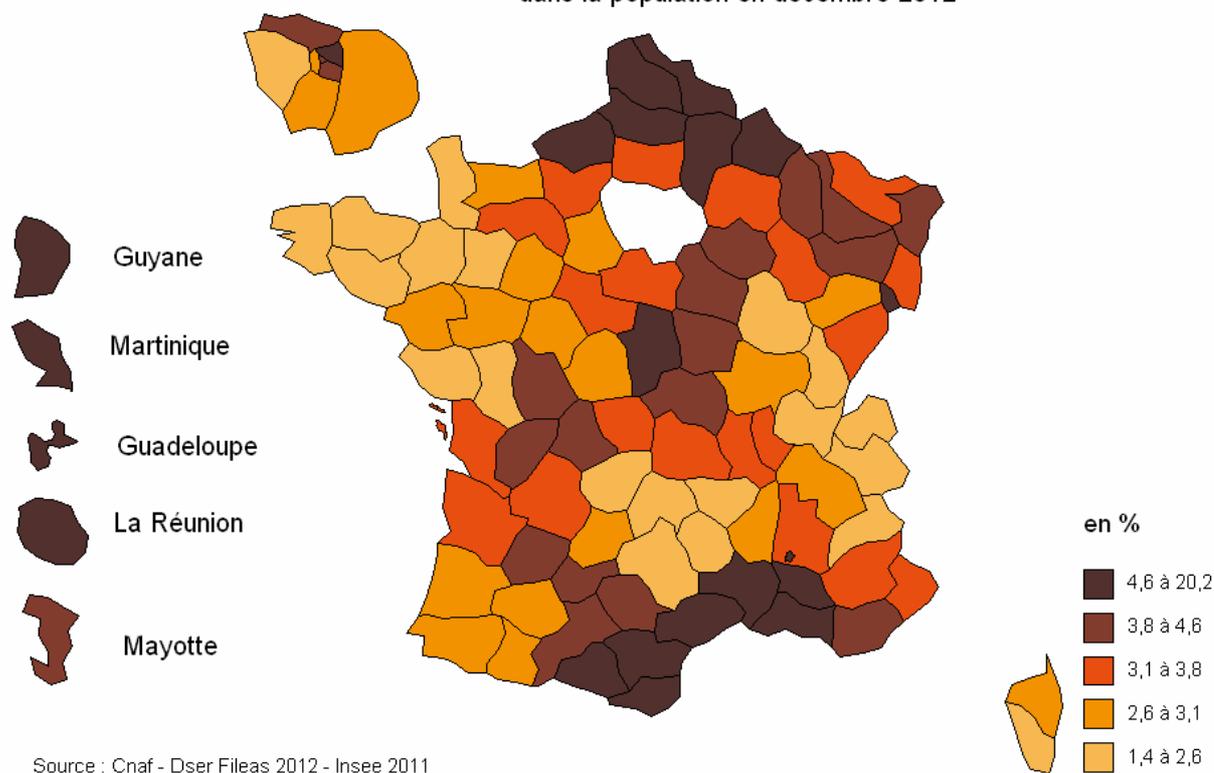
2.3 – Résultats départementaux

Au 31 décembre 2012, le RSA socle non majoré touche entre 1 et 20 % de la population selon les départements (carte 21). On observe une proportion plus élevée dans les départements du Nord de la France et du pourtour méditerranéen. Les départements dont la part est plus faible ou plus élevée que la moyenne sont sensiblement les mêmes que pour l'ensemble du RSA. La part des personnes couvertes dans les Dom varie de 4,2 % (Mayotte) à 20,2 % (La Réunion).



Carte 21

Part des personnes couvertes par le Rsa socle non majoré dans la population en décembre 2012



3 – Le RSA socle majoré

3.1 – Éléments législatifs

Le RSA socle majoré correspond pour l'essentiel à l'API. Il est versé :

- aux personnes seules, soit en état de grossesse, soit chargées de famille suite à un décès, un divorce, une séparation, une incarcération, une hospitalisation ;
- aux personnes dont les ressources sont inférieures à un montant forfaitaire dépendant de la configuration du foyer. La majoration pour isolement est versée pendant une durée limitée : un an au maximum ou jusqu'à ce que le plus jeune des enfants ait atteint l'âge de trois ans. Les bénéficiaires du RSA socle majoré ont l'obligation de faire valoir prioritairement leurs droits à une pension alimentaire. Dès que le droit à la majoration isolement est ouvert, les bénéficiaires sont inscrits automatiquement à l'allocation de soutien familial (ASF) pendant quatre mois. Si à l'issue de ce délai, ils n'ont pas fait valoir leur droit à la pension alimentaire, ni obtenu une dispense, ils sont sanctionnés. Le montant du RSA majoré est diminué de 89,78 euros (montant unique correspondant à la valeur de l'ASF pour un enfant).

Le périmètre du RSA socle majoré est légèrement plus large que celui de l'API. Il existe en particulier deux différences de nature réglementaire qui conduisent à ouvrir le droit à davantage de familles :

- les enfants âgés de 20 à 25 ans sont comptés à charge pour le RSA majoré alors qu'ils ne l'étaient pas pour l'API ;
- les majorations pour âge des allocations familiales versées aux familles lorsque leurs enfants grandissent (voir partie allocations familiales) ne viennent pas en déduction du montant de RSA.

3.2 – Résultats nationaux

Au 31 décembre 2012, plus de 194 000 foyers ont perçu le RSA socle majoré sur le territoire métropolitain, (tableau 30). Il s'agit de familles monoparentales dont le chef de famille est très majoritairement une femme (96,4 %). Parmi les bénéficiaires du RSA socle majoré, 48,1 % sont âgés de 20 à 29 ans. 43,6 % des bénéficiaires ont un enfant. En Métropole, après une hausse de 13 % en 2009 résultant des différences réglementaires entre le RSA socle majoré et l'API (et également de l'attribution automatique de la majoration isolement dès que le bénéficiaire est dans le dispositif RSA et qu'il remplit les conditions d'ouverture) le nombre de bénéficiaires du RSA socle majoré a diminué en 2010 (- 1,7 %) et en 2011 (- 1,5 %). Il affiche à nouveau une progression en 2012 (+ 3,8 %), (graphe 13).

Pour sa deuxième année, les départements d'Outre-Mer comptent, au 31 décembre 2012, plus de 32 600 bénéficiaires de cette prestation, portant le total à plus de 226 000 bénéficiaires pour la France entière.

3.3 – Résultats départementaux

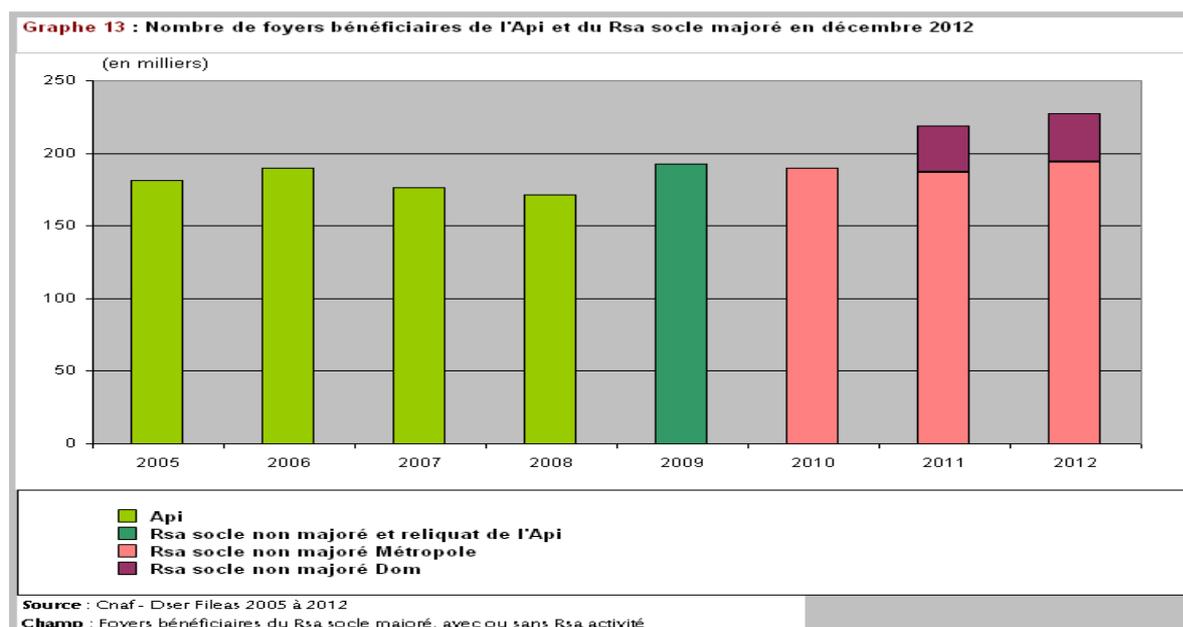
Au 31 décembre 2012, entre 0,3 et 8,4 % de la population est couverte par le RSA socle majoré selon les départements (carte 22). La carte de la part des personnes couvertes par le socle majoré est proche de celle de la part des personnes couvertes par le RSA non majoré. Le taux de couverture concernant les Dom (hors Mayotte) varie quant à lui de 3,8 à 8,4 %.

Tableau 34 – Ventilation des foyers bénéficiaires du Rsa socle majoré selon leurs caractéristiques démographiques en décembre 2012

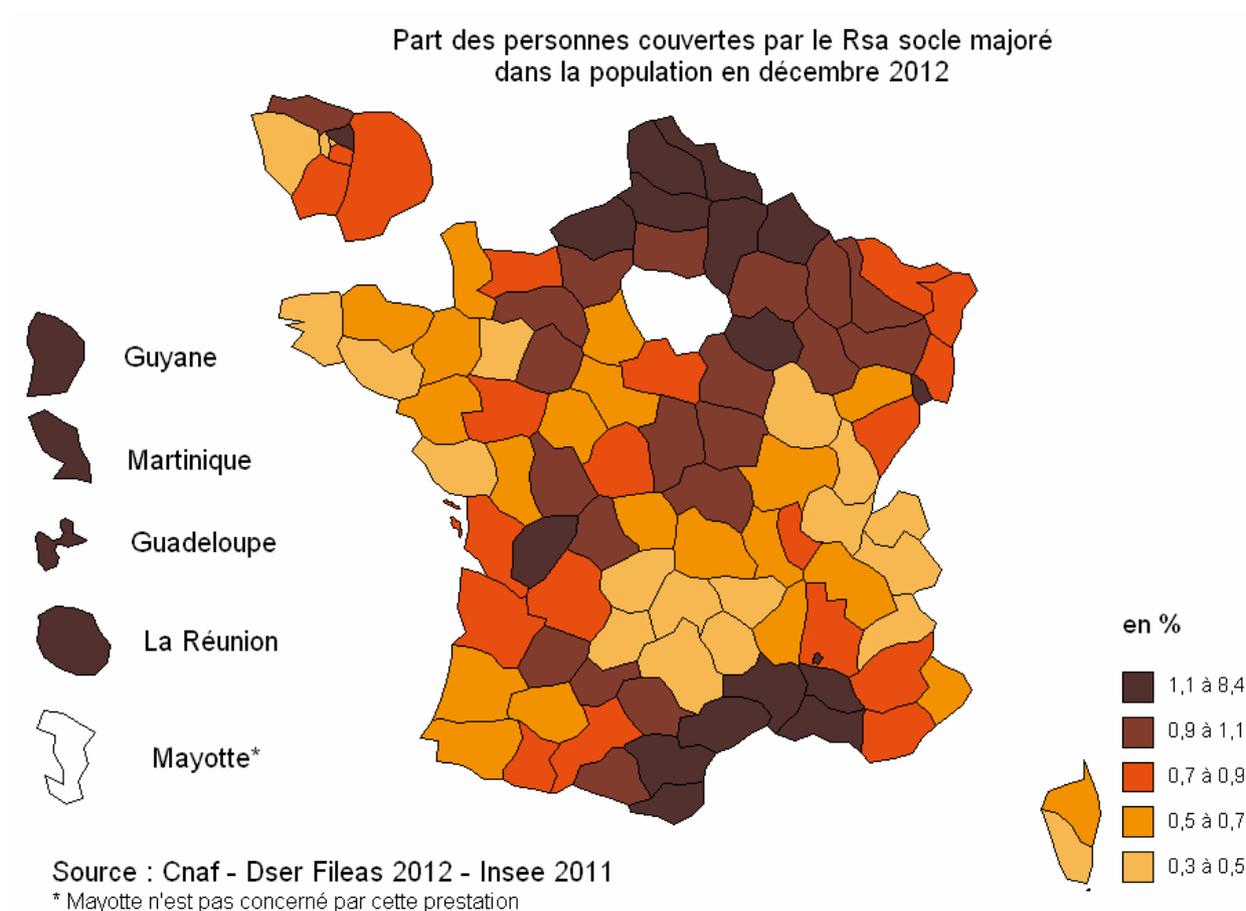
Caractéristiques des bénéficiaires	Nombre de foyers bénéficiaires			Montants mensuels moyens en euros		
	Métropole	Dom	France entière	Métropole	Dom	France entière
Répartition par sexe	194 060	32 648	226 708	476,36	459,20	473,89
· Homme	6 917	592	7 509	551,18	559,70	551,85
· Femme	187 143	32 056	219 199	473,59	457,34	471,22
Répartition par taille de famille	194 060	32 648	226 708	476,36	459,20	473,89
· Sans enfant (grossesse)	8 959	1 617	10 576	525,81	533,94	527,06
· 1 enfant	84 627	13 039	97 666	486,26	469,16	483,98
· 2 enfants	53 819	8 689	62 508	484,32	458,44	480,72
· 3 enfants et plus	46 655	9 303	55 958	439,72	432,95	438,59
structure par âge	194 060	32 648	226 708	476,36	459,20	473,89
· Moins de 20 ans	12 201	3 385	15 586	509,11	489,92	504,94
· de 20 à 24 ans	46 968	10 042	57 010	476,10	457,97	472,91
· de 25 à 29 ans	46 290	7 520	53 810	467,37	440,54	463,62
· de 30 à 34 ans	35 100	4 794	39 894	454,62	432,86	452,00
· de 35 à 39 ans	24 282	3 535	27 817	453,05	444,54	451,97
· de 40 à 44 ans	15 997	2 135	18 132	491,80	489,75	491,56
· 45 ans et plus	13 168	1 227	14 395	560,11	589,77	562,64
Âge inconnu (ou aberrant)	54	10	64	613,53	583,09	608,77
Ensemble	194 060	32 648	226 708	476,36	459,20	473,89

Source – Cnaf – Dser – Fileas 2012

Champ – Foyers bénéficiaires du Rsa socle majoré avec ou sans Rsa activité



Carte 22



4 – Le RSA activité seul

4.1 – Eléments législatifs

Le RSA activité seul constitue le nouveau volet de prestation par rapport au RMI et à l'API. Il est versé aux foyers bénéficiaires :

- qui possèdent des revenus d'activité (salaires, revenus de professions indépendantes...);
- dont les ressources sont inférieures au revenu garanti RSA (tableau 26) ;
- dont les ressources sont supérieures au montant forfaitaire dépendant de la configuration familiale (tableau 26).

Le RSA activité seul constitue donc un complément de revenu pour des bénéficiaires modestes qui exercent une activité professionnelle. Ainsi, pour une personne seule sans enfant, la prestation peut être versée pour des salaires allant approximativement jusqu'au Smic à plein temps.

4.2 – Résultats nationaux

Au 31 décembre 2012, près de 476 000 foyers bénéficient du RSA activité seul. Plus de la moitié des bénéficiaires sont des femmes seules avec ou sans enfants et 32,7 % sont des couples avec ou sans enfants (tableau 31). 54,5 % du nombre de foyers en RSA activité seul sont âgés de moins de 40 ans. Les bénéficiaires du RSA activité seul perçoivent environ 175 euros par mois en moyenne au titre de cette prestation en Métropole et 190 euros dans les Dom. La distribution des montants de droit au RSA des foyers « RSA activité seul » est très différente de celle des foyers en « RSA socle » qui perçoivent majoritairement entre 400 euros et 480 euros par mois. En effet, 37 % des foyers en « RSA activité seul » perçoivent un montant mensuel compris entre 100 euros et 200 euros (graphe 14).

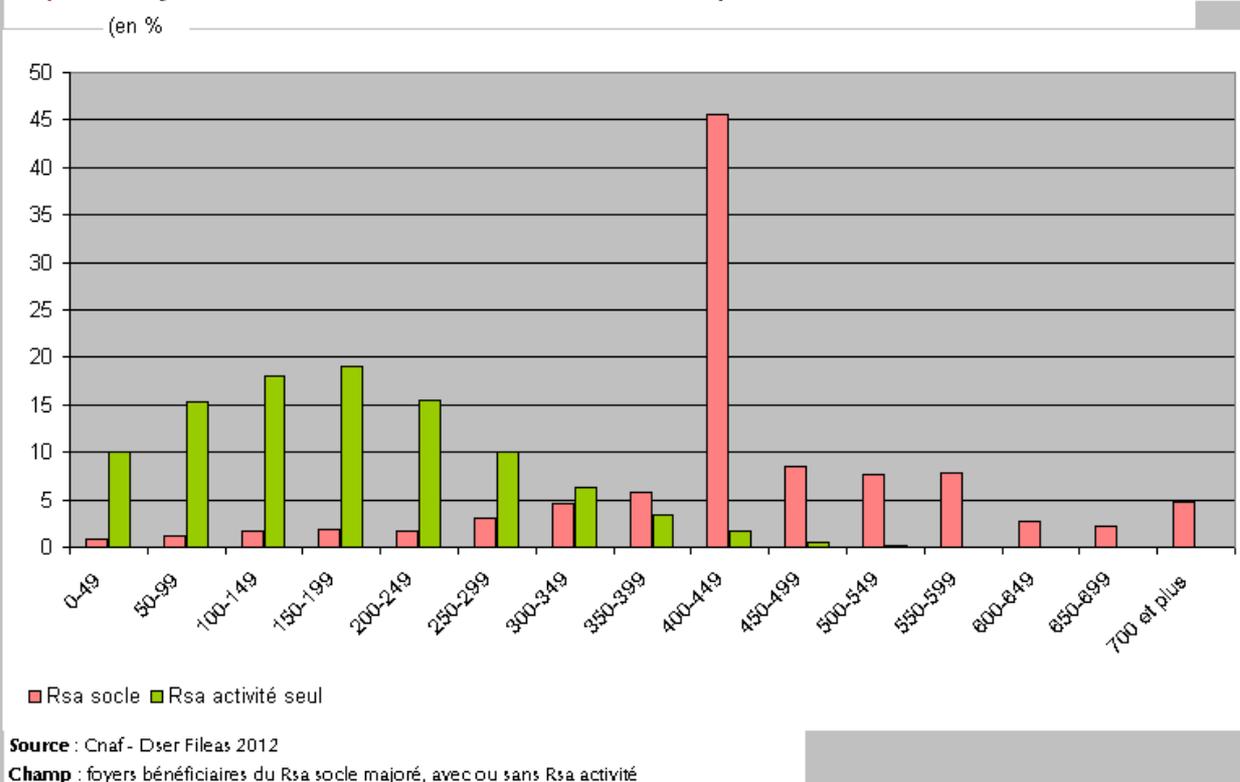
Tableau 35 – Ventilation des foyers bénéficiaires du Rsa activité seul selon leurs caractéristiques démographiques en décembre 2012

Caractéristiques des bénéficiaires	Nombre de foyers bénéficiaires			Montants mensuels moyens en euros		
	Métropole	Dom	France entière	Métropole	Dom	France entière
Répartition par sexe	453 515	22 296	475 811	175,44	189,51	176,10
• Homme seul sans enfant	63 808	4 025	67 833	143.63	147.30	143.85
• Homme seul avec enfant(s)	10 439	449	10 888	178.49	192.01	179.05
• Femme seule sans enfant	81 783	3 097	84 880	138.11	154.36	138.71
• Femme seule avec enfant(s)	148 604	7 868	156 472	183.47	184.93	183.55
• Couple sans enfant	29 330	985	30 315	187.82	214.21	188.68
• Couple avec enfant(s)	119 551	5 872	125 423	204.66	238.77	206.26
Répartition par âge	453 515	22 296	475 811	175,44	189,51	176,10
• Moins de 25 ans	26 616	1 589	28 205	169.35	179.75	169.93
• de 25 à 29 ans	85 151	4 265	89 416	163.87	163.27	163.85
• de 30 à 34 ans	71 906	3 296	75 202	170.29	176.25	170.56
• de 35 à 39 ans	63 490	3 050	66 540	173.60	188.58	174.29
• de 40 à 44 ans	66 065	3 401	69 466	180.28	202.82	181.38
• de 45 à 49 ans	61 203	3 253	64 456	188.92	211.59	190.06
• 50 ans et plus	79 045	3 441	82 486	181.62	205.99	182.63
Âge inconnu (ou aberrant)	39	1	40	200.49	255.85	201.87
Ensemble	453 515	22 296	475 811	175,44	189,51	176,10

Source – Cnaf – Dser – Fileas 2012

Champ – Foyers bénéficiaires du Rsa activité seul

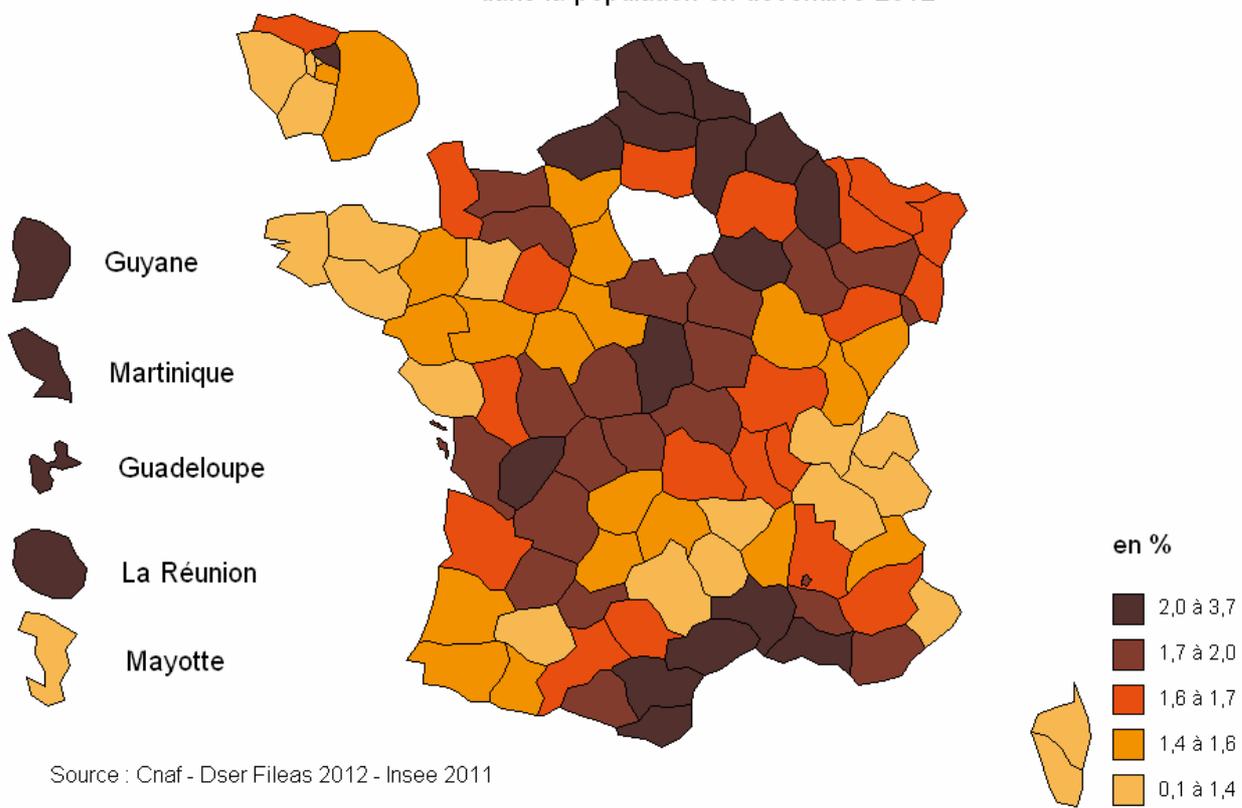
Graphe 14 : Foyers bénéficiaires du Rsa activité seul et du Rsa socle par tranche de montant mensuel Rsa en décembre 2012



4.3 – Résultats départementaux

Au 31 décembre 2012, entre 0,1 et 3,7 % de la population est couverte par le RSA activité seul selon les départements (carte 23). Cette carte est proche de celle représentant la part des personnes couvertes par le RSA socle (majoré ou non majoré) excepté pour les Dom où la part est moins importante. On peut toutefois noter une proportion comparativement plus élevée de RSA activité seul dans certains départements, notamment la Haute-Marne et la Charente. À l'inverse, la part est plus faible dans certains départements de la Bretagne, ainsi que ceux frontaliers de la Suisse.

Part des personnes couvertes par le Rsa activité seul
dans la population en décembre 2012



4.4 - Le RSA à Mayotte

Devenu le 101^{ème} département français, Mayotte bénéficie du revenu de solidarité active à compter du 1^{er} janvier 2012. Connaissant un départ timide au niveau du nombre de ses bénéficiaires (1 127 en mars 2012), le département affiche en décembre 2012, 2 586 foyers percevant le RSA, soit un taux de couverture par rapport à la population de 4,2 % (taux équivalent aux départements des Côtes d'Armor et du Morbihan). Un foyer bénéficiaire sur deux se situe dans la tranche des 25-39 ans. Il est plus difficile de décrire la situation familiale de ces foyers en raison de la présence de la polygamie à Mayotte. Cette situation pose problème pour le versement de la prestation et l'Etat a décidé de régler le problème de la façon suivante : le mari déclare son épouse de premier rang et les autres épouses auront des dossiers individuels. On prendra en compte les ressources de Monsieur pour l'ensemble de ses épouses.

La majeure partie des bénéficiaires ne sont pas en activité, en effet, 98,6 % des foyers bénéficiaires ne perçoivent que le RSA socle seul. Enfin, les montants de versement de la prestation sont différents de ceux de la métropole :

Le RSA à Mayotte en 2012

Foyer bénéficiaire sans aide au logement	Sans enfant	1 enfant (ou personne à charge)	2 enfants (ou personne(s) à charge)	3 enfants (ou personne(s) à charge)	Enfant ou personne à charge supplémentaire
RSA montants forfaitaires (MF) à Mayotte en 2012					
Isolé	119,00 €	178,50 €	214,20 €	249,90 €	11,90 €
Couple	178,50 €	214,20 €	249,90 €	285,60 €	11,90 €
RSA primes "exceptionnelles"					
Isolé	38,11 €	57,17 €	68,60 €	80,03 €	3,81 €
Couple	57,17 €	68,60 €	80,03 €	91,46 €	3,81 €
RSA forfaits logement					
1 personne	14,28 €	2 personnes	28,56 €	3 pers. Et plus	35,34 €

5 - Le revenu de solidarité des départements d'outre-mer

Mis en place en décembre 2001, le revenu de solidarité (RSO) est une spécificité des départements d'outre-mer (et de Saint-Pierre-et-Miquelon), Pour y avoir droit, il faut remplir plusieurs conditions : être bénéficiaire du RMI depuis plus de deux ans dans les Dom, être âgé de 50 ans et plus, et être sans activité professionnelle durant la perception de cette allocation. L'ouverture de droit à ce revenu met fin au droit au RMI.

Au 31 décembre 2012, 11 199 allocataires reçoivent cette prestation (tableau 36). 56,1 % de bénéficiaires du Rso résident à la Réunion. Suivent la Guadeloupe, la Guyane et enfin la Martinique. La population visée explique que l'on retrouve la majorité de ses bénéficiaires entre 50 et 59 ans.

Pour les mêmes raisons, on note que 90,1 % des bénéficiaires du Rso sont des personnes isolées sans enfant à charge. En 2012, les Caf des Dom ont versé plus de 67,7 millions d'euros de Rso.

Tableau 36 – Ventilation des bénéficiaires du Rso par âge et par Dom en décembre 2012 et montant des dépenses 2012

Rso	50 - 59 ans	60 ans et plus	Total	Dépenses (en milliers d'euros)
Guadeloupe	1 474	1 091	2 565	15 291
Martinique	702	433	1 135	6 688
Guyane	635	578	1 213	7 624
Réunion	3 578	2 708	6 286	38 141
Total	6 389	4 810	11 199	67 744

Source – Cnaf, Dser, Fileas 2012 – Données comptables 2012

6 – L'allocation aux adultes handicapés

6.1 – Bref historique

L'allocation aux adultes handicapés (AAH) résulte de la loi d'orientation du 30 juin 1975 relative aux personnes handicapées. C'est une prestation sous condition de ressources qui permet de garantir un revenu minimal à un adulte handicapé.

Depuis la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et ses décrets d'application du 29 juin 2005, les départements sont devenus responsables de la politique sociale en faveur des personnes handicapées. Depuis le 1^{er} janvier 2006, ils ont ainsi mis en place les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH, anciennement nommées Cotorep) ainsi que les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) (décret du 19 décembre 2005).

En 2011, le montant de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) est calculé par trimestre pour certaines catégories de bénéficiaires. Lorsqu'un titulaire de l'AAH exerce une activité en milieu ordinaire, il doit déclarer ses revenus chaque trimestre (auparavant la déclaration était annuelle) pour que la prestation s'adapte à d'éventuelles variations de ses ressources. En décembre 2012, environ un bénéficiaire de l'AAH sur dix a un droit calculé sur la base d'une déclaration trimestrielle de ressources (DTR). Les modalités de cumul de la prestation avec les revenus d'activité ont également évolué. Ainsi, une personne seule peut désormais percevoir de l'AAH si ses revenus d'activité sont inférieurs à 1,4 fois le montant du Smic.

6.2 – Eléments législatifs

Pour bénéficier de cette prestation sous condition de ressources, la personne doit avoir au moins vingt ans et un taux de handicap d'au moins 80 %. Cependant, les personnes ayant un taux de handicap compris entre 50 % et 80 % peuvent y avoir droit si elles sont âgées de moins de 60 ans, n'ont pas travaillé depuis au moins un an et si leur handicap constitue un frein à l'accès à l'emploi. Dans tous les cas, l'éventuel bénéficiaire de l'AAH ne doit pas recevoir de pension ou de rente d'accident du travail supérieure ou égale à 776,59 euros par mois. En outre, ses revenus ne doivent pas dépasser le plafond déterminé annuellement selon la situation familiale. Depuis 2005, les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) déterminent le taux d'incapacité ainsi que de la durée pendant laquelle ce taux ne fait pas l'objet d'une révision (au moins un an et cinq ans au plus). L'application du plan de revalorisation de 25 % de l'AAH sur la période 2008-2012 s'est traduite par une revalorisation au cours de l'année 2012. En septembre 2012, le montant maximum de cette allocation est de 776,59 euros.

Tableau 37 - Evolution du montant de la prestation Aah

Années	Echéances	Montant en euros	Echéances	Montant en euros
2002	1 ^{er} janvier	569,38		
2003	1 ^{er} janvier	577,92		
2004	1 ^{er} janvier	587,74		
2005	1 ^{er} janvier	599,49		
2006	1 ^{er} janvier	610,28		
2007	1 ^{er} janvier	621,27		
2008	1 ^{er} janvier	628,10	1 ^{er} septembre	652,60
2009	1 ^{er} avril	666,96	1 ^{er} septembre	681,63
2010	1 ^{er} avril	696,63	1 ^{er} septembre	711,95
2011	1 ^{er} avril	727,61	1 ^{er} septembre	743,62
2012	1 ^{er} avril	759,98	1 ^{er} septembre	776,59

6.3 – Les compléments d’AAH : le complément de ressources et la majoration pour la vie autonome

Au 1er juillet 2005, la réforme de l’AAH – impulsée par la loi du 11 février 2005 – a été mise en place : le complément AAH est remplacé progressivement par la majoration pour la vie autonome (MVA) et la garantie de ressources pour les personnes handicapées (GRPH) a été créée. Ces deux prestations qui visent des publics différents sont destinées aux personnes habitant un logement indépendant, ayant un taux d’incapacité au moins égal à 80 % et percevant l’AAH à taux plein ou en complément d’une pension vieillesse, d’invalidité ou d’une rente accident du travail. Depuis 2007, les titulaires de l’allocation spéciale d’invalidité (Asi) ou bénéficiant du Fonds de solidarité invalidité (FSI), qui disposent d’un logement indépendant, peuvent également prétendre à l’attribution d’un complément de l’AAH (majoration pour la vie autonome ou garantie de ressources) sous certaines conditions bien qu’ils ne perçoivent pas l’AAH. En 2012, le montant mensuel de la MVA est de 104,77 euros et celui de la GRPH est de 179,30 euros.

6.4 – Résultats nationaux

En décembre 2012, 963 129 personnes sont bénéficiaires de l’AAH (tableau 38). Près de 51 % d’entre elles sont des hommes, 58,1 % sont âgées de 40 à 59 ans avec une moyenne d’âge de 45,2 ans. Ce sont principalement des isolés (76,3 %), dont environ 6 % ont des enfants. 62 % de ces bénéficiaires ont un taux de handicap supérieur ou égal à 80 %. Cette population d’allocataires perçoit essentiellement de l’AAH à taux plein (60,9 %). Au cours de l’année 2012, environ 7,6 milliards d’euros ont été versés par les Caf pour cette prestation. La mise en place du plan de revalorisation de l’AAH de 25 % (voir plus haut) a eu un impact sur le nombre de bénéficiaires à taux réduit. En effet, les bénéficiaires du FSI ayant désormais un montant de pension d’invalidité inférieur à celui de l’AAH peuvent déposer une demande d’AAH. On constate ainsi une progression de 25 % (67 809) entre 2007 et 2010 du nombre de personnes bénéficiant de l’AAH à taux réduit.

Les compléments d’AAH ont été distribués à environ 205 000 bénéficiaires en décembre 2012. Parmi eux, 905 personnes ont perçu les MVA et les GRPH sans être titulaires de l’AAH.

6.5 – Evolution du nombre de bénéficiaires de l’AAH depuis 2000

Depuis 2000, le nombre de bénéficiaires de l’AAH s’est fortement accru (+ 43 % entre 2000 et 2012, voir graphe 16). Plus précisément, les effectifs ont sensiblement augmenté entre 2000 et 2005 (+ 94 000). Ils n’ont marqué un ralentissement qu’entre 2005 et 2006 (+ 4 000) avant de connaître à nouveau une augmentation rapide (+ 190 000 entre 2006 et 2012).

Les effectifs ont augmenté plus rapidement pour les personnes ayant un taux de handicap compris entre 50 % et 80 % (+ 41 % entre 2008 et 2012) que pour celles ayant un taux de handicap supérieur à 80 % (+ 7 % sur la même période) (voir graphe 17).

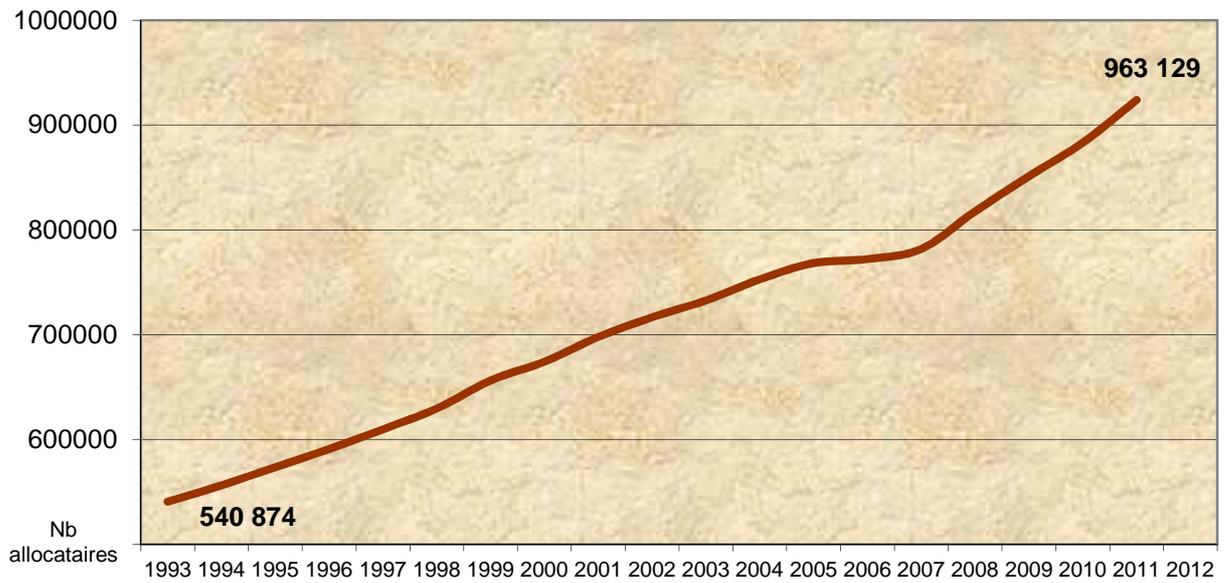
Tableau 38 – Bénéficiaires en décembre 2012 et montants des dépenses 2012 de l'allocation aux adultes handicapés

Allocation aux adultes handicapés Périodicité du calcul du montant de l'Aah	Métropole		Dom		France entière
	Annuelle	Trimestrielle	Annuelle	Trimestrielle	
Répartition par sexe					
Hommes	424 854	48 986	17 063	734	491 637
Femmes	416 699	40 577	13 656	560	471 492
Structure par âge					
Moins de 20 ans (1)	963	125	17	4	1 109
De 20 à 29 ans	110 589	15 283	4 259	241	130 372
De 30 à 39 ans	147 374	22 598	5 287	322	175 581
De 40 à 49 ans	229 464	28 338	8 488	405	266 695
De 50 à 59 ans	261 724	20 681	9 761	300	292 466
60 ans et plus	91 350	2 525	2 904	21	96 800
Age non connu	89	13	3	1	106
Répartition par taille de famille					
Isolés sans enfant	609 116	48 516	23 176	687	681 495
Isolés avec enfant(s)	43 138	8 172	2 251	186	53 747
Couples sans enfant	118 628	13 832	3 014	161	135 635
Couples avec enfant(s)	70 671	19 043	2 278	260	92 252
Dont couples avec deux Aah	18 368	3 508	300	54	22 230
Répartition suivant le taux de reconnaissance du handicap					
50 à 79 %	310 404	39 828	14 127	698	365 057
80 % et plus	530 662	49 722	16 501	596	597 481
Autres cas	487	13	91	0	591
Répartition suivant le taux de perception					
Taux plein	524 087	37 802	23 622	642	586 153
Taux réduit	317 466	51 761	7 097	652	376 976
Complément d'Aah					
Ancien complément (Afh)	212	204	2	4	422
Majoration pour la vie autonome (Mva)	130 952	6 472	2 997	66	140 487
Garantie de ressources pour handicapés (Grph)	62 350	739	648	5	63 742
Ensemble des bénéficiaires de l'Aah	841 553	89 563	30 719	1 294	963 129
Situation par rapport à l'insertion professionnelle					
Avec une mesure d'intéressement	133 368	60 331	2 063	812	196 574
Sans mesure d'intéressement	708 185	29 232	28 656	482	766 555
Montant moyen pour le mois de décembre 2012 en euros	634,62	569,82	698,84	593,32	630,59
Dépense annuelle (en milliers d'euros)	7 326 607		279 177		7 605 784

Source – Cnaf, Dser, Fileas 2012 – Données comptables 2012

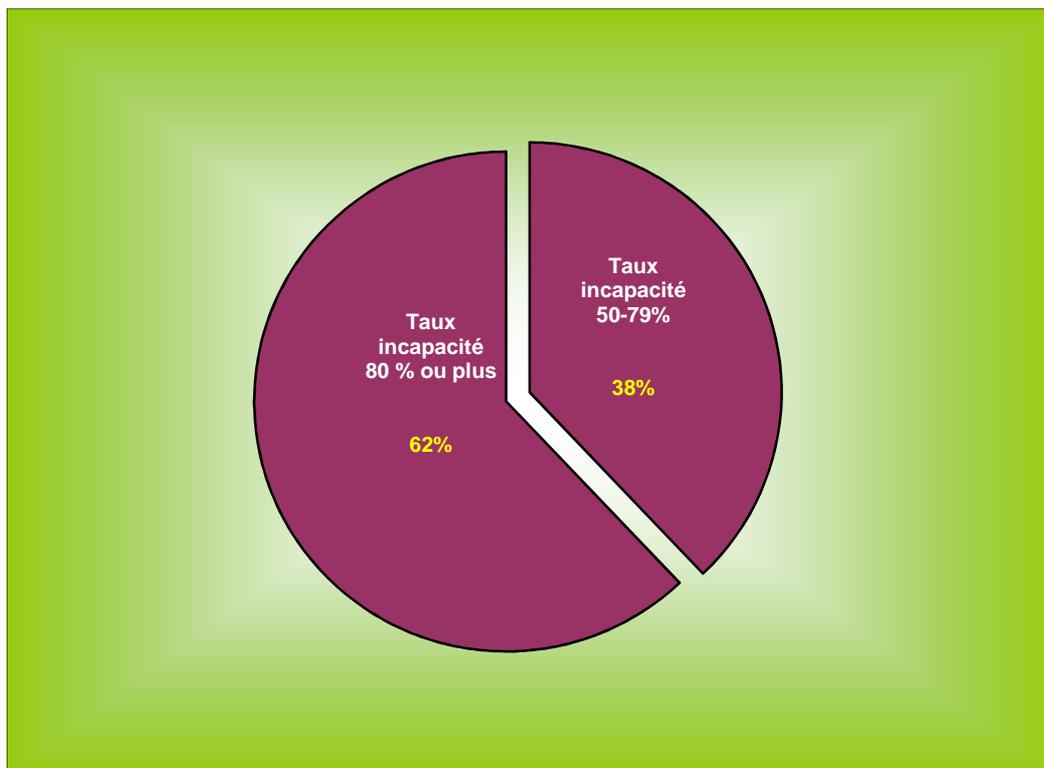
(1) – L'Aah étant attribuée à partir de 20 ans, cette catégorie correspond aux titulaires de la prestation qui ne sont plus à charge au sens des prestations familiales (personne vivant seule)

Graphe 15 – Evolution du nombre d'allocataires de l'allocation adulte handicapé (Aah)



Source – Cnaf – Dser – Fileas 2012

Graphe 16 – Répartition des taux d'incapacité en décembre 2012



Source – Cnaf – Dser – Fileas 2012

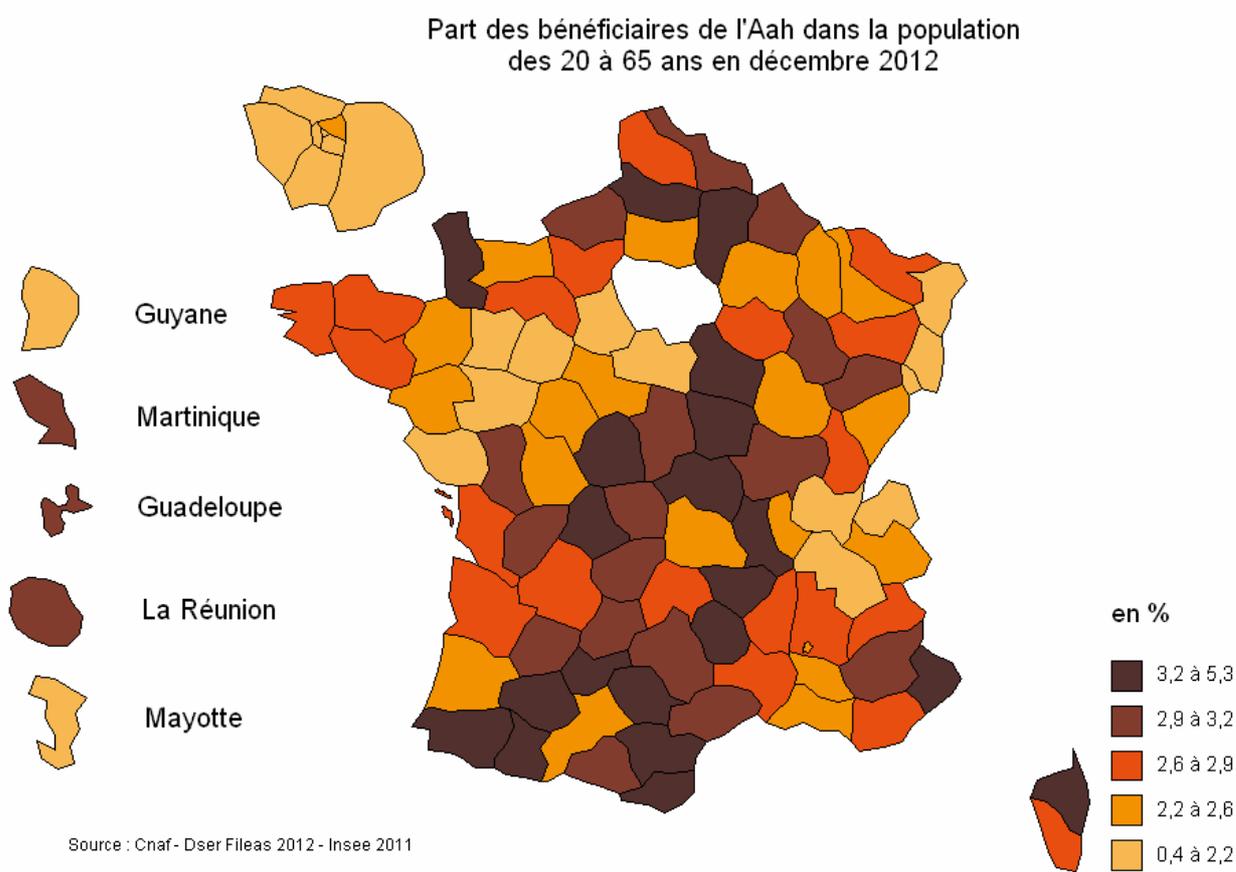
Champ – Bénéficiaires de l'Aah – Taux d'incapacité – au 31 décembre

6.6 – Résultats départementaux

En décembre 2012, 0,4 à 5,3 % de la population des personnes âgées de 20 à 65 ans perçoivent de l'AAH selon le département. La répartition de ces bénéficiaires est inégale sur le territoire (carte 24). En effet, 31 départements ont un taux de couverture supérieur ou égal à 3 %. Parmi eux figurent la Lozère (5,3 %), la Nièvre (4,4 %), l'Allier (4,2 %), les Hautes-Pyrénées (3,8 %) et la Haute-Loire (3,6 %). La forte concentration d'adultes handicapés dans ces départements est liée à l'existence d'établissements pour adultes handicapés tels que les établissements de travail protégés (Esat et ateliers protégés), les foyers d'hébergement ou les maisons d'accueil spécialisées.

Les départements de l'Île-de-France font partie de ceux qui ont le taux de couverture le plus faible (inférieur à 2,3 %). Cela résulte de leur faible équipement en établissements d'accueil pour adulte handicapé. La présence d'une offre développée en établissements pour adulte handicapé contribue à favoriser les mouvements géographiques des allocataires d'AAH.

Carte 24

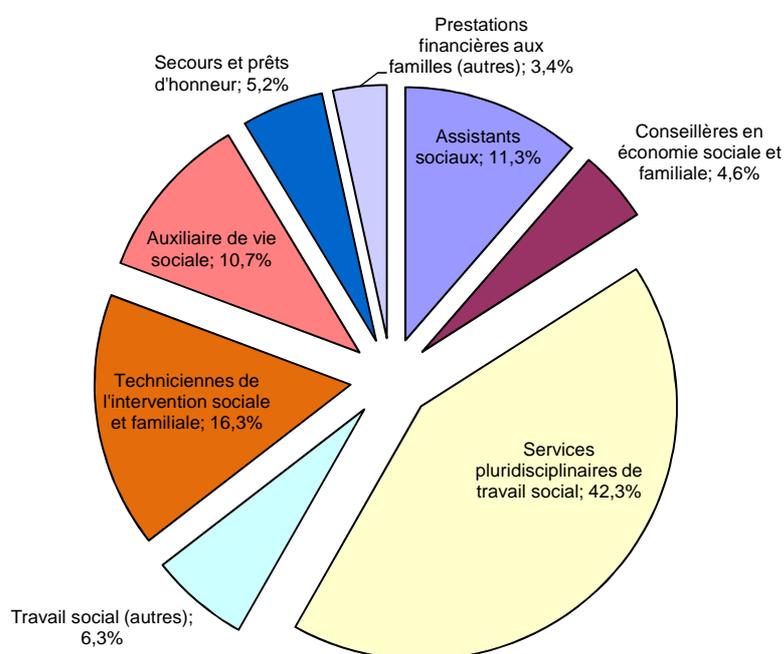


7 – Action sociale et solidarité

Les caisses d'Allocations familiales accompagnent les familles en difficulté, grâce à l'intervention des travailleurs sociaux qu'elles emploient ou en subventionnant des interventions d'aide à domicile. Elles versent également des secours dans les situations d'urgence.

En 2012, le budget consacré à l'accompagnement social des familles et de leurs enfants s'est élevé à près de 455 millions d'euros, et enregistre une hausse de 2 % en un an.

Graphe 17 : Répartition des dépenses d'action sociale 2012 consacrées à l'accompagnement social des familles et de leurs enfants



Source : Cnaf-Dser VFDAS 2012
Champ : France - caisse d'Allocations familiales

7 1– Les services sociaux

Les services de travailleurs sociaux des Caf couvrent plusieurs métiers de l'action sociale : assistantes sociales, conseillères en économie sociale et familiale, délégués à la tutelle... Et peuvent être regroupés en services pluridisciplinaires de travail social. Ils ont vocation à effectuer des interventions individuelles et/ou collectives auprès des familles afin :

- d'améliorer leurs conditions de vie et d'accéder aux droits qui sont les leurs ;

- de faciliter leur place dans la société et leur accès à la citoyenneté ;
- de mener des actions préventives.

En 2012 les Caf ont dépensé près de 293 millions d'euros pour le travail social : 65,6 % pour les services pluridisciplinaires, 17,5 % pour les services d'assistantes sociales, 7,1 % pour les services de conseillères en économie sociale et familiale. Les dépenses enregistrées concernent essentiellement les salaires des personnels des Caf (96,1 %).

7.2 – L'aide à domicile

L'aide à domicile couvre deux types d'emploi : les techniciennes de l'intervention sociale et familiale (Tisf) et les auxiliaires de vie sociale (Avs). Depuis la modification de la nomenclature de l'aide à domicile, la réglementation ne distingue plus le cas maladie du cas famille des Tisf et Avs. Pour le premier, les Caf ont dépensé 74,1 millions d'euros (- 2 % en 2011 et - 8,1 % en 2012), et 48,5 millions d'euros pour le second ; soit une baisse de - 3,4 % par rapport à 2011. À l'inverse des métiers évoqués plus haut, l'aide à domicile est dispensée majoritairement par des associations. Celles-ci disposent pour leur fonctionnement, d'une part, de subventions de la Cnaf, nommées prestations de service (38,3 millions d'euros soit 31,2 % du budget de l'aide à domicile) et d'autre part, des paiements des familles. Pour ces paiements, la Caf se substitue en grande partie aux familles grâce à des « aides financières » sur ses fonds propres – ou fonds locaux – et sur fonds affectés – ou fonds Cnaf – selon les motifs d'intervention. Le financement se fait sur fonds propres dans les cas suivants : naissance ou décès d'un enfant, séparation des parents, famille nombreuse, accompagnement à la recherche d'emploi. Il est fait sur fonds Cnaf dans les cas suivants : grossesse, maladie ou hospitalisation ponctuelle d'un parent ou d'un enfant, affection de longue durée d'un parent ou d'un enfant.

7.3 – Secours et aides financières

Les caisses d'Allocations familiales peuvent également aider leurs allocataires grâce à des aides directes, dans les situations d'urgence. Le budget de ce poste est d'environ 38,4 millions d'euros en 2012 dont 23,6 millions pour les secours et prêts d'honneur. Les autres aides sont versées en cas d'évènements particuliers : décès du soutien de famille (3,8 millions d'euros), naissances multiples, primes d'adoption, mères médaillées.

Bibliographie

Bac C., Bridenne I., Marc C. et Pucci M., (2011), « *Les aides liées à la présence d'enfants sur le cycle de vie* », Cnav, Retraite et Société, n° 61, pp.101-134 et Conseil d'orientation des retraites (2008). « *Retraites : droits familiaux et conjugaux* », Sixième rapport, La Documentation Française.

Bac C., Bridenne I., (2012), « *L'AVPF : un dispositif de politique familiale essentiel pour la retraite des femmes* », Cnav, cadr@ge, n° 20.

Bauer D. et Penet S., « *Le congé de paternité* », Drees, Études et Résultats, n° 442, novembre 2005

Cazain S., Siguret I., « *Les allocataires du Rsa fin septembre 2012 - Focus sur la montée en charge du Rsa activité seul* », L'e-ssentiel, n° 130, décembre 2012.

Chauffaut D., Crépin A., Guillaudeau V., « *Baromètre de l'accueil du jeune enfant : une situation globalement satisfaisante, des marges de progrès* », L'e-ssentiel, n° 121, avril 2012.

Clément J., Robert M.-J., « *La prestation d'accueil du jeune enfant : six ans après* », L'e-ssentiel, n° 106, janvier 2011,

Clément J., « *Ventilation fonctionnelle des dépenses d'action sociale, exercice 2012* », Cnaf, Dser, 2013

Clément J., Robert M.-J., « *Spécificités des prestations légales dans les départements d'outre-mer* », Politiques sociales et familiales, n° 101, numéro mixte, septembre 2010.

Collinet P., Thibault F., « *Les bénéficiaires en emploi de l'allocation aux adultes handicapés* », L'e-ssentiel, n° 125, août 2012.

Mathieu F., Robert M.-J., Salesses Ch., Van-Wassenhove T., « *Prestations légales - Aides au logement - Revenu de solidarité active au 31 décembre 2012* », Cnaf, Dser 2013.

Mathieu F., Robert M.-J., Salesses C., Van-Wassenhove T., « *En décembre 2012, les Caf ont versé des prestations légales à plus de 11,5 millions de foyers allocataires* », L'e-ssentiel, n° 135, mai 2013.

Nicolas M., « *Près de 170 000 enfants bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé* », L'e-ssentiel, n° 107, février 2011.

Nicolas M., « *Evolution et portrait des bénéficiaires de l'AAH* », L'e-ssentiel, n° 70, février 2008.

Observatoire National de la Petite Enfance, « *L'accueil du jeune enfant en 2012* ».

Pélamourgues B., « *Les établissements d'accueil du jeune enfant : diversité de l'offre* », L'e-ssentiel, n° 132, février 2013.

Glossaire

Aad - Allocation d'adoption (ancienne prestation)

Aah - Allocation aux adultes handicapés

Ad(i) - Allocation différentielle

Adil - Agence départementale d'information sur le logement

Aeeh - Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (remplace l'allocation d'éducation spéciale, Aes)

Aei - Aide exceptionnelle à l'investissement (action sociale)

Agirc - Association générale des institutions de retraite des cadres

Af - Allocations familiales

Afeama - Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (cf. Cmg Paje)

Aged - Allocation de garde d'enfant à domicile (cf. Cmg Paje)

Ajpp - Allocation journalière de présence parentale

Alf - Allocation logement familiale

Als - Allocation logement sociale

Alt - Aide aux associations logeant à titre transitoire des personnes défavorisées (Fnal)

Apa - Allocation personnalisée d'autonomie

Ape - Allocation parentale d'éducation (cf. Clca Paje)

Api - Allocation de parent isolé

Apje - Allocation pour jeune enfant (cf. Paje Ab)

Apl - Aide personnalisée au logement

App - Allocation de présence parentale

Arrco - Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés

Ars - Allocation de rentrée scolaire

Ass - Allocation spécifique de solidarité

Asi - Remplace le fonds spécial invalidité (FSI)

Asf - Allocation de soutien familial - Allocation orphelin

Avpf - Assurance vieillesse des parents au foyer

Avs - Auxiliaires de vie sociale

Ass - Allocation spécifique de solidarité (depuis 1984, après avoir épuisé droit au chômage)

Bmaf - Base mensuelle de calcul des allocations familiales

Caf - Caisse d'allocations familiales

Cav - Contrat d'avenir

Cdaph - Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (remplace la Cotorep)

Cf - Complément familial

Ccmsa - Caisse centrale de la mutualité sociale agricole

Cirma (Rma) - Contrat d'insertion - Revenu minimum d'activité

Clsh - Centres de loisirs sans hébergement

Cmg Paje - Complément de mode de garde de la Paje

Cnaf - Caisse nationale des allocations familiales

Cnam - Caisse nationale d'assurance maladie

Cnav - Caisse nationale d'assurance vieillesse

Cui - Contrat unique d'insertion

Cej - Contrat enfance et jeunesse

Cotorep - Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel

Crds - Contribution au remboursement de la dette sociale

Cr(p)h - Complément de ressources des personnes handicapées

Csf - Congé soutien familial

Dom - Département d'outre-mer

Drees - Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques

Dser - Direction des statistiques, des études et de la recherche

Eaje - Etablissements d'accueil des jeunes enfants

Esat - Etablissement et service d'aide par le travail (Cat - Centre d'aide par le travail)

Facej - Fonds d'accompagnement du contrat enfance et jeunesse

Faso - Fonds d'action sociale obligatoire (Dom)

Fileas - Fichier des prestations légales et d'action sociale

Fipsa - Fonds de financement des prestations sociales agricoles (à la place du Bapsa)

Fnal - Fonds national d'aide au logement (fusionné avec le Fnh en 2006)

Fnas - Fonds national d'action sociale

Fnh - Fonds national de l'habitat

Fnpf - Fonds national des prestations familiales

Fsi - Fonds de solidarité invalidité

Fsl - Fonds de solidarité logement (impayé, caution..., cf. PF 2004, ch. 3, note 6)

Fsv - Fonds national de solidarité vieillesse

Ft - Frais de tutelle

Grph - Garantie de ressources des personnes handicapées

Hlm - Habitat à loyer modéré

Insee - Institut national de la statistique et des études économiques

Mdph - Maison départementale pour l'handicap (instruction des demandes)

Mva - Majoration pour la vie autonome (Aah)

Paca – Provence-Alpes Côte d'Azur

Pact-Arim - Propagande et action contre les taudis – Association de restauration immobilière

Pah - Prêt à l'amélioration de l'habitat

Paje - Prestation d'accueil du jeune enfant

Paje Ab - Allocation de base de la prestation d'accueil du jeune enfant

Paje C(o)lca - Complément (optionnel) libre choix d'activité de la prestation d'accueil du jeune enfant

Paje Cmg - Complément libre choix du mode de garde de la prestation d'accueil du jeune enfant

Paje Pn - Prime de naissance ou d'adoption de la prestation d'accueil du jeune enfant

Pap - Prêt aidé pour l'accèsion à la propriété

Pc - Prêt conventionné

Pch - Prestation de compensation du handicap

Pf - Prestations familiales

Pmi - Protection maternelle et infantile

Ps - Prestation de service

Psu - Prestation de service unique

Rg - Régime général

Rmi - Revenu minimum d'insertion

Rsa - Revenu de solidarité active

Rso - Revenu de solidarité (versé dans les Dom, hors Fnprf)

Smic - Salaire minimum interprofessionnel de croissance

Tisf - Technicienne de l'intervention sociale et familiale

Vfdas - Ventilation fonctionnelle des dépenses d'action sociale

Parution dans la collection des Dossiers d'études d'Août 2015